

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 2 AVRIL 2024**

**A 17 H 30**

**Document inclus :**

**Diaporama suivant :**

**- « Société Publique Locale des Eaux du Niortais : montée en puissance et gouvernance »  
(délibération n°66) ;**

**Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du  
30 septembre 2024.**



# SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour la modernisation de l'éclairage public par la pose de six candélabres à LED	Jérôme BALOGE	9
C- 2-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour la reconstruction de l'école élémentaire	Jérôme BALOGE	10
C- 3-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'achat d'un engin multifonction : débroussailleuse/cureuse	Jérôme BALOGE	11
C- 4-04-2024	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 5-04-2024	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Thierry DEVAUTOUR	16
C- 6-04-2024	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Thierry DEVAUTOUR	17
C- 7-04-2024	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	18
C- 8-04-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 979 986 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 46 logements situés rue Jacques Prévert à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	19
C- 9-04-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 451 800 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 12 logements clos du parc rue des Genévriers à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	21
C- 10-04-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 262 000 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 2 logements château Musset rue Emile Bernard à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 11-04-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 142 900 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue des écoles à Echiré	Thierry DEVAUTOUR	26
C- 12-04-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Contrôle des comptes et gestion de la So Space - Rapport CRC 2016-2020 - Suivi de la mise en œuvre des recommandations	Thierry DEVAUTOUR	28

C- 13-04-2024	Gestion administrative du patrimoine - Marchés d'assurances Flotte automobile et risques annexes et Responsabilité et risques annexes - Approbation de l'avenant n°3 au lot 2 et de l'avenant n°2 au lot 3	Thierry DEVAUTOUR	29
C- 14-04-2024	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif	Thierry DEVAUTOUR	30
C- 15-04-2024	Gestion du Patrimoine - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments et ouvrages de la CAN - Lot 8 Groupes électrogènes - Résiliation de l'accord cadre	Thierry DEVAUTOUR	31
C- 16-04-2024	Systèmes d'information - Convention de groupement de commandes pour la maintenance du logiciel Protecsys et des installations - développement du logiciel et acquisition d'installations - Horoquartz	François GUYON	32
C- 17-04-2024	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Avenant 1 au marché de travaux - lot 2	François GUYON	33
C- 18-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales	Jérôme BALOGÉ	34
C- 58-04-2024	Assainissement - Renouvellement du poste de refoulement des eaux usées du Vivier - chemin de la Source du Vivier - Demande de subvention - Niort	Elmano MARTINS	35
C- 59-04-2024	Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Germond Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé	Elmano MARTINS	36
C- 60-04-2024	Assainissement - Construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Coulon - Lot 1 - avenant n°1	Elmano MARTINS	37
C- 61-04-2024	Assainissement - Renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux pluviales et d'eau potable - Demande de subvention - Commune d'Epannes	Elmano MARTINS	38
C- 62-04-2024	Assainissement - Renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable - Demande de subvention - Commune de Magné	Elmano MARTINS	39
C- 63-04-2024	Assainissement - Protocole transactionnel entre M. P. et la CAN	Elmano MARTINS	40
C- 64-04-2024	SEV - Marché de travaux pour la réhabilitation des conduites de l'usine de traitement	Elmano MARTINS	41
C- 65-04-2024	SEV - Partenariat financier entre CAN et Département des Deux-Sèvres pour deux Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux (AFAFE)	Elmano MARTINS	42
C- 66-04-2024	SEV - Contrat de prestation de service pour la Société Publique Locale "Société des Eaux du Niortais"	Thierry DEVAUTOUR	43
C- 19-04-2024	Ressources Humaines - Convention d'adhésion avec le CDG 79 pour l'exercice des fonctions référent déontologue, référent lanceurs d'alertes et référent laïcité	Gérard LABORDERIE	50

C- 20-04-2024	Ressources Humaines - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Conventionnement avec le CDG79	Gérard LABORDERIE	53
C- 21-04-2024	Ressources Humaines - Convention cadre de financement et de fonctionnement - Comité d'Activités Sociales et Culturelles	Gérard LABORDERIE	54
C- 22-04-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent Ville de Niort à la CAN à titre onéreux - Direction de la commande publique	Gérard LABORDERIE	55
C- 23-04-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent CAN à la Ville de Niort à titre onéreux - Direction de la Commande Publique	Gérard LABORDERIE	56
C- 24-04-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	57
C- 25-04-2024	Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 entre la CAN et l'Université de Poitiers	Jérôme BALOGÉ	68
C- 26-04-2024	Attractivité - SEMIE - Apport en numéraire	Gérard LEFEVRE	72
C- 27-04-2024	Attractivité - SEMIE - Désignation d'un(e) représentant(e)	Gérard LEFEVRE	74
C- 28-04-2024	Attractivité - Vente d'un site immobilier de stockages et d'activités situé sur le parc d'activités des Carreaux à Saint-Gelais au bénéfice de la SCI GRIMMO	Gérard LEFEVRE	74
C- 29-04-2024	Etudes et projets neufs - ZI St-Florent (Niort) - Plan particulier d'intervention Antargaz/Kraton - convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des dispositifs	Gérard LEFEVRE	76
C- 30-04-2024	Attractivité - Niort Terminal - Versement d'une subvention au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2024	Séverine VACHON	77
C- 31-04-2024	Attractivité - Fin de la mise à disposition d'un terrain de 187 686 m <sup>2</sup> sur le parc d'activités "Saint-Florent" (Niort)	Séverine VACHON	78
C- 32-04-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités "Saint-Florent" (Niort) à la SAS GCA 7	Séverine VACHON	80
C- 33-04-2024	Attractivité - Participation à l'évènement « Un dimanche à la ferme » visant à promouvoir l'agriculture locale	Florent SIMMONET	80
C- 34-04-2024	Transports et Mobilité - Actualisation de la politique incitative mise en place dans le cadre de l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien sur le territoire de la CAN avec l'opérateur Blablacardaily	Alain LECOINTE	81
C- 35-04-2024	Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus articulé neuf 4 portes BIOGNV	Alain LECOINTE	82
C- 36-04-2024	Transports et Mobilité - Modification de la tarification de l'offre de location moyenne et longue durée des vélos à assistance électrique	Anne-Sophie GUICHET	83
C- 37-04-2024	Musées de France - Résultats des fouilles autour du Donjon de Niort en 2012 - Transfert du mobilier archéologique	Alain CHAUFFIER	84
C- 38-04-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'agglomération - Festival des Eurochestreries en Deux-Sèvres - Edition 2024	Alain CHAUFFIER	85

C- 39-04-2024	Pôle Vie du Territoire - Festival "La Cinquième Saison" - Edition 2024 - Plan de financement et demande de subvention	Alain CHAUFFIER	87
C- 40-04-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'agglomération - Les Jeux du livre	Alain CHAUFFIER	88
C- 41-04-2024	Pôle Vie du Territoire - Conservatoire et École d'Arts Plastiques communautaires - Approbation d'un règlement intérieur et de ses annexes (règlement de facturation et règles de vie) à destination des usagers	Alain CHAUFFIER	89
C- 42-04-2024	Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire chèques-loisirs - L'Association Basket Club Aiffres	Marie-Christelle BOUCHERY	90
C- 43-04-2024	Cohésion sociale insertion - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à Projets 2024 - Approbation d'une subvention	Romain DUPEYROU	90
C- 44-04-2024	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique – Remboursement des frais de stationnement des riverains de la rue Mazagran impactés par les travaux	Jérôme BALOGÉ	91
C- 45-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention réalisation pour la requalification de l'îlot Grand'Rue passée entre la commune d'Echiré, la CAN et l'EPFNA	Jérôme BALOGÉ	92
C- 46-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Prémption Urbain sur le lotissement " La Croix Brun 1" à Vouillé	Jérôme BALOGÉ	93
C- 47-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 210 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour une opération de démolition-construction de 6 logements locatifs sociaux à Echiré	Jérôme BALOGÉ	94
C- 48-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 652 300 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 44 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré	Christian BREMAUD	95
C- 49-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 42 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 21 logements locatifs sociaux à Aiffres, Echiré et Niort	Christian BREMAUD	98
C- 50-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Cession foncière avec la SCI RIBEIRO	Christian BREMAUD	100
C- 51-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	102
C- 52-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH copropriété dégradée les Ifs - Convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux prioritaires	Christian BREMAUD	103

C- 53-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Demande de statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) : Exercice de la délégation de compétence pour la gestion du financement du parc public et du parc privé, et signature des conventions pour sa mise en œuvre	Christian BREMAUD	104
C- 54-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de trois prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	104
C- 55-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien aux plantations d'arbres et de haies réalisées par le Parc Naturel du Marais Poitevin-Convention de partenariat	Jérôme BALOGÉ	106
C- 56-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Autorisation d'occupation d'un terrain pour une ombrière photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales rue du Fief Joly à Niort	Séverine VACHON	107
C- 57-04-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Entrée au capital des deux sociétés de projet porteuses des centrales photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges de la CAN	Thierry DEVAUTOUR	108
C- 67-04-2024	Gestion des déchets - Avenant n°1 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - Actualisation des tarifs pour l'année 2024	Dominique SIX	111
C- 68-04-2024	Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de la réparation	Dominique SIX	114
C- 69-04-2024	Gestion des déchets - Expérimentation d'une recyclerie dans le secteur du marais	Dominique SIX	116
C- 70-04-2024	Gestion des déchets - Actualisation des tarifs apports en déchèteries et apports directs sur le site du Vallon d'Arty au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Dominique SIX	117
C- 71-04-2024	Etudes et projets neufs - Convention tripartite entre le CD79, la ville de Niort et la CAN pour le transfert de domanialité de certaines voiries sur le territoire de la commune de Niort	Dominique SIX	119



Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à SAINT REMY - Salle Polyvalente

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Nous allons ouvrir notre Conseil d'Agglomération. Je tenais à remercier la commune de Saint-Rémy et son maire pour son accueil. J'ai quelques pouvoirs à donner : Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BOUITRIT à Nicolas VIDEAU, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Éric PERSAIS, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL. Patricia DOUEZ et Elsa FORTAGE sont excusées. Nadia JAUZELON est représentée par son suppléant Jean-Gilles RONDONNET. Je dois désigner un ou une secrétaire de séance, Elisabeth MAILLARD, merci. Nous passons au recueil des décisions, y a-t-il des remarques sur l'une d'entre elles ? Oui, Alain CANTEAU.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*J'ai une question sur la décision à la page 162, sur l'achat de tablettes pour les écoles de la Ville de Niort. Je suis un petit peu étonné, si j'ai bien compris, que cela soit rattaché à la mutualisation entre le service informatique de la Ville de Niort et de la CAN. Je ne vois pas le rapport entre le programme informatique dans les écoles de la Ville de Niort et celui de la CAN. Il y a 43 000 € HT, je crois, dans ce programme-là.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Alain. Je crois que c'est la deuxième fois que tu t'étonnes d'un tel sujet. Donc, c'est la deuxième fois que je te répondrai. Compte tenu de la mutualisation, l'employeur étant l'Agglomération, c'est en effet une décision mais en réalité c'est la Ville de Niort qui paye ! C'est mentionné dans le sommaire du recueil de décisions : « les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort font l'objet d'une refacturation ». Il y en aura d'autres par la force des choses. Dans tous les cas, cela ne coûte rien à l'Agglomération. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Nous prenons donc acte du recueil des décisions. Nous passons aux procès-verbaux des conseils des 27 mars, 9 mai et 29 juin 2023. Y a-t-il des remarques ou des questions sur l'un de ces trois procès-verbaux ? Non. Les trois procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.*

**C- 1-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour la modernisation de l'éclairage public par la pose de six candélabres à LED**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 30 janvier 2024 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour la modernisation de l'éclairage public par la pose de six candélabres à LED.

La commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 358 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour la modernisation de l'éclairage public par la pose de six candélabres à LED.

Le coût total prévisionnel de cet investissement s'élève à 10 716 € HT.

Le Syndicat d'électrification a engagé des travaux d'enfouissement de réseaux Chemin Neuf et Impasse du Logis. La commune du Bourdet souhaite en profiter pour moderniser l'éclairage public et poser 6 nouveaux candélabres avec des ampoules à LED.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 358 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 2-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour la reconstruction de l'école élémentaire**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour la reconstruction de l'école élémentaire.

La commune de Mauzé-sur-le-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 124 225 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour la reconstruction de l'école élémentaire.

Le coût total prévisionnel de cet investissement s'élève à 3 296 891 € HT.

La commune de Mauzé-sur-le-Mignon a initié une mission de programmation pour la construction d'une nouvelle école élémentaire dès 2017. Cette décision résulte d'un travail de réflexion mené suite à la constatation d'un état vieillissant de l'école élémentaire existante, de son inconfort thermique hivernal et estival, ainsi que son manque de praticité pour le personnel enseignant et les élèves.

Un comité de pilotage a travaillé sur l'élaboration d'un programme et s'est déterminé face à trois scénarios présentés par le programmiste. Le choix s'est porté sur la construction d'une nouvelle école sur le site actuel, en y intégrant l'accueil périscolaire des enfants pour en faire un point d'articulation entre cette nouvelle école élémentaire et l'école maternelle.

Le projet est aujourd'hui au stade d'Avant-Projet Définitif.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 124 225 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 3-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'achat d'un engin multifonction : débroussailleuse/cureuse**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 26 janvier 2024 de la Commune de Vallans sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat d'un engin multifonction : débroussailleuse/cureuse.

La commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 17 223 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat d'un engin multifonction : débroussailleuse/cureuse.

Le coût total prévisionnel de cet engin s'élève à 42 000 € HT.

La commune de Vallans souhaite acheter un engin multifonction, débroussailleuse et cureuse, pour remplir les missions suivantes :

- Entretien des haies sur le territoire communal ;
- Curage des fossés afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux pluviales et ainsi préserver les habitations en cas de forte pluie.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformations écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 17 223 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions sur l'une de ces trois délibérations ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je vous prie de m'excuser, on n'a pas entendu le recueil de décisions mais vous passez tellement vite !*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Là, vous exagérez un peu ! Vous avez surtout été inattentif. Franchement, on a même pris le temps de plaisanter depuis le début de la séance. C'est dire qu'il y avait le temps de réagir. Peut-être que vous appréciez mon humour ! Ce qui serait tout à fait salulaire, merci. Je le prends comme un compliment.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je veux bien croire que nous avons été distraits. Je pensais que vous parliez des procès-verbaux et non du recueil de décisions, excusez-moi. Il y a quand même une décision importante et j'aimerais bien avoir une réponse à ma question. Cela concerne la décision, page 47, de la mise à disposition des locaux pour l'UCO. Apparemment, aujourd'hui, la mise à disposition concerne 3 292 m<sup>2</sup>. Je voulais savoir si c'était toujours à titre gratuit, y compris les loyers, les charges et l'entretien. Il y a deux ans, on l'avait évalué à 200 000 € pour 1 000 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, l'évaluation autour de 650 000 € est-elle toujours d'actualité ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Madame GIRARDIN, vous voulez également prendre la parole pour le recueil de décisions.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*J'ai peut-être été inattentive également pour le recueil de décisions. Il y a trois décisions aux pages 93, 161 et 169 concernant la piscine Pré-Leroy qui ont attiré notre attention. Pour les deux premières, cela représente un montant de 50 000 € de travaux après la réhabilitation de la piscine. Et pour la troisième, cela concerne la maintenance du système anti-noyade, si je puis dire, qui est à 12 000 €. On augmente à nouveau les coûts pour la piscine qui vient juste d'être réhabilitée.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Sur la première question qui a été posée, j'ai déjà répondu au moins trois fois donc vous lirez les comptes-rendus. Et puis, sur la deuxième remarque, il s'agit de réparation assez classique sur un système qui méritait de l'être. Ensuite, la protection anti-noyade, c'est en fonctionnement maintenant. Je vous rappelle juste que Pré-Leroy est un chantier exemplaire. Il n'y a pas eu de débordement de coûts sur ce chantier et pour un chantier extraordinairement complexe. C'est un sujet qui a été tenu et bien tenu. Je vous remercie de me permettre de le rappeler une nouvelle fois. Quand on construit des piscines ailleurs ce n'est pas souvent le cas.*

**C- 4-04-2024**

**Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 adoptant les taux d'imposition 2023 des taxes foncières ;

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, les différents taux n'augmenteront pas cette année. C'est la proposition qui est faite à travers ces différentes délibérations. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Alain CANTEAU. Je connais déjà la remarque que tu vas faire.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Comme je l'ai dit en Conférence des Maires, je voterai contre la délibération du vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. J'espère que l'on va enfin se mettre autour d'une table pour essayer de trouver une autre base de calcul pour la taxe des ordures ménagères. Cela va faire dix ans que l'on paye un service que l'on n'a pas. Cela se termine cette année, en juin, mais ce n'est pas satisfaisant pour autant. J'ai cru comprendre qu'il y avait une inégalité de traitement entre les citoyens. Ce que je souhaite c'est réformer cette assiette de cotisation de la taxe des ordures ménagères.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, d'autres questions ? Dominique, tu peux répondre sur l'inégalité de traitement.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Depuis le début du mandat, on travaille justement pour harmoniser le niveau de services. Effectivement, on a commencé par ceux qui en avait le moins, à savoir sur Plaine de Courance avec la collecte des emballages en porte à porte. Je voudrais aussi rappeler que lorsque des syndicats, pas très loin de chez nous, font le choix de remettre en cause le porte à porte pour passer sur des points d'apport volontaire, nous, on fait le choix justement de sacraliser le porte-à-porte parce qu'il est aujourd'hui le garant d'une meilleure efficacité du tri. Donc, on commence par Plaine de Courance et les choses vont se suivre. Tu le sais puisque l'on travaille sur ce sujet-là depuis deux ans et demi. Cela prend néanmoins du temps et je remercie d'ailleurs les élus de Plaine de Courance. On vous a choisi comme territoire pilote, cela nous a demandé de nous coordonner. Au-delà de mettre à disposition des bacs jaunes, on fait aussi beaucoup d'investissement dans la prévention auprès des habitants pour justement que les choix que l'on a fait puissent réussir. C'est-à-dire d'aller chercher le maximum d'emballages et d'avoir très peu d'ordures résiduelles dans nos bacs rouges ou gris en fonction des secteurs.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Tu me réponds sur l'harmonisation des services, mais ce n'est pas ma question, c'est sur l'assiette de la taxe.*

**Monsieur Dominique SIX**

*On peut parler fiscalité mais on n'est pas tout seul. Je te parle en termes de services car c'est ce que je porte dans ma délégation. Soyez sûrs, qu'effectivement, cela fait partie du projet de la direction prévention, valorisation des déchets et économie circulaire, que l'on appelle aujourd'hui PREVALEC, de travailler sur l'harmonisation du service à l'échelle du territoire. Cela prend un petit peu de temps. Donc, il y en a qui aujourd'hui gagne du service, demain il y en a qui vont certainement en perdre un peu. Cela fait partie effectivement, de ce qui va concourir, à un moment donné, à faire peut-être évoluer la fiscalité.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Dominique. Sans compter que lors de la précédente mandature, tout le monde n'était pas forcément d'accord pour les bacs jaunes en porte à porte, notamment les élus du secteur dont tu te fais le représentant, mais les élus changent aussi. C'est une chance d'être dans une Agglomération comme Niort pour avoir les moyens de faire du porte à porte. Quelques éléments de précision, Thierry a dit tout l'heure que c'est 100 € par habitant, mais en fait c'est 114 € en moyenne. Un niortais paye 117 €, et à Fors, c'est 111 € par habitant. Le service a de plus en plus vocation à converger. On y travaille et les bacs jaunes en sont une manifestation. Demain, je ne sais pas ce que tout cela deviendra. J'ai une seule certitude, c'est que les taxations sur les déchets sont de plus en plus chères. Si l'on ne trie pas encore plus, et bien, nous paierons beaucoup plus. L'enjeu, je l'ai dit en Conférence des Maires, je me permets de le redire en Conseil d'Agglomération, il est là. Il n'est pas sur la question de savoir si c'est gris clair ici, gris foncé, blanc ou noir. Le sujet n'est pas le taux mais notre capacité à trier et à limiter le tonnage en matière d'ordures ménagères. Cela est indispensable, parce que là, on sera en mesure d'offrir, non seulement, un vrai service mais de manifester notre responsabilité environnementale plus encore que l'on ne le fait. La réalité des déchets dans notre Agglomération, elle est bien connue, elle est ancienne et elle est complexe. Au sein de l'Agglomération, il y a eu un choix, qui n'était pas le nôtre. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des élus qui étaient majoritairement là à l'époque. C'était un choix d'équité entre les différentes communes pour faire en sorte que tous les citoyens payent pareil. C'est une vision d'égalité, elle est très respectable même si elle peut être contestable. Je l'entends. Le sujet est aussi l'héritage de systèmes, de type « Oxalor », qui nous ont bien occupé lors de la précédente mandature. Aujourd'hui, on peut avancer beaucoup plus sereinement sur des enjeux de limitation du tonnage des ordures ménagères et la valorisation de ce qui ne serait plus, du coup, des déchets mais des éléments organiques. On a inauguré, à Echiré, une ressourcerie pour limiter ce tonnage et faire de la récupération. Il y en aura bientôt une nouvelle à Saint-Hilaire-la-Palud. Le territoire commence à se développer et cela devient un sujet non négligeable. Il y a encore beaucoup d'enjeux auxquels il faut répondre dans ce domaine-là. C'est un domaine très mouvant. Les taxations avancent très vite. Être au rendez-vous, ce n'est pas simple. Encore une fois, plutôt que de s'impatienter, ce qui m'arrive aussi, cher Alain, c'est de saluer le travail qui est mené par les équipes parce qu'il est tout sauf simple, bien sûr les agents de collecte, mais également toutes les équipes administratives qui sont en train de prévoir, d'organiser et de monter notre système de collecte et de réduction du nombre des déchets. Je te remercie Dominique de porter cette politique qui est tout sauf simple et qui mérite beaucoup de temps, de patience et de tenir le cap. Il y a quelques politiques à l'Agglomération qui ne sont pas faciles à porter. Elles demandent du temps et ils ne se croisent pas les doigts les uns et autres, c'est certain, donc merci à eux. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Thierry.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je pense que quand on réfléchit et regarde ces sujets-là, il faut examiner les faits d'aujourd'hui. Ce sont les trois taux que j'ai rappelé et que tu évoques Alain. Il faut rappeler, comme l'a fait le Président, d'où l'on vient. Avec ces trois taux, il y a peu de communes et donc peu de citoyens qui ont perdu. Quand certaines communes nous ont rejoint en 2014, les citoyens de Plaine de Courance n'ont pas perdu. En 2012, le taux de Plaine de Courance était à 15,64, je le rappelle, quand même, parce que c'est important d'avoir l'histoire. En 2013, il avait miraculeusement baissé à 14,21. Aujourd'hui, il est à 14,56 et le service s'est amélioré depuis. Je pense qu'il faut voir d'où l'on vient et que les choses ne sont pas simples à faire. C'est plutôt les communes centrales, c'est-à-dire les citoyens des communes de Niort et des communes périphériques, qui avaient vu leur taux augmenter, les autres communes avaient plutôt vu leur taux baisser, et notamment, ceux de Plaine de Courance.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Pour un service qui n'a rien à voir. Le service que vous avez vous sur la CAN, nous n'allons l'avoir sur Plaine de Courance qu'au mois de juillet prochain.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*En 2012, le taux était à 15,64 et le service était le même que celui que vous avez eu en 2015 ou en 2018. Il n'y a pas eu de changement de service et les bases sont toujours les taxes foncières. Les bases ne sont pas décidées en Conseil d'Agglomération.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Je maintiens que cela fait bientôt dix ans que nous n'avons pas le même service.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Il y a dix ans d'abord, il y a eu un gain de taux. Ensuite, je peux le dire, d'autant plus que j'ai gardé les meilleures relations avec un grand nombre d'élus de ce secteur, il y avait un questionnement sur l'apport volontaire ou sur la collecte à domicile. Ce sujet-là fait qu'il n'y a pas eu d'avancée, en effet, en termes de types de collectes durant les six dernières années mais c'était un choix politique. Je crois que l'Agglomération et les élus qui portent ce sujet, ainsi que les agents concernés, ont entendu cette évolution de position des communes concernées et de leurs habitants pour aller vers une collecte de bacs jaunes à domicile. Que cela prenne du temps, c'est normal. Ce n'est pas une distribution de petites poubelles, c'est toute une logistique. Le sujet, c'est quoi ? C'est d'augmenter le coût pour chaque citoyen ? Non. Vous avez vu l'augmentation de taux avec les poubelles jaunes qui arrivent partout ? Moi, je ne l'ai pas vu. C'est un tour de main, c'est dire que pour le même prix, l'Agglomération offre plus, à quinze communes en particulier. A un moment, on a le droit de dire chapeau, quand même, et possiblement merci. En tout cas, je me permets de le dire à ceux qui ont porté ce dossier-là parce que c'est tout sauf simple. Dominique.*

**Monsieur Dominique SIX**

*En 2014, je n'étais pas en charge de ce dossier, mais outre l'ancienne Communauté de communes de Plaine de Courance qui nous a rejoint, il y a également la Commune de Germond-Rouvre qui a été intégrée. Pour le coup, sur Germond-Rouvre, nous avons déployé, à l'époque, la collecte en porte-à-porte des emballages. Donc, c'est bien qu'à un moment donné, cela a été un choix d'élus de ne pas forcément s'inscrire dans cette évolution de la collecte.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*On ne sera peut-être pas d'accord ce soir Alain, mais tes arguments et ceux des autres ont été exposés.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*L'intérêt, c'est d'en débattre.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*L'intérêt, c'est qu'aujourd'hui, tu as des poubelles jaunes qui viennent jusqu'à chez toi, sans payer plus et même en payant moins par rapport à il y a quinze ans puisque le taux a baissé.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*J'espère qu'un jour tu viendras et tu en parleras avec les citoyens.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Le sujet des déchets est toujours un sujet avec nos concitoyens, je le connais par cœur que ce soit à Fors, à Niort ou ailleurs. La poubelle jaune, elle est là, cela c'est du réel. Maintenant, on peut trouver le temps long mais il a plein de sujet pour lequel le temps est long. L'action publique est longue parce qu'elle n'est pas si simple que cela. On n'est pas dans la pensée magique. Ce que l'on peut voir, c'est que cela avance et que les taux n'augmentent pas. Je sais bien que l'époque est difficile, mais en tout cas, il faut admirer la constante de ceux qui portent cette politique-là.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	<b>Taux 2024</b>	Pour rappel : Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>0,055 %</b>	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	<b>3,88 %</b>	3,88 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>10,57 %</b>	10,57 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 5-04-2024**

#### **Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles 1520, 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B undecies du Code général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La-Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val-de-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine	28

Considérant que la politique en matière de déchets est financée par des recettes propres dont la TEOM fait partie intégrante ; qu'il est proposé de reconduire les taux et les zonages en vigueur, le produit augmentant mécaniquement par l'effet des valeurs locatives revalorisées par la loi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2024	Pour rappel : Taux TEOM 2023
01	Zone urbaine de Niort	<b>10,20 %</b>	10,20 %
02	Zone suburbaine	<b>12,82 %</b>	12,82 %
03	Autres communes	<b>14,56 %</b>	14,56 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 1 (Alain CANTEAU)

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 6-04-2024**

#### **Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 adoptant un taux d'imposition 2023 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 % ;

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2024 s'élève à 26,27% et la volonté de la CAN de maintenir le taux 2024 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015 ;

Considérant que la CAN a la possibilité de mettre en réserve la fraction de taux égale à la différence entre le taux maximum et le nouveau taux voté, pour une utilisation partielle ou totale dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%,
- Décide de mettre en réserve de taux, 0,01% correspondant à la différence entre 26,27% (taux maximum) et 26,26% (taux retenu par le Conseil d'Agglomération) qui s'ajoutera à la réserve de taux de 0,10% effectuée en 2023 et mobilisable jusqu'en 2026.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 7-04-2024

### Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs et reprise sur provision

#### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre ;

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal pour un montant de 10 151,99 € :

- Budget Principal (annexe 1) :
  - o Liste numéro 6247530315 pour un total de 783,31 € (compte 6541)
  - o Liste numéro 6310020315 pour un total de 32,52 € (compte 6541)
  - o Liste numéro 6549770115 pour un total de 4 377,32 € (compte 6541)
  - o Liste numéro 6441380115 pour un total de 4 934,84 € (compte 6542)
  - o Liste numéro 6278790115 pour un total de 24,00 € (compte 6542)
- dont principalement :
  - 4 094,60 € relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (Établissement fermé)
  - 3 704,03 € relative à la redevance spéciale des entreprises

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 10 151,99 € (5 193,15 € au compte 6541 et 4 958,84 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal,
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants, soit 10 151,99 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 8-04-2024**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 979 986 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 46 logements situés rue Jacques Prévert à Chauray**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunts des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 593 100 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 37 logements locatifs sociaux, Rue Jacques Prévert à Chauray au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 18 000 € à IAA pour l'achat en VEFA de 9 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social - PLS, Rue Jacques Prévert à Chauray au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 24 mars 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 37 logements locatifs sociaux Rue Jacques Prévert à Chauray au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la Convention financière signée le 20 janvier 2022 entre la CAN et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif du PL, Rue Jacques Prévert à Chauray au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu le Contrat de Prêt N°156787 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA située Rue Jacques Prévert à Chauray, la Société BOUTILLET a vendu à IAA une emprise foncière cadastrée section AE n°13 d'une superficie de 6 700 m<sup>2</sup>, comprenant quarante-six logements locatifs sociaux (dont neuf logements agréés par l'Etat au titre du dispositif du PLS) individuels de plain-pied ou à étage, soit seize logements de type T2 et trente logements de type T3.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RT 2012 - 10 % et labellisée NF HABITAT HQE, est de 5 342 403 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 979 986 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	774 352 €	418 386 €	1 206 695 €	555 578 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance et intérêts prioritaires			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360	30/360

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS	PLS foncier	CPLS
<b>Montant :</b>	394 761 €	241 627 €	388 587 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	1,11%	1,11%	1,11%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%	0%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLHA	110 075	102 865
<b>Total général</b>	<b>65 040 206</b>	<b>53 384 875</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 979 986 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°156787, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 979 986 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

**C- 9-04-2024**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 451 800 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 12 logements clos du parc rue des Genévriers à Chauray**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 70 800 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de douze logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 31 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA de douze logements locatifs sociaux à Chauray,

Vu le Contrat de Prêt N°154582 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Le Clos du Parc » située Rue des Genévriers sur la commune de Chauray, la Société VILA NOVA CONSTRUCTION a proposé à DSH de lui vendre en VEFA une emprise foncière (composée de deux parcelles d'une superficie totale de 1 188 m<sup>2</sup> et cadastrées section AP n°555 et n°556), comprenant douze logements individuels de plain-pied ou à étage (dont quatre logements de type T2, quatre logements de type T3 et quatre logements de type T4), dans l'opération d'habitat social dénommée sise « Le Clos du Parc » ;

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2020, est de 1 890 101 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 451 800 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	384 400 €	91 800 €	794 500 €	181 100 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
<b>Total général</b>	<b>65 040 206</b>	<b>53 384 875</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 451 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°154582, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 451 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ; Claire RICHECOEUR ;

**C- 10-04-2024**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 262 000 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 2 logements château Musset rue Emile Bernard à Chauray**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 11 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de deux logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 31 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA de deux logements locatifs sociaux à Chauray,

Vu le Contrat de Prêt N°154583 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « La Vigne du Château Musset » située 17 rue Emile Bernard sur la commune de Chauray, la Société VILA NOVA CONSTRUCTION a proposé à DSH de lui vendre en VEFA une emprise foncière d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> et cadastrée section AD n°382, comprenant deux logements individuels à étage de type T3 dans l'opération d'habitat social dénommée sise « Château Musset » ;

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2020, est de 336 898 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 262 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	84 000 €	41 000 €	95 000 €	42 000 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant total garantie (en €)</b>	<b>CRD au 01/01/2024</b>
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
<b>Total général</b>	<b>65 040 206</b>	<b>53 384 875</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°154583, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ; Claire RICHECOEUR ;

#### **C- 11-04-2024**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 142 900 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue des écoles à Echiré**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 25 992 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat d'un immeuble (propriété de la commune d'Echiré, composé de cinq logements locatifs sociaux, dont trois logements déjà conventionnés), la réhabilitation et le financement de deux d'entre eux pour être conventionnés après travaux sur la commune d'Echiré, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 8 février 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Echiré et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux à Echiré,

Vu le Contrat de Prêt N°154736 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration sur la commune d'Echiré, celle-ci a proposé à DSH de lui vendre un ensemble immobilier (composé de cinq logements locatifs sociaux, dont trois logements déjà conventionnés) situé au 411 à 419 rue des Ecoles, sur la parcelle cadastrée section AN n°188 d'une superficie totale de 817 m<sup>2</sup>, pour la réhabilitation de deux d'entre eux de type T3 (situés au premier étage de l'immeuble), pour être conventionnés après travaux ;

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 150 708 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 142 900 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	142 900 €
<b>Durée totale :</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Marge sur index</b>	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	-1,35%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique SOLIHA	10 397 766	6 219 115
	110 075	102 865
<b>Total général</b>	<b>65 040 206</b>	<b>53 384 875</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 142 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°154736, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ; Claire RICHECOEUR ;

#### **C- 12-04-2024**

#### **Assemblées, Affaires juridiques - Contrôle des comptes et gestion de la So Space - Rapport CRC 2016-2020 - Suivi de la mise en œuvre des recommandations**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article L.143-9-1 du Code des Juridictions Financières ;

En application des dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions Financières, il est prévu que :

*« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société (...), le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. ».*

Les trois recommandations issues du rapport étaient les suivantes :

- 1-contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements d'exploitation pour chaque ouvrage ;
- 2-se doter d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des composantes de la masse salariale et permettant de mesurer l'absence au travail ;
- 3-mettre en œuvre un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise pour en faciliter le contrôle.

Les trois recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un point de situation des actions entreprises présenté dans le rapport élaboré par la SO SPACE.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE pour les exercices 2016 à 2020.

Absents pour déport : Jérôme BALOGE ; Christelle CHASSAGNE ; François GUYON ; Alain LECOINTE ; Gérard LEFEVRE ; Dominique SIX ;

#### **C- 13-04-2024**

**Gestion administrative du patrimoine - Marchés d'assurances Flotte automobile et risques annexes et Responsabilité et risques annexes - Approbation de l'avenant n°3 au lot 2 et de l'avenant n°2 au lot 3**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la délibération n°C-56-11-2019 du Conseil d'Agglomération en date du 18 novembre 2019 approuvant la signature des marchés d'assurance relatifs au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » et n°3 « assurance flotte automobile et risques annexes »,

Vu les marchés d'assurances « responsabilité et risques annexes » n° 2019173 et « flotte automobile et risques annexes » n° 2019174 conclus avec la société SMACL Assurances SA et notifiés les 4 décembre et 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Par courrier en date du 20 février 2024, la SMACL informe notre collectivité que compte tenu des événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires), du retrait de nombreux acteurs sur le marché des collectivités territoriales en raison de l'aggravation des risques, il y a lieu de revoir les conditions tarifaires de nos contrats « responsabilité et risques annexes » et « flotte automobile et risques annexes ».

Ainsi, au vu des circonstances énumérées dans le courrier de la SMACL et conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, une majoration de 15 % est appliquée sur les cotisations des polices d'assurance « Véhicules à moteur » et « Autocollaborateur » et de 10% pour la police « Environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette majoration intègre l'évolution contractuelle prévue de l'indice, à savoir 7,99% pour les polices « Véhicules à moteur » et « Autocollaborateur » et 2,47% sur la police « Environnement ».

Ainsi, les modifications tarifaires sont les suivantes :

- Lot n° 2 : le montant prévisionnel du marché, avec application de la clause de révision des prix, est fixé à la somme de 145 252,23 € HT pour l'année 2024, sur la base de la masse salariale assurée au 31 décembre 2023 ;
- Lot n° 3 : le montant prévisionnel du marché, avec application de la clause de révision des prix, est fixé à la somme de 113 842,52 € HT pour l'année 2024, sur la base du périmètre des véhicules assurés au 31 décembre 2023.

Les crédits nécessaires pour l'exécution de ce marché sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°3 au marché n° 2019173 portant sur la « Responsabilité et risques annexes » et l'avenant n°2 au marché n° 2019174 afférant à « la flotte automobile et risques annexes » ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE ; Aurore NADAL ;

#### **C- 14-04-2024**

##### **Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif**

###### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Par la décision D-1616-11-2023 du 8 novembre 2023, la collectivité a approuvé le contrat passé avec la société Agorastore qui propose ses services de commissaire-priseur.

Dans cette continuité, il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente aux enchères des véhicules et matériels précisés dans les tableaux ci-dessous :

N° inventaire	Code parc	Désignation	Date d'acquisition	Article	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 31/12/2024	VNC au 31/12/2024
020269	106	RENAULT PREMIUM 270 19T BOM IMMATRICULÉ DN-835-YY ( ex 6490 TX 79 )	18/03/2004	21828	67 258,28	67 258,28	0,00
020272		CAISSON POUR BENNE OM VARIOPRESS	07/06/2004	21828	42 128,30	42 128,30	0,00
020274		LEVE CONTENEUR AUTOMATIQUE SCHNEIDER	07/06/2004	21828	25 708,22	25 708,22	0,00
09100096		SORTIE DE POMPE	01/10/2009	21828	2 276,22	2 276,22	0,00
10100022		COTE DE TREMIE SUR BENNE OM DN-835-YY	05/03/2010	21828	578,39	578,39	0,00
12100110		PIECES POUR BENNE DN-835-YY	10/07/2012	21828	2 773,60	2 773,60	0,00
TOTAL Véhicule RENAULT PREMIUM 270 immatriculé DN-835-YY (ex 6490 TX 79)					140 723,01	140 723,01	0,00
12100136		REMORQUE LEBOULCH 2100 - PIECES IMMATRICULÉE 2627 SE 79	20/08/2012	21828	991,02	991,02	0,00
12100137		REMORQUE LEBOULCH 2100 - PIECES IMMATRICULÉE 2627 SE 79	20/08/2012	21828	4 020,59	4 020,59	0,00
TOTAL Remorque LEBOULCH immatriculée 2627 SE 79					5 011,61	5 011,61	0,00
020474	211	RENAULT D.2 .1 MASTER FDCVJ5 IMMATRICULÉ DN-306-YZ (ex 9601 VA 79)	18/03/2005	21828	20 173,61	20 173,61	0,00
020343	210	RENAULT MASTER GÉNÉRIQUE 3,5T IMMATRICULÉ DP-707-FS (ex 5967 TZ 79)	03/01/2005	21828	20 439,58	20 439,58	0,00
17110536		REMORQUE PORTE CAISSON SAMRO RE 219 RBM IMMATRICULÉ AY-622-CD	30/06/2002	21828	27 349,35	27 349,35	0,00
13100127		RENAULT LANDER avec grue PENZ RDMS007 IMMATRICULÉ CW-303-NM	02/08/2013	21828	255 919,71	255 919,71	0,00
11110131	450	PEUGEOT 206+ IMMATRICULE BK-309-JF	11/05/2011	21828	9 601,04	9 601,04	0,00
TOTAL					479 217,91	479 217,91	0,00

- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### C- 15-04-2024

**Gestion du Patrimoine - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments et ouvrages de la CAN - Lot 8 Groupes électrogènes - Résiliation de l'accord cadre**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère un parc important de bâtiments et de sites, qu'ils soient locatifs, ouverts au public ou aux agents de la collectivité.

A ce titre, la réglementation impose des maintenances régulières sur certains organes touchant à la sécurité du site et des personnes. Afin de remplir ces obligations, la Direction de la Gestion de Patrimoine passe tous les deux à quatre ans des contrats de maintenance, pour faire réaliser en externe ces entretiens par des sociétés compétentes.

Le Conseil d'Agglomération a autorisé notamment la signature de l'accord-cadre n°2021022 relatif aux groupes électrogènes par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021. L'accord cadre a été notifié à l'entreprise GEMA SAS le 23 février 2021.

Aujourd'hui, la garantie totale exigée au cahier des charges n'est plus adaptée à notre besoin.

C'est la raison pour laquelle il doit être mis fin au contrat par le biais d'une résiliation à compter du 31 mai 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la résiliation de l'accord cadre décrit ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la résiliation ainsi que tout acte en découlant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 16-04-2024**

**Systèmes d'information - Convention de groupement de commandes pour la maintenance du logiciel Protecsys et des installations - développement du logiciel et acquisition d'installations - Horoquartz**

#### **Monsieur François GUYON**

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la Ville de Niort, le CCAS de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ. La CAN est concernée à ce jour par le site Marot et la maintenance applicative du logiciel.

Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance et de développement du logiciel Protecsys et des installations, auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité du contrat, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Eu égard aux besoins identifiés, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de cet accord-cadre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le CCAS de Niort ;
- Approuve la convention de constitution du groupement de commandes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 17-04-2024**

#### **Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Avenant 1 au marché de travaux - lot 2**

#### **Monsieur François GUYON**

Vu la délibération C-20-06-2023 du Conseil d'agglomération du 29 juin 2023, approuvant le marché de travaux de démolition à l'entreprise ADTP – 79180 Chauray et notifié le 18 juillet 2023.

Le présent avenant au lot 2 est relatif à l'installation d'un confortement provisoire d'une façade située au 9 rue Rabelais en amont de la démolition du bâtiment avoisinant, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du projet d'extension Niort Tech.

Ces travaux entraînent des évolutions financières au lot n°2 :

Entreprise	Lot	Montant €HT initial du marché et avenants précédents	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
ADTP	2 – Démolition	529 812,79	53 665,00	583 477,79

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 au marché n°2023030 passé avec l'entreprise ADTP pour un montant de 53 665,00 € HT portant le montant total du marché de 529 812,79 € HT à 583 477,79 € HT.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 18-04-2024**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Dans l'optique de répondre à ces trois services, il a été décidé de réfléchir à la construction sur un site unique d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales permettant une optimisation foncière et bâtiminaire tout en maintenant les spécificités propres à ces trois entités.

Il a été choisi d'implanter ce projet commun sur un terrain situé rue du Maréchal Leclerc et appartenant à la Ville de Niort. Il correspond aux besoins exprimés par les directions métiers à savoir : terrain sous maîtrise foncière publique en première couronne de Niort, constructible et viabilisé, d'au moins 5 000 m<sup>2</sup> avec facilités d'accès et possibilité de stationnement, dans un objectif de développement durable et d'optimisation / mutualisation foncière.

C'est pourquoi, sur la base d'un cahier des charges partagé par les deux collectivités et des besoins définis par les directions métiers concernées, il est lancé en 2024 une étude de programmation en vue de réaliser un bâtiment neuf commun permettant d'accueillir à la fois les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Cette étude de programmation consiste à réaliser un programme de maîtrise d'œuvre définissant les besoins fonctionnels et spatiaux de cet équipement ainsi que les exigences techniques et environnementales permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra et réalisera le projet. Il se fera dans un souci de fonctionnement indépendant mais avec la recherche de mutualisations possibles de locaux et espaces communs (accès, stationnement, locaux du personnel, accueil...) pour limiter les surfaces à construire, assurer la compacité du bâtiment et être économe en énergie.

Les notions de gestion environnementale, de quartier durable, de paysage / végétalisation, de biodiversité, d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques seront au cœur de la réflexion en réponse aux objectifs du PCAET et de Niort Durable 2030.

Pour ce faire, l'étude se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : Etude de pré-programmation (4 mois) ;
- Phase 2 : Etude de programmation (2 mois) ;
- Phase 3 : Assistance à la désignation du maître d'œuvre (10 mois) ;

Le budget prévisionnel global de l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais, cette étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun réserves muséales / archives doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude.

Compte tenu de la surface estimative du bâtiment commun (environ 5 000 m<sup>2</sup>) et des surfaces estimées pour chacune des entités de l'équipement à construire :

- Environ 2 500 m<sup>2</sup> pour les réserves muséales, sous compétence entière de la CAN ;
- Et environ 2 500 m<sup>2</sup> pour les archives, sous double compétence Ville de Niort et CAN ;

Il est convenu une participation de : 75 % pour la CAN et de 25 % pour la Ville de Niort.

Il convient aujourd'hui, et avant la notification des marchés d'études prévue à l'été 2024, de procéder à une convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort (d'une durée de 2 ans) pour réaliser l'étude de programmation urbaine et architecturale en vue de la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives. Soit :

- Part CAN = 45 000 € HT (54 000 € TTC) ;
- Part Ville de Niort = 15 000 € HT (18 000 € TTC) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de participation financière ci-annexée entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales ;
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ;
- Autorise le Président à solliciter toute demande de financement ;
- Autorise le Président à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 58-04-2024**

#### **Assainissement - Renouvellement du poste de refoulement des eaux usées du Vivier - chemin de la Source du Vivier - Demande de subvention - Niort**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé des travaux de renouvellement du poste de relèvement du Vivier à Niort.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement de Goilard regroupant l'assainissement des communes de Niort, Bessines, Sciecq, Saint-Rémy et Vouillé, réalisé en 2019-2020.

L'ancien poste de relevage est déconstruit dans le cadre de l'opération.

Le coût de l'opération est estimé à 616 000 € TTC.

Cette opération sera financée par le budget assainissement de la CAN à hauteur de 616 000 € TTC, elle est susceptible de se voir attribuer une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% du coût hors taxe de l'opération, soit une somme de 256 000 €.

Les travaux sont programmés entre septembre 2024 et janvier 2025.

Le marché ainsi présenté fera l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du code de la commande publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 59-04-2024**

**Assainissement - Approbation du plan de zonage des communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu les Lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.224-8 et 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023, du 27 mars 2023, du 9 mai 2023, et du 29 juin 2023 proposant le projet de zonage à soumettre à enquête les communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé ;

Vu l'arrêté communautaire du 30 octobre 2023 soumettant les plans de zonage de l'assainissement des communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur proposant un avis favorable aux projets de zonage ;

Pour rappel : la présente délibération sera affichée pendant 1 mois, conformément au Code de l'Urbanisme et publiée dans 2 journaux locaux (annonce légale).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les plans de zonage définitifs de l'assainissement des communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé annexés à la présente délibération. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture des Deux-Sèvres ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 60-04-2024**

#### **Assainissement - Construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Coulon - Lot 1 - avenant n°1**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais réalise actuellement la construction d'une nouvelle station d'épuration à Coulon. Ce marché n°2022021 a été notifié le 19 avril 2022 au groupement SAS NOUVELLE NANTAISE DES EAUX (mandataire), SAS ROTURIER et ATCO ARCHITECTURE.

Dans le cadre de ces travaux, des éléments modificatifs sont programmés conformément au devis joint à l'avenant. Les principaux sont les suivants :

- Bassin tampon : mise en place d'un regard pour l'injection du chlorure ferrique ;
- Aménagement du local de déshydratation des boues : remplacement de l'isolation phonique par une faïence murale ;
- Communication : ajout d'une prestation pour le passage de drone permettant de compléter le dispositif de communication ;
- Déphosphatations : automatisation du système et sécurisation du point de dépotage ;
- Electricité industrielle : ajout d'organes de sécurité et doublement des systèmes de télésurveillance ;
- Adaptations mineures (suppression d'une désodorisation, ajout d'une bouche à eau, adaptation d'équipements électriques, ...).

Le tableau suivant récapitule le montant des travaux regroupés par typologie :

		Génie civil	Equipement	Total
1	Station d'épuration	- 2 386,84 €	38 098,84 €	35 712,00 €
	<b>Montant TOTAL en € HT</b>	<b>- 2 386,84 €</b>	<b>38 098,84 €</b>	<b>35 712,00 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>			<b>7 142,40 €</b>
	<b>Montant TOTAL en € TTC</b>			<b>42 854,40 €</b>

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant après avenant
Montant total HT	2 060 000,00 €	35 712,00 €	<b>2 095 712,00 €</b>
TVA	412 000,00 €	7 142,40 €	<b>419 142,40 €</b>
Montant total TTC	2 472 000,00 €	42 854,40 €	<b>2 514 854,40 €</b>

La réalisation de ces travaux ne nécessite pas une prolongation du délai d'exécution.

Ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°2022021 relatif à la construction de la station d'épuration des Planches sur la commune de Coulon, passé avec le groupement SAS NOUVELLE NANTAISE DES EAUX (mandataire), SAS ROTURIER et ACTO ARCHITECTURE ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 61-04-2024**

**Assainissement - Renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux pluviales et d'eau potable -Demande de subvention - Commune d'Epannes**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur la rue des Ecoles à Epannes.

Il est proposé d'associer les services d'assainissement et d'eau potable de la CAN pour coordonner le renouvellement des conduites d'eaux pluviales et d'eau potable sur ce secteur.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention et des consultations.

Les travaux sont estimés à 675 000,00 € HT soit 810 000,00 € TTC dont :

- Budget Principal : 360 000,00€ HT ;
- Budget Eau Potable : 315 000,00 € HT.

L'exécution des travaux est envisagée sur 5 mois (1 mois de préparation et 4 mois de travaux), avec un démarrage pour le second semestre 2024.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début mai 2024 ;
- Attribution : juin – juillet 2024 ;
- Début des travaux : 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise les signatures des marchés ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 62-04-2024**

#### **Assainissement - Renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable - Demande de subvention - Commune de Magné**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le secteur des Ports à Magné.

Il est proposé d'associer les services d'assainissement et d'eau potable de la CAN pour coordonner le renouvellement des conduites d'eaux usées et d'eau potable sur ce secteur.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention et des consultations.

Les travaux sont estimés à 725 000,00 € HT soit 870 000,00 € TTC dont :

- Budget Assainissement : 490 000,00 € HT ;
- Budget Eau Potable : 235 000,00 € HT.

Le montant de la subvention espéré pour la partie assainissement est de 245 000,00 € HT (50%).

L'exécution des travaux est envisagée sur 6 mois (1 mois de préparation et 5 mois de travaux), avec un démarrage pour le second semestre 2024.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début mai 2024 ;
- Attribution : juin – juillet 2024 ;
- Début des travaux : 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Des demandes de subvention seront déposées auprès de ces 2 organismes sur la base des montants présentés précédemment.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;

- Autorise les signatures des marchés ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 63-04-2024**

#### **Assainissement - Protocole transactionnel entre M. P. P. et la CAN**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que M. P. P. est propriétaire d'une maison d'habitation, sise sur la commune de Coulon, achetée en août 2018 ;

Considérant que lors de cet achat, le vendeur a produit un contrôle de l'assainissement collectif déclarant le système conforme en date du 27 juin 2018 à l'appui d'un certificat établi par la CAN ;

Considérant qu'en septembre et octobre 2022 puis en février 2023, M. P. P. a rencontré des difficultés d'évacuation au niveau des toilettes et qu'il a été contraint de faire intervenir une société qui a constaté une obstruction importante au niveau de la cuisine ;

Considérant qu'en juin 2023, M. P. P. a été contraint de casser au niveau de l'endroit obstrué et qu'il a découvert l'existence d'une fosse septique reliée à l'évacuation des eaux de toilettes qui n'a pas été indiquée sur le contrôle établi par la CAN ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées ;

La CAN s'engage par le biais du protocole transactionnel à indemniser M. P. P. à hauteur de 22 494,09 € TTC dont une partie sera prise en charge par l'assurance de la CAN à hauteur de 17 550 € TTC.

En contrepartie, M. P. P. s'engage à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit, notamment en vue d'un droit à indemnisation pouvant résulter de l'erreur des services de contrôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel entre M. P. P. et la CAN ;
- Autorise le versement de l'indemnité liée à ce protocole transactionnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 64-04-2024**

### **SEV - Marché de travaux pour la réhabilitation des conduites de l'usine de traitement**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

Considérant que l'usine des eaux du Vivier traite les eaux brutes de forages sur 3 unités principales de traitement comme suit :

- les nitrates sur filtres biologiques ;
- les germes sur une filière d'ozonation ;
- les pesticides et micropolluants sur filtres à charbon ;

Considérant que l'usine construite en 1996 a été dimensionnée pour un débit de 2 000 m<sup>3</sup>/h. Le besoin à satisfaire actuel n'est que de 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/j. Sur les 6 filtres biologiques construits, seulement 4 peuvent être exploités ;

Considérant que la dénitrification se fait grâce à des bactéries hétérotrophes qui ont besoin d'être alimentées par un substrat carboné (de l'Ethanol ici). La réaction est productrice d'azote et bien souvent de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) notamment en sortie de filtres. Les conduites actuellement en acier sont sensibles à ce phénomène ;

De plus, la dégradation des tuyauteries résulte aussi des conditions atmosphériques du bâtiment et de la durée de fonctionnement, à savoir 24/24h pendant 30 ans ;

Considérant l'étude de renouvellement des réseaux de l'usine effectuée par un cabinet d'étude, s'appuyant sur un levé 3D de la salle des filtres afin de prendre en compte les contraintes d'encombrement des tuyauteries en place ;

Il est donc nécessaire d'ouvrir une consultation pour la dépose des tuyauteries et des équipements existants, la fabrication et la pose des nouvelles tuyauteries associées aux équipements nécessaires au bon fonctionnement du process (débitmètres, capteurs...).

Ces travaux permettront de sécuriser la filière de traitement des eaux brutes et de pérenniser les installations en prenant en compte les besoins actuels en termes de débit et donc de volume.

Le budget global de l'opération est estimé à 800 000 € HT sur 3 ans :

- 2024 : 300 000 € HT
- 2025 : 300 000 € HT
- 2026 : 200 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la consultation d'un marché de travaux selon une procédure d'appel d'offre ouvert ayant pour objet la dépose des tuyauteries et des équipements existants, la fabrication et la pose des nouvelles tuyauteries associées aux équipements nécessaires au bon fonctionnement du process (débitmètres, capteurs...).
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents liés à cette consultation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 65-04-2024**

**SEV - Partenariat financier entre CAN et Département des Deux-Sèvres pour deux Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux (AFAFE)**

**Monsieur Elmano MARTINS**

Considérant l'enjeu « qualité de l'eau » dans le secteur agricole porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que la CAN assure au titre de sa compétence « eau » l'animation de programmes Re-Sources pour préserver les ressources en eau potable des bassins du Vivier et de la Courance ;

Considérant que ce programme prévoit la mise en œuvre de deux Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux (AFAFE) sur le bassin d'alimentation des captages Vivier et Gachets afin d'améliorer la qualité de l'eau sous maîtrise d'ouvrage du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que ces projets nécessitent, pour chaque périmètre, l'intervention d'un cabinet de géomètre ;

Une convention de partenariat financier doit être établie entre la CAN et le Département des Deux-Sèvres.

Cette convention définit les conditions de participation de la CAN au financement des projets. La clé de répartition des financements telle qu'inscrite dans le Contrat Territorial est la suivante : Agence de l'Eau Loire Bretagne 50 %, Conseil Départemental 25 %, CAN 25 %.

Le montant prévisionnel de la part de la CAN s'élève à 262 502 € et se répartit comme suit :

- Convention SEV 1 (Niort Echiré Siecq Chauray Saint-Gelais) : 121 012 € ;
- Convention SEV 2 (Fressines Aigondigné) : 141 490 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions de participation financière ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-04-2024

SEV - Contrat de prestation de service pour la Société Publique Locale "Société des Eaux du Niortais"

Présentation du diaporama : « Société Publique Locale des Eaux du Niortais : montée en puissance et gouvernance » (Monsieur Elmano MARTINS) :



**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

## Société publique locale des eaux du Niortais : montée en puissance et gouvernance

Conseil d'Agglomération  
du 2 avril 2024

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél. 05 17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) - [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

1



**niort agglo**

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort  
18 Rue Marcel Proust - BP 48114  
79028 Niort Cedex 9  
N° de gestion 2024B00190

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 8 mars 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	985 402 478 R.C.S. Niort
Date d'immatriculation	08/03/2024
Désignation ou raison sociale	SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS
Sigle	SEN
Forme juridique	Société publique locale
Capital social	225 000,00 Euros
Adresse du siège	140 Rue des Equarts Cs 28770 79027 Niort Cedex 9
Activités principales	Réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, toutes activités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/03/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture de l'exercice fiscal	31/12/2024

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur  
Désignation  
Forme juridique  
Adresse  
Immatriculation au RCS, numéro  
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel  
Nom, prénoms

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
Collectivité territoriale de la République
140 Rue des Equarts 79027 Niort Cedex 9
200 041 317 Niort
MARTINS Elmano, Mamel



# La montée en puissance de la SPL SEN - Missions confiées par la CAN

## Les grandes étapes



3

## 1. Marché de prestations de services **Eau potable** confié par la CAN - 2024/2025



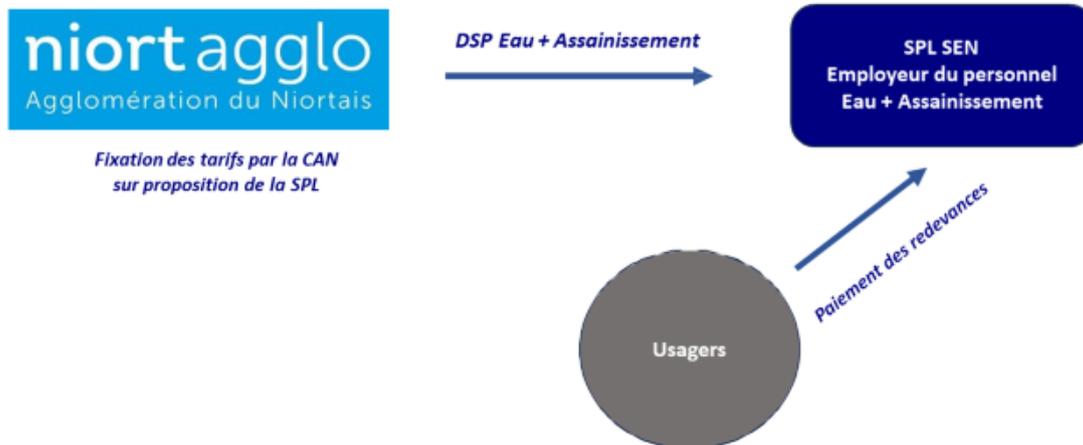
4

## 2. Marché de prestations de services **Assainissement** confié par la CAN - 2024/2025



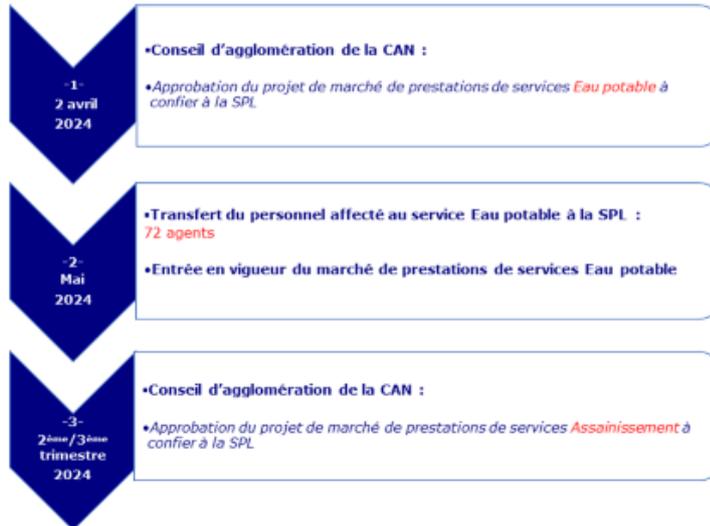
5

## 3. DSP **Eau Potable et Assainissement** confiée(s) par la CAN - 2026



6

## Planning prévisionnel



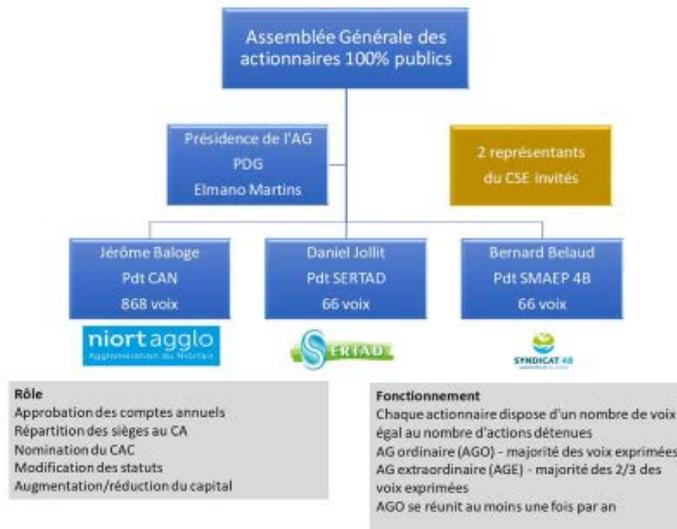
7

## Planning prévisionnel



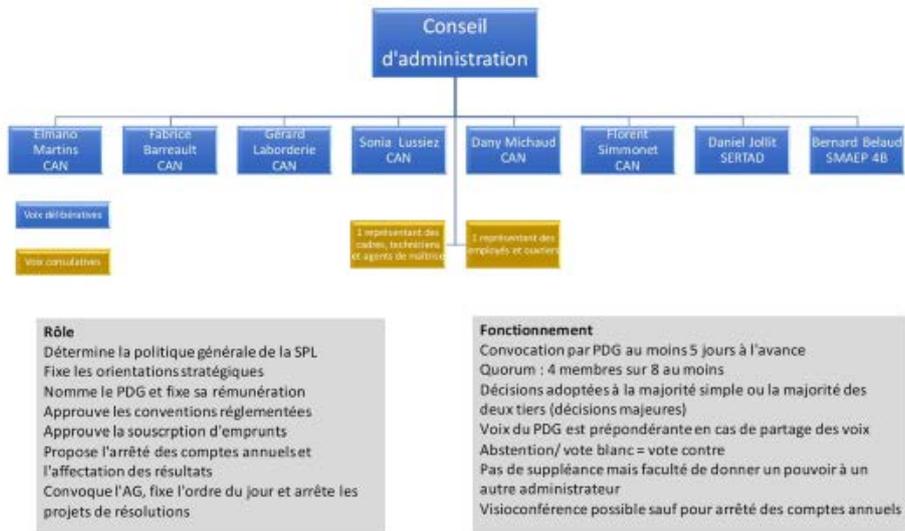
8

## La Société publique locale des Eaux du Niortais : notre nouvelle maison commune



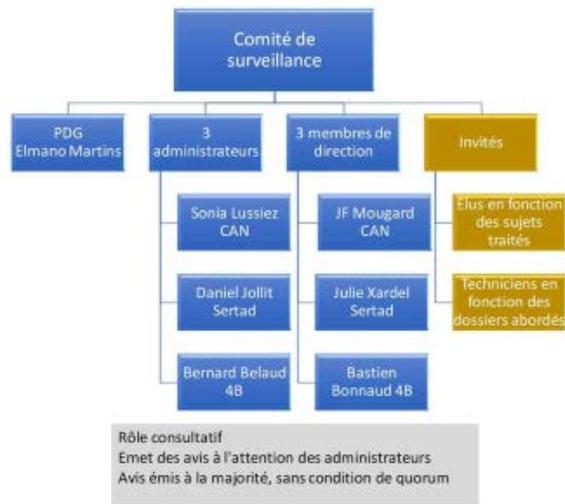
9

## La Société publique locale des Eaux du Niortais : notre nouvelle maison commune



10

## La Société publique locale des Eaux du Niortais : notre nouvelle maison commune



11

### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3211-1 à L.3211-5, relatifs aux contrats de quasi-régie ;

Vu la délibération en date du 29/06/2023 prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais décidant de la création d'une Société Publique Locale en association avec le SMAEP 4B et le SERTAD. Cette SPL est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines ;

Par la création de la SPL « Société des Eaux du Niortais » (SEN), les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle d'entretien des installations de production d'eau potable, de reprise, de stockage et des réseaux de distribution jusqu'aux abonnés, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la gestion de la clientèle qui s'y rattache.

Néanmoins, une période de transition est nécessaire et à cette fin, il a été décidé de recourir à un marché de prestation pour 2024-2025, en vue d'accompagner la reprise opérationnelle de l'exploitation par la SEN de l'activité gérée en régie par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence Eau potable dans un premier temps.

Dans ce cadre, le marché est passé sans mise en concurrence préalable. Les prestations seraient les suivantes :

- Assurer la gestion de la clientèle, de la gestion du contrat d'abonnement d'eau potable jusqu'au calcul, à l'édition et à l'envoi de la facture d'eau et d'assainissement aux usagers ;
- Assurer les campagnes de relève de compteurs d'eau, nécessaires à la facturation des consommations d'eau ;
- Assurer l'établissement et le suivi des contrats établis avec les différents partenaires pour la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage du Vivier et de la Courance ;

- Assurer le suivi et le contrôle des contrats passés par la Collectivité dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- Assurer la fourniture d'eau potable aux usagers ;
- Assurer le bon fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le petit entretien des ouvrages et des installations ;
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- Fournir les données nécessaires à l'établissement du Rapport annuel, et en faire la rédaction ;
- Assister la Collectivité dans ses relations avec les administrations et les entreprises en lui transmettant notamment les informations qui lui sont nécessaires.

La Collectivité conserve le contrôle de l'exécution des prestations dans le cadre du contrôle analogue prévu aux statuts de la SEN.

Le périmètre du marché correspond aux ouvrages de production, de reprise et de stockage d'eau potable suivants, ainsi qu'aux réseaux de transport et distribution, jusqu'aux compteurs des abonnés situés sur les communes suivantes : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, COULON, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, NIORT, MAGNE, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANCON, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-REMY (ECART), SAINT-SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, VALLANS.

Le marché de prestation est conclu pour la période du **1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2025**.

Le coût annuel de la prestation est estimé à : 5 143 200 € (dont 4,55 M€ pour le transfert du personnel).

Une avance de 15% de ce coût annuel sera réalisée en début de contrat.

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*François, tu as la parole.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'avais une question générale. A priori, tout le personnel est transféré en 2024 avec la dernière partie assainissement à l'automne. Pourquoi faut-il attendre un an pour transférer la facturation directement des usagers à la nouvelle SPL ?*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Le délai d'un an est nécessaire pour l'adaptation de l'organisation administrative, de la mise à jour de l'ensemble des fonctionnalités des traitements informatiques. Ce délai d'un an est un délai de précaution qui va permettre qu'il n'y ait aucun loupé administratif parce que c'est une épreuve quand même ce passage. Lucien-Jean, tu avais une précision à apporter.*

**Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE**

*Il y a une raison complémentaire à celle-ci. C'est qu'il y a un certain nombre de contrats qui courent notamment pour les énergies et il faut qu'ils arrivent à leurs termes pour démarrer avec de nouveaux contrats. Ce sont des contrats qui ont été faits en groupement de commandes, etc.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Et puis, il faut rédiger le contrat de DSP. Il faut monter tous les marchés. Il y a forcément un travail administratif qui est extrêmement lourd et qui justifie de ne pas se précipiter. L'important c'est de sécuriser le personnel et son statut ce qui a été fait, et la distribution de l'eau évidemment, mais cela ne pose pas de problème. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Clément.*

**Monsieur Clément COHEN**

*J'ai une toute petite question. J'ai entendu qu'Elmano a dit plusieurs fois, les mots programmer et programmation. Est-ce que l'on a une programmation un peu plus longue que dans l'année ? Est-ce qu'il y a des travaux programmés sur ma commune, par exemple, où sur d'autres communes aussi ? Est-ce que l'on peut avoir cette programmation à moyen et long terme ? Sur ma commune, je voudrais dire qu'il n'y a eu aucuns travaux. Nous n'avons pas de réseaux d'assainissement collectif. Nous avons des fossés d'eaux pluviales qui n'ont pas été entretenus et qui n'ont pas bougé depuis de très longues années. Nous avons des inondations, elles ne sont pas dues seulement à cela mais à d'autres choses aussi. Y aura-t-il des travaux prévus et dans combien de temps ? Pas seulement en centre bourg mais également dans ce que l'on appelle les écarts dans ma commune.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je n'ai pas la réponse précise à ta question. Je sais que des simulations financières ont été faites pluriannuelles et même au moins sur une dizaine d'années, notamment quand on avait regardé l'évolution des redevances. Lors de l'évolution de la tarification, il avait été présenté des simulations. Je ne sais plus dans quelle instance. Des rencontres vont être planifiées avec chacune des communes pour regarder les travaux qui seront engagés dans chacune d'entre elles.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de prestations à passer avec la Société Publique Locale (SPL) Société des Eaux du Niortais (SEN),
- Autorise le Vice-Président à signer le contrat de prestations à passer avec la SPL SEN,
- Inscrit la dépense correspondante au budget.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE ; Fabrice BARREAULT ; Gérard LABORDERIE ; Sonia LUSSIEZ ; Elmano MARTINS ; Dany MICHAUD ; Florent SIMMONET.

**C- 19-04-2024**

**Ressources Humaines - Convention d'adhésion avec le CDG 79 pour l'exercice des fonctions référent déontologie, référent lanceurs d'alertes et référent laïcité**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.124-2, L.124-3 et L.135-1 à L.135- 5, L.452-34 et suivants,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui étend les missions du référent déontologue en permettant sa saisine, dans des situations précises, par les autorités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public,

Vu la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, modifie la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin 2 »,

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte fixe la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022- 401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu les délibérations concordantes prises par les Centres de Gestion de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne poursuivant la mise en œuvre du dispositif mutualisé de référent déontologue, référent laïcité et référent lanceur d'alerte,

Vu les arrêtés concordants pris par les Centres de Gestion de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, portant désignation du collège commun exerçant les fonctions de référent déontologue et de référent lanceurs d'alerte, et portant désignation du référent laïcité,

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les collectivités locales se dotent obligatoirement d'un référent déontologue pour les questionnements relevant de la gestion du personnel. Cette mission peut être assurée par les centres de gestion.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue, prodigue notamment des conseils en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions.

Il donne également tout conseil en matière de cumuls d'activités, de secret et de discrétion professionnels. Il doit éclairer les agents sur la conduite à tenir, les bonnes pratiques à mettre en place.

Ce collège intervient à la demande des agents et/ou des autorités territoriales en vue de leur apporter conseils et renseignements sur leurs obligations déontologiques.

Ce collège peut être saisi sans en informer leur autorité hiérarchique.

Il est proposé que les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels de droit public et de droit privé de la CAN puissent saisir le collège des référents déontologues, composé des membres suivants :

- M<sup>me</sup> Cécile CASTAING, Professeur de droit public à l'Université de BORDEAUX,
- M. Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel de BORDEAUX,
- M<sup>me</sup> Agnès SAUVIAT, Maître de Conférences en droit public à l'Université de LIMOGES.

Les centres de gestion peuvent également proposer un dispositif dédié aux alertes éthiques (lanceurs d'alerte) depuis la parution de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements éthiques.

Il est proposé que le collège de référents déontologues exerce également les fonctions de référent lanceur d'alerte.

Enfin, la loi n° 2020-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 prévoit l'obligation pour chaque collectivité et établissement public de mettre en place un référent laïcité.

M. Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel de BORDEAUX a été désigné par les présidents des centres de gestion de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, au sein du collège commun, comme membre chargé d'exercer la fonction de référent laïcité.

Par la présente délibération, la Communauté d'Agglomération du Niortais confie la fonction de référents déontologue, lanceurs d'alerte et laïcité au Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'un dispositif partenarial mis en place à l'échelle de la coopération régionale des centres de gestion néo-aquitains.

Cette fonction s'exercera pour le compte des agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais conformément à une lettre de mission qui précisera le périmètre et les attendus de la mission.

Cette mission est proposée au tarif forfaitaire annuel de 750,00 €.

Les modalités sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion pour l'exercice des fonctions de référent déontologue, référent lanceurs d'alertes, et référent laïcité auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans et autorise sa signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour départ : Alain LECOINTE

## **C- 20-04-2024**

### **Ressources Humaines - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Conventionnement avec le CDG79**

#### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité au Travail sur la mise en place de la mission par le CDG79,

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135.6 du code général de la fonction publique (CGFP) et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452.43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1-Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- 2-L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3-L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le montant du conventionnement comprend :

- Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle pour les collectivités et établissements publics non affiliés de 150 € ;
- Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE

#### **C- 21-04-2024**

#### **Ressources Humaines - Convention cadre de financement et de fonctionnement - Comité d'Activités Sociales et Culturelles**

#### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 portant sur la convention cadre de financement et de fonctionnement avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes d'aides financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération (CAN), du Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et du Restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La dernière convention conclue entre le CASC et la Communauté d'Agglomération du Niortais arrivant à échéance le 31/12/2023, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC. Elle reprend le modèle des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) entre administration et association qui permettent de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Une discussion s'est engagée entre le collectif employeurs et le CASC pour définir les termes de ce nouveau conventionnement. Attaché aux actions menées par le CASC au bénéfice des agents, la CAN, la Ville de Niort et son CCAS ont souhaité inscrire le partenariat avec le CASC sur une nouvelle durée de 3 ans. Malgré les incertitudes en matière de prévision budgétaire sur les prochains exercices, le collectif employeur souhaitent garantir un niveau fixe de subventionnement au CASC sur la durée du conventionnement.

En accord avec le CASC, des objectifs de travail sont intégrés dans le conventionnement en matière d'amélioration de la communication de l'offre aux adhérents et de diversification pour continuer à accompagner les agents en matière d'offre sociale et culturelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre entre le CASC et la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 22-04-2024**

**Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent Ville de Niort à la CAN à titre onéreux - Direction de la commande publique**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN à titre onéreux – direction de la commande publique – pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 ;

Il est proposé de reconduire à l'identique les missions de la mise à disposition à temps partiel à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

Ces modalités figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition partielle de 20% d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 23-04-2024**

#### **Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent CAN à la Ville de Niort à titre onéreux - Direction de la Commande Publique**

#### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont voté en décembre 2023 un Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun pour répondre conjointement aux Objectifs de Développement Durable à travers la commande publique.

L'Agglomération et la Ville de Niort partagent les mêmes objectifs d'achat durable, et sollicitent des partenaires du même bassin économique.

Par ailleurs, plusieurs directions de l'Agglomération et de la Ville partagent la même gouvernance sous la direction d'une Direction Générale mutualisée.

Le plan d'actions du SPASER étant commun aux deux collectivités, la mise en œuvre des fiches actions devra être conjointement réalisée et la mesure des résultats obtenus sera consolidée à l'échelle des deux structures. Un portage commun semble donc pertinent.

En 2023, l'Agglomération a recruté une chargée de mission achat et développement durable qui a mené les travaux de construction du SPASER et qui dispose d'une compétence spécifique dans le domaine des achats responsables.

Dans un souci de cohérence d'action au niveau du territoire en matière de commande publique responsable, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort, la chargée de mission achat et développement durable, à hauteur de 15% de son temps de travail et ce, à compter du 15 avril 2024. Elle aura pour principales missions :

- L'animation et le suivi du SPASER pour la Ville de Niort ;
- Le pilotage de certaines actions communes aux deux collectivités ;
- Le suivi des engagements de la Ville de Niort dans le cadre de la loi AGEC.

Elle sera, comme à l'Agglomération, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur partagé de la Commande Publique au sein du pôle Ressources.

Elle conservera ses missions d'accompagnement des directions dans leurs achats à l'Agglomération ainsi que celles liées au développement des groupements de commandes communautaires.

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention.

Cette mise à disposition partielle, se fera à hauteur prévisionnelle de 15 % d'un équivalent temps plein sur la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2027.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition partielle de 15% d'ETP d'un agent CAN auprès de la Ville de Niort du 15 avril 2024 au 14 avril 2027 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 24-04-2024**

#### **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les tableaux ci-dessous :

### Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Attractivité	Chargée / Chargé de mission Accélération et Innovation	Attaché territorial	Attaché principal	TC	A	1	PT 0717 PB 1486
	Médiathèques	Cadre-adjoint Secteur Musique et vidéo	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe		TC	B	1	PT 0605 PB 0279
	Musées	Cheffe / chef d'équipe accueil surveillance entretien	Rédacteur Principal de 2ème classe		TC	B	1	PT 0510 PB 1285
	Musées	Chargée / Chargé des collections	Attaché de conservation du patrimoine		TC	A	1	PT 5522 PB 0254
	Prévallec	Agente / Agent polyvalent de gestion valorisation des déchets	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1	PT 0176 PB 0850
	Prévallec	Service Collecte Agente / Agent de collecte	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0077 PB 1536
	Prévallec	Service administratif Cheffe / Chef de service administratif, financier, budgétaire ou comptable	Rédacteur principal de 2ème classe		TC	B	1	PT 0128 PB 1133
	Prévallec	Service Prévention Cheffe / Chef de service	Technicien principal de 2ème classe Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	B/A	1	PT 0133 PB 1592
	Prévallec	Service Collecte Cheffe / Chef d'équipe	Agent de maitrise Technicien	Agent de maitrise principal Technicien principal de 1ère classe	TC	C / B	1	PT 0050 PB 1372
	Ressources Humaines	Directrice adjointe / Directeur adjoint	Attaché	Attaché Hors Classe	TC	A	1	PT 0480 PB 1323
	Ressources Humaines	Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0723 PB 1703

PRINCIPAL	Ressources Humaines		Chargée / Chargé du pilotage de la masse salariale	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0487 PB 0932
	Ressources Humaines		Cheffe / Chef de projet SIRH	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	TC	B/A	1	PT 0914 PB 1906
	Ressources Humaines		Chargée / Chargé de projet GPEEC	Rédacteur principal de 2ème classe Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B/A	1	PT 0831 PB 1754
	Ressources Humaines		Juriste	Attaché		TC	A	1	PT 0496 PB 1111
	Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller statutaire	Rédacteur principal de 2ème classe Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B/A	1	PT 0704 PB 1479
	Ressources Humaines		Chargée / Chargé des recrutements	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0827 PB 1756
	Ressources Humaines		Chargée / Chargé des recrutements	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0489 PB 1516
	Ressources Humaines		Chargée / Chargé des recrutements temporaires	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0705 PB 1460
	Ressources Humaines		Chargée / Chargé des recrutements temporaires	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0915 PB 1907
	Ressources Humaines		Assistante / Assistant des ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0497 PB 1129
	Ressources Humaines		Médecin de prévention	Médecin hors classe		TC	A	1	PT 0693 PB 0925
	Ressources Humaines		Infirmière / Infirmier en santé au travail	Infirmier(ère) en soins généraux de classe normale		TC	A	1	PT 0720 PB 1502

Ressources Humaines		Assistante / Assistant médicale	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0913 PB 1905
Ressources Humaines		Assistante / Assistant social(e) du personnel	Assistante / Assistant social(e) éducative(f) de classe exceptionnel		TC	A	1	PT 0695 PB 1014
Ressources Humaines		Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT 0727 PB 1757
Ressources Humaines		Collaboratrice / Collaborateur de médecin de médecine préventive	Médecin de 2ème classe	Médecin hors classe	TC	A	1	PT 0694 PB 0120
Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller en prévention - Formatrice / Formateur en hygiène et sécurité du travail	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 2ème classe	TC	C/B	1	PT 0692 PB 1758
Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller en prévention des risques professionnels	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT 0911 PB 1903
Ressources Humaines		Responsable de la formation	Rédacteur Principal de 1ère classe	Attaché	TC	B/A	1	PT 0482 PB 0148
Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller en formation	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Rédacteur	TC	C/B	1	PT 0490 PB 0877
Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller en Evolution Professionnelle	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0499 PB 1279
Ressources Humaines		Gestionnaire de carrière	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0495 PB 1461
Ressources Humaines		Gestionnaire de carrière	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0826 PB 1755
Ressources Humaines		Gestionnaire de carrière	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0494 PB 0934

Ressources Humaines		Gestionnaire de carrière et de paie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0905 PB 1897
Ressources Humaines		Assistante / Assistant des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0492 PB 1690
Ressources Humaines		Gestionnaire de paie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0485 PB 1511
Ressources Humaines		Gestionnaire de paie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0486 PB 0933
Sports	Piscine des Colliberts	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe		TC	C	1	PT 0392 PB 0882
Sports	Centre Aquatique des Fraignes	Machiniste	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié Adjoint technique principal de 2ème classe	Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0421 PB 1877
Sports	Complexe de la Venise Verte	Cheffe / Chef de service	Educateur APS Pal 2 Cl Conseiller APS	Educateur APS Pal 1 Cl	TC	B / A	1	PT 0778 PB 1735
Sports	Piscine Pré-Leroy	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe		TC	C	1	PT 0432 PB 1118
Transports et Mobilité		Chargée / Chargé de missions Mobilité	Rédacteur territorial Technicien territorial Attaché territorial Ingénieur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B / A	1	PT 0861 PB 1789 (non permanent)

### Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION		EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Etudes et Projets Neufs	Service Bâtiments - Equipements	Cheffe / Chef de projet	Technicien Principal de 2ème classe	Ingénieur	TC	B/A	1	à créer B1 - A4
	Etudes et Projets Neufs	Service Bâtiments - Equipements	Directrice / Directeur de projets et de programmes	Ingénieur	Ingénieur Hors Classe	TC	A	1	PT0472 PB0418 A2

	Gestion du Patrimoine		Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	à créer C2
	Gestion du Patrimoine		Chargée / Chargé de travaux et des interventions	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0362 PB 1599
	Gestion du Patrimoine		Chargée / Chargé de travaux et des interventions	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0881 PB 1806
	Médiathèques	Service Développement du numérique	Cheffe / Chef de service développement numérique	Bibliothécaire Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire Principal Attaché principal de conservation du patrimoine	TC	A	1	PT 0619 PB 0258 A3
	Médiathèques	Service Développement du numérique	Cadre-adjoint du service développement numérique	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	TC	C/B	1	PT 0605 PB 0279
	Médiathèques		Responsable d'équipement sans encadrement	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TNC (70/100)	C/B	1	PT0611 PB0822
	Prévallec		Chargée / Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	PT 0165 PB 1239 A3
	Prévallec		Agente / Agent polyvalent de gestion valorisation des déchets	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0176 PB 0850
	Prévallec		Agente / Agent polyvalent de gestion valorisation des déchets	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0177 PB 0981
	Ressources Humaines		Conseillère / Conseiller en prévention - Chargée / Chargé de développement du conseil en prévention auprès des communes	Ingénieur		TC	A	1	à créer A4
	Transports et Mobilités		Chargée / Chargé de mission transports doux	Rédacteur principal de 1ère classe Attaché	Attaché Principal	TC	B/A	1	PT 0713 PB 1483
	Planification écologique territoriale		Directrice / Directeur	Ingénieur Attaché	Ingénieur Hors Classe Attaché Hors Classe	TC	A	1	à créer A2

	Planification écologique territoriale		Cheffe / Chef de projet Transition Environnementale	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0465 PB0524
	Planification écologique territoriale		Chargée / Chargé de mission Economie et Développement Durable	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	PT0964 PB1951
	Planification écologique territoriale		Chargé/Chargée de mission Biodiversité (Ecologue/Aménagement paysager)	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	à créer A3
	Direction Coopérations et stratégies territoriales		Directrice / Directeur	Ingénieur Ingénieur en chef	Ingénieur Hors Classe	TC	A	1	PT0440 PB0016
	Direction Coopérations et stratégies territoriales	Service Observatoire & Contractualisation territoriale	Cheffe / Chef de service	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0441 PB0730
	Direction Coopérations et stratégies territoriales	Service administratif et comptable	Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0458 PB1442
	Direction Coopérations et stratégies territoriales	Cellule SCOT et Stratégie foncière	Chargée / Chargé de mission SCOT et stratégie foncière	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	à créer A3
	Direction Aménagement et Habitat durables		Directrice / Directeur	Ingénieur	Ingénieur Hors Classe	TC	A	1	PT0445 PB0917
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service planification	Cheffe / Chef de service Planification, adjoint au directeur	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0460 PB1443
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service planification	Cheffe / Chef de projet Aménagement du territoire et planification	Rédacteur principal de 1ère classe Attaché Technicien principal de 1ère classe Ingénieur		TC	B/A	1	PT0461 PB1499
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Habitat	Cheffe / Chef de projet Habitat	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0463 PB0136
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Habitat	Cheffe / Chef de projet Habitat	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0464 PB1204

	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Habitat	Cheffe / Chef de projet Transition Energétique habitat	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0466 PB0154
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Cheffe / Chef de service	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0447 PB0145
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Contrôleuse / Contrôleur urbanisme	Agent maîtrise Technicien	Agent maîtrise principal Technicien principal de 2ème classe	TC	C/B	1	PT0455 PB1440
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0703 PB1462
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0448 PB0175
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Agent de maîtrise Rédacteur Technicien	Agent de maîtrise principal Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0453 PB1437
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0451 PB1373
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0450 PB0829
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0449 PB0912
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0452 PB1436
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0701 PB1438
	Direction Aménagement et Habitat durables	Service Urbanisme réglementaire	Assistante / Assistant Instructeur	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0454 PB1441

**Emplois temporaires de droit public - création pour l'année 2024**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Prévalec	Ripeurs	Adjoint technique territorial	-	100%	C	10	Projet Plaine de Courance, 3ème partie (septembre)
	Prévalec	Conductrice / Conducteur engins polyvalent et/ou Agente / Agent polyvalent de gestion valorisation des déchets	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	Plateforme des déchets verts
	Sports	Agent(e) d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	Piscines
	Systèmes d'Information	Assistance aux utilisateurs	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1ère classe	100%	C-B	2	Technicien poste de travail
	Communication Externe	Chargé.e de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe	50%	C-B	1	Départ Retraite
	Ressources Humaines Services Divers		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	3	Chargé(e) d'accueil et/ou d'assistant(e) administrative
	Ressources Humaines Services Divers		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	Opératrice/Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
	Attractivité Service animation et soutien aux filières / Niort-Tech		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Renfort Chargé(e) d'accueil

Emplois saisonniers de droit public - création pour l'année 2024

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Gens du voyage	Agent d'entretien des aires d'accueil	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	6 semaines de contrat chacun
	Musées	Médiatrice / Médiateur culturel-le	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%	C	1	Visite du Donjon tous les matins
	Musées	Agent(e) d'accueil, de surveillance et d'entretien	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%	C	2	
	Prévalet	Ripeurs	Adjoint technique territorial	-	100%	C	10	Projet Plaine de Courance, 2ème partie
	Sports	Surveillant de baignade	OTAPS qualifié	OTAPS principal	100%	C	1	durée 3 semaines, opération savoir nager Chauray
	Sports	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	50%	C	1	Centre aquatique de Chauray
	Sports	Surveillant de baignade	OTAPS qualifié	OTAPS principal	100%	C	1	durée 3 semaines, opération savoir nager Mauzé sur le Mignon
	Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	100%	B/C	1	Piscine les Colliberts Mauzé sur le Mignon
	Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	100%	B/C	1	Base Nautique de Noron
	Sports	Agent d'entretien et de maintenance	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	mise en route de la piscine Jean Thébault à Magné
	Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	100%	B/C	2	Piscine Jean Thébault Magné
	Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	formation agent saisonnier
	Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	50%	C	1	Piscine Jean Thébault Magné
	Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	100%	B/C	2	Piscine Sansais La Garette

Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	80%	B/C	1	40% Mauzé - 40% décharge de direction Sansais La Garette
Sports	surveillant de baignade ou à défaut agent d'entretien	OTAPS qualifié Adjoint technique territorial	OTAPS principal Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2	Sansais La Garette
Sports	Agent d'entretien	OTAPS qualifié Adjoint technique territorial	OTAPS principal Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Sansais La Garette
Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	2	Sansais La Garette
Sports	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Piscine Pré Leroy
Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	3	Piscine Pré Leroy
Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	100%	B/C	1	Piscine Pré Leroy
Sports	Maître Nageur à défaut surveillant de baignade	OTAPS qualifié ETAPS	OTAPS principal	20%	B/C	1	Décharge adjoint piscine de Magné

#### Emplois non permanents de droit public - créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Quotité de travail	Catégorie	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
Principal	Direction Aménagement et Habitat durables Service Habitat	Conseillère / Conseiller énergie	Technicien	Technicien principal 1ère classe	TC	B	2	PT0841 PB1772  PT0840 PB1771

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 25-04-2024**

#### **Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 entre la CAN et l'Université de Poitiers**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Conformément à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023, véritable outil stratégique et opérationnel.

**Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN apporte son soutien et sa contribution** au développement de nouvelles formations supérieures en lien avec les attentes des étudiants et des acteurs sur son territoire, et encourage la recherche ainsi qu'une vie de campus la plus propice et adéquate possible.

Pour ce faire, en cette dernière année du SLESRI 2018-2023 et dans l'attente du renouvellement de ce schéma sur la période 2024-2029, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite renouveler une convention de partenariat et d'objectifs avec l'Université de Poitiers telle qu'annexée à la présente délibération pour l'année universitaire 2023-2024. Par ce biais, elle démontre son soutien au campus niortais de l'université de Poitiers dont les formations, à forte notoriété, témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

Ainsi, eu égard aux ambitions du SLESRI et à l'effort financier consenti par la CAN au bénéfice de l'université de Poitiers sur l'antenne de Niort, la présente convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 définit les engagements nécessaires à la mise en œuvre des trois axes structurants suivants :

#### 1. Axe formations

- **Renforcer l'offre de formations existante**, en lien avec le monde socio-économique et les attentes des lycéens qui souhaitent poursuivre des études supérieures, notamment dans les secteurs du risque, des assurances, du numérique, de l'économie durable et responsable, de la santé, des sciences et de l'industrie. Le nouveau SLESRI, en cours de co-construction, sera l'occasion de travailler la réponse à la demande croissante du territoire en termes de formations plus généralistes.

#### 2. Axe recherche

- **Créer une dynamique de recherche interdisciplinaire et d'innovation**, en s'appuyant sur les laboratoires et les centres de recherche et d'expertise **locaux**, sur l'enrichissement du parcours de formation par la recherche, et sur l'articulation d'un écosystème innovant autour de la Technopole Altae, écosystème dont l'université de Poitiers est un acteur important ;

#### 3. Axe vie étudiante et de campus

- **Mettre en œuvre une vie étudiante**, de loisirs et de campus de qualité, en assurant la promotion et la visibilité des associations existantes et de leurs actions, par leur consolidation autour de thématiques multiples et variées (sportives, culturelles, citoyennes, etc.) mais aussi à travers l'encouragement à la création de nouvelles associations pour tous les étudiants du campus, portées par le récent service Vie de campus créé en 2022 ;

En plus d'un apport financier conséquent, cette convention constitue également le creuset d'un partenariat visant à porter des projets de développement répondant aux objectifs qui seront définis dans le futur SLESRI 2024-2029.

Ainsi, cette convention de partenariat et d'objectifs arrête, d'un commun accord, les axes sur lesquels la CAN soutiendra le développement de l'université de Poitiers sur le site de Niort ainsi que les moyens afférents accordés et leur orientation, à hauteur d'un plafond de 480 000 € maximum attribué selon l'atteinte des objectifs définis, tels que précisés dans la convention.

Elle fixe également les modalités de cette coopération, son pilotage, son évaluation, sa promotion et définit les conditions dans lesquelles sera assuré le suivi de ses objectifs.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'ai plusieurs questions liées à cette délibération. La convention de partenariat et d'objectifs pour l'Université de Poitiers prévoit une subvention cette année, qui baisse de 600 000 € à 480 000 € pour à peu près 1 200 étudiants. Je voudrais savoir quelles sont les motivations ? J'ai lu par ailleurs que l'on se félicitait que l'Université avait créé une école d'ingénieur avec l'IRIAF. Donc, la question est pourquoi cette baisse ? On participe et on agrée l'objectif d'augmenter le nombre d'étudiants mais de façon équitable. Si je rapporte les aides versées au nombre d'étudiants, aujourd'hui avec cette convention, l'aide par étudiant pour le PUN descend à moins de 454 €, elle est à 860 € pour l'IFPASS, à 1 300 € pour l'UCO et pour l'Université de La Rochelle, on est à 200 000 € pour une poignée d'étudiants, donc on est à plus de 5 000 € par étudiant. Quelle est la logique de la politique de l'enseignement supérieur et notamment la diminution de la subvention à l'Université de Poitiers ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Ce n'est pas une diminution, car l'an passé, on leur a versé la même somme.*

**Monsieur François GIBERT**

*Non, l'année dernière c'était 600 000 €.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Je vous le dis après vous me croyez ou pas. Vous vérifierez dans les comptes administratifs qui vous sont livrés chaque année à la même date. Je vous le dis et je vous l'affirme. Je suis sûr que le Président Jean-Marc OGIER de l'Université de La Rochelle sera très heureux des commentaires que vous avez pu faire sur l'apport de son Université au territoire. Je suis désolé mais il m'a plutôt donné de très bonnes nouvelles pour l'an prochain. A l'inverse, l'Université de Poitiers a baissé de 200 étudiants ces cinq dernières années, en passant de 1 200 à 1 000 étudiants. C'est une discussion franche et éclairée, on en a fait souvent référence ce soir avec la Chambre Régionale des Comptes. Que nous dit la CRC, que l'on est l'un des deux territoires qui donne le plus à une université. En l'occurrence chez nous, c'est l'Université de Poitiers. On discute, en effet, pour être en animation. Puis, on s'est rendu compte que la convention territoriale de l'Université de Poitiers Aliénor d'Aquitaine n'avait pas de volet territorial, justement, à la différence de la convention territoriale de la Nouvelle-Aquitaine qui réunit Bordeaux, La Rochelle, Pau, Adour, etc. On aime tellement l'Université de Poitiers que l'on en veut plus. J'étais en commission de certification pour soutenir l'IRIAF pour donner notre engagement, et je pense que cela a pesé comme cela a été le cas pour le CNAM et la première école d'ingénieurs que l'on a porté sur le territoire en intelligence artificielle et big data. Je me suis totalement engagé, comme d'autres acteurs économiques, pour soutenir l'IRIAF et son passage en école d'ingénieurs. C'est important pour l'attractivité de la formation et pour la réussite. Donc, le site de Niort est important comme l'est celui d'Angoulême et de Châtellerauld. D'ailleurs, on travaille aussi très bien avec ces autres sites antennes. 480 000 €, c'est beaucoup. Je mets en concurrence d'autres territoires. Tant qu'aux comparaisons que vous faites, elles sont précieuses puisqu'elles ne se rapportent pas à des subventions, mais à un amorçage en aide au loyer qui n'est pas une aide directe. Puis, vous savez très bien qu'en ce qui concerne l'IFPASS, c'est une demande des sociétés mutualistes d'assurances, qui nous versent des contributions d'ailleurs, vous le voyez dans des délibérations régulièrement, pour permettre l'installation de l'IFPASS et l'Université de La Rochelle. Donc, nous sommes en phase avec les acteurs économiques du territoire. Cela va se développer, n'en déplaise. Oui, Monsieur GIBERT, je ne vous ai pas convaincu, je l'ai l'impression.*

**Monsieur François GIBERT**

*Non, absolument pas.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Je ne sais pas pourquoi je vous répons du coup.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'apporte une information à l'Assemblée, je ne vous convaincras pas non plus. Concernant les effectifs, à la rentrée 2020, il y avait 1 134 étudiants pour le PUN, et à la rentrée 2023, confirmé par l'enquête réalisée par la Nouvelle République, l'effectif était de 1 039 étudiants. Et c'est vrai que l'effectif de 1 200 étudiants était celui d'il y a quatre ou cinq ans. Cette notion, a priori, l'Agglomération n'a pas vocation, elle-même, à financer directement l'enseignement supérieur, comme vous le dites. Elle a vocation à financer les développements et à amorcer. Le fait que ce soient des subventions directes ou indirectes, vous le savez très bien, il y a des délibérations où l'on transforme cela en argent, et donc, c'est du même ordre. La notion d'équité que l'on recherche pour que les formations se développent de façon équitable devrait être la ligne directrice. Je m'aperçois qu'elle ne l'est pas du tout, on la dénonce depuis longtemps et c'est encore pire aujourd'hui.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Je connais votre peu d'appétence pour les formations d'enseignement supérieur et leur développement sur Niort. On continuera à en faire.*

**Monsieur François GIBERT**

*Ce n'est absolument pas ce j'ai dit.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Mais cela revient exactement au même, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Absolument pas, on parle d'équité.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui, vous parlez d'équité. Cette obsession à vouloir absolument aller contre, c'est quelque chose qui n'est pas dans le sens de l'histoire de notre territoire. Et puis, cela avance et c'est tant mieux. Vous avez des informations et, moi, j'ai les réponses.*

**Monsieur François GIBERT**

*Eh bien, l'ensemble des gens en jugeront.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*C'est bien cela. En tout cas, moi, je vois le nombre d'étudiants augmenté ainsi que le nombre de formation et d'acteurs universitaires. Je trouve que c'est une belle réussite pour cette mandature de l'Agglomération et que l'on peut en être collectivement fier. Je vous invite à en être fier aussi parce que vous participez aussi que cela vous plaise ou déplaise à cette mandature.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année universitaire 2023-2024 entre la CAN et l'Université de Poitiers, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le provisionnement pour versement d'une subvention de 480 000 € maximum ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS

## C- 26-04-2024

### Attractivité - SEMIE - Apport en numéraire

#### Monsieur Gérard LEFEVRE

Le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) envisage une augmentation de capital en numéraire. Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital (art.6 des statuts de la SEMIE)

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du développement stratégique de la SEMIE.

La genèse de ce projet remonte à 2018. Des réflexions ont amené la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Banque des Territoires à collaborer sur l'avenir de la SEMIE : développer et diversifier l'activité économique de la SEMIE, développer des activités de production immobilière et de développement spécifique en immobilier commercial, initier une activité de portage foncier.

En 2023, le Conseil d'administration a validé le plan stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques, depuis son socle solide de société patrimoniale et de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Désormais le nouveau cap stratégique de la SEMIE est d'accompagner la collectivité afin de répondre aux enjeux/besoins territoriaux en matière de développement urbain en tant qu'outil opérationnel de l'action publique. Il s'agit de :

- Poursuivre l'intervention de la SEMIE sur le champ de l'habitat en :
  - diversifiant les logements produits en répondant aux besoins du territoire et en accélérant les parcours résidentiels : promotion immobilière, projets en accession, etc... ;
  - produisant des logements en accession ;
  - accélérant la production en volume et en rythme d'opérations.
- Développer la fonction d'opérateur d'aménagement à des fins :
  - d'intervention dans les centres bourgs et en centre ancien, dans les ruralités et fonciers de l'agglomération ;
  - de réponse aux besoins des territoires en matière de réhabilitation et de construction d'équipements économiques, culturels, de loisirs, etc... ;
  - de création de dispositifs dont le territoire a besoin : le portage foncier des locaux, la structuration de l'offre commerciale, l'expertise et l'ingénierie territoriale ;
  - de production d'offre de services au soutien des activités.

L'augmentation de capital a été calibrée sur les travaux de modélisation du plan de développement de la SEMIE lui permettant de le réaliser sans devoir arbitrer ou obérer ses perspectives et opportunités à court-moyen terme. Ces travaux ont fait l'objet de présentation en Bureaux communautaires en date du 11/05/2023 et du 7/12/2023.

Afin de mettre en œuvre ce plan de développement stratégique, l'augmentation de capital envisagée par la SEMIE (nature et numéraire) s'élève à une levée de fonds de 5 648 713 € (apports en nature et en numéraire), avec l'émission de 11 599 nouvelles actions. L'apport en numéraire des actionnaires de 3 998 757 € représente l'émission de 8 211 actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au nominal de 35 €, assorti d'une prime d'émission de 452 €. La valeur réelle du titre unitaire est donc égale à 487 €.

La CAN, actuellement actionnaire à hauteur de 8,70%, s'inscrit dans cette orientation stratégique en apportant un montant en numéraire de 1 000 298 €, permettant ainsi de représenter 10,02% de l'actionnariat.

Le projet de modification du capital social est joint en annexe.

Les actions seront libérées en totalité lors de leur souscription, la période de souscription est fixée au siège social de la SEMIE du 8 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus. Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En application de l'article L.225-34 du code de commerce, l'augmentation définitive du capital sera entérinée si les souscriptions atteignent 75% de l'augmentation du capital décidée. Dans l'hypothèse où l'augmentation du capital ne serait que partielle, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Cet apport en numéraire va entraîner une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, la CAN doit, en qualité d'actionnaire public, approuver au préalable cette modification statutaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation de capital social de la SEMIE selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Approuve la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE relatif au capital social ci-dessous :

**Article 6 :**

*« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (2 778 230 €).*

*Il est divisé en HUIT MILLE DEUX CENT ONZE (8 211) actions de TRENTE CINQ EUROS (35 €) chacune, intégralement souscrites, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.*

*Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature, ils sont évalués par un Commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur. »*

- Autorise les représentants de la CAN au Conseil d'administration de la SEMIE à voter en faveur de l'augmentation du capital social de la SEMIE, et les dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- Souscrit à l'augmentation de capital de la SEMIE par la CAN à hauteur de 71 890 € assortis d'une prime d'émission de 928 408 €, soit un versement total de 1 000 298 € ;
- Autorise la prise de toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE ; Jeanine BARBOTIN ; Christian BREMAUD ; François GUYON ; Thibault HEBRARD ; Anne-Lydie LARRIBAU ; Elmano MARTINS ; Rose-Marie NIETO ;

#### **C- 27-04-2024**

##### **Attractivité - SEMIE - Désignation d'un(e) représentant(e)**

###### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) qui prévoit que tout groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée, et que le nombre de sièges est fixé par les statuts ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. » ;

Vu la délibération n°C9-06-2023 du 29 juin 2023 relative à la représentation de la CAN au sein de la Sociétés d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 relative à l'augmentation de capital de la SEMIE de la Ville de Niort ;  
Considérant la nécessité de désigner un représentant supplémentaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour siéger au conseil d'administration de la SEMIE suite à l'augmentation de capital intervenu.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Lucy MOREAU représentante de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour siéger au conseil d'administration de la SEMIE de la Ville de Niort.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour déport : Lucy MOREAU ;

#### **C- 28-04-2024**

##### **Attractivité - Vente d'un site immobilier de stockages et d'activités situé sur le parc d'activités des Carreaux à Saint-Gelais au bénéfice de la SCI GRIMMO**

###### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier de la SCI FLORINTER, sise parc d'activités des Carreaux à Saint-Gelais, et regroupant les anciennes activités de la société Stock-Inter avec trois autres locataires en exercice dans les locaux contigus, à savoir les sociétés HEPNER, ASSISTANCE FRIGORIFIQUE et ACDS.

Dans le cadre d'un projet de création de son site de stockage national (activité panoterie), la société BOIS ET MATÉRIAUX a entrepris des négociations avec la CAN courant 2018. Ces échanges ont abouti à la conclusion d'un bail commercial pour l'occupation de la majeure partie de l'immeuble, à savoir le bâtiment principal à vocation logistique représentant environ 9 600 m<sup>2</sup>.

La nature du stockage, ainsi que son volume, ont nécessité des investissements importants pour se conformer à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, et préalablement à la remise en activité de cet espace désaffecté depuis plus de dix ans, des investissements ont été effectués à la fois par la CAN et par le futur occupant (système de désenfumage, réserve incendie, voirie extérieure...).

Débutée dans les lieux le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'activité panoterie de la société BOIS ET MATÉRIAUX de Saint-Gelais a été cédée au 1<sup>er</sup> mars 2022 au Groupe MALVAUX, dont le siège se trouve à Loulay (17330).

Le Groupe MALVAUX (450 salariés, 120 millions d'euros de chiffre d'affaires) est le premier fabricant français de panneaux de bois décoratif et technique pour l'aménagement dans les secteurs du nautisme, du ferroviaire et de l'hôtellerie. Actuellement, l'activité stockage et distribution à destination des petites et moyennes surfaces de bricolages du Groupe MALVAUX, située sur le parc d'activités des Carreaux à Saint-Gelais, emploie plus de 40 salariés.

Ainsi, afin de pouvoir pérenniser ces activités, le Groupe MALVAUX, via sa SCI GRIMMO, souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier situé sur le parc d'activités des Carreaux à St-Gelais.

#### Description des biens :

- COMMUNE DE SAINT-GELAIS - PA Les Carreaux,
- Bâtiments et terrains cadastrés : ZI 164 – 250 - 252 – 253 – 254 - 258 pour partie – 259 – 260 – 261 - 262
- Soit une superficie totale de 4ha 53a,
- Ils sont constitués de trois ensembles :
  - o un bâtiment à usage de logistique et de stockage d'environ 9 600 m<sup>2</sup> occupée par la société MALVAUX ;
  - o un bâtiment à usage de stockage ou d'activités d'environ 3 490 m<sup>2</sup>, avec trois locataires/occupants dans les lieux, à savoir les sociétés EVOLIV, ASSISTANCE-FRIGORIFIQUE et GRIMMO,
  - o une infrastructure de défense incendie comprenant un bassin de confinement de 900 m<sup>3</sup> ainsi qu'une citerne souple de 480 m<sup>3</sup>.

En vue de possibles développements d'activités futurs, la SCI GRIMMO souhaite également bénéficier d'un droit de préférence sur le foncier restant, issu du découpage de la parcelle 258, représentant une surface d'environ 1ha 90a.

Considérant la qualité du projet et de ses animateurs, permettant d'envisager le développement d'activité du Groupe MALVAUX sur le site de Saint-Gelais.

Il est proposé de céder ces parcelles à la SCI GRIMMO, aux conditions suivantes :

Parcelles	Surface totale d'environ	Prix HT
ZI 164, 250, 252, 253, 254, 258 p, 259, 260, 261, 262	4ha 53a	1 950 000 € HT

Les sommes résultant de cette vente, soit 1 950 000 € HT, seront versées en recettes au Budget principal.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Une demande de précision, la vente concerne 45 000 m<sup>2</sup> de terrain, mais il y a aussi 13 000 m<sup>2</sup> de bâtiment, et apparemment, la valorisation à 1 950 000 € ne comprend que le terrain.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*La valorisation comprend la totalité, le terrain et les bâtiments. L'estimation des domaines était à hauteur de 1 640 000 €. Ce sont des bâtiments qui étaient plutôt en mauvais état lorsque l'Agglomération les a rachetés. C'était une friche industrielle en définitif. Les autres bâtiments et le terrain n'étaient pas en très bon état et c'est très honnêtement une propriété qui a coûté à l'Agglo pendant de nombreuses années pour reboucher les trous, refaire les toitures, faire en sorte que ce bâtiment soit aux normes de son utilisation industrielle, ce qui est le cas. Il y a eu des coûts d'investissement d'ailleurs, entre l'Agglo et l'entreprise qui utilise, aujourd'hui, ces bâtiments. Je pense que c'est une bonne opération à la fois, pour le groupe Malvaux et pour l'Agglomération de pouvoir procéder à cette vente.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI GRIMMO, représentée par sa gérante Madame Rita DE FREITAS, ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, les parcelles ZI 164, 250, 252, 253, 254, 258 pour partie, 259, 260, 261, 262, d'une surface totale de 4ha 53a environ, au prix de 1 950 000 € HT ;
- Fixe ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas six mois à compter de la présente délibération et dit que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai ;
- Intègre dans l'acte de vente un droit de préférence sur le foncier contigu issu de la division de la parcelle ZI 158, pour une surface d'environ 1ha 90a ; ainsi qu'une mutualisation des équipements de défense incendie, pouvant bénéficier le cas échéant à l'ensemble des entreprises du parc d'activités ;
- Précise que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de division et de bornage, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 29-04-2024**

**Etudes et projets neufs - ZI St-Florent (Niort) - Plan particulier d'intervention Antargaz/Kraton - convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des dispositifs**

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 approuvant le Plan Particulier d'Intervention pour les établissements Antargaz et Kraton de Niort,

Les sociétés ANTARGAZ et KRATON, implantées dans la zone industrielle de Saint-Florent, rue Jean Jaurès à Niort, sont des établissements à risque et nécessitent, à ce titre, l'activation d'un périmètre de sécurité en cas de déclenchement de l'alerte de danger.

Le Plan Particulier d'Intervention prévoit l'installation de 8 panneaux de signalisation activables à distance depuis les deux établissements : 4 panneaux pour la compétence du Département des Deux-Sèvres, 3 panneaux pour la compétence de la Ville de Niort et 1 panneau pour la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les collectivités gestionnaires des voiries doivent mettre en place et entretenir lesdits dispositifs d'interdiction d'accès à la zone du Plan Particulier d'Intervention, avec une participation financière des exploitants des établissements à qui incombe le danger.

Il est proposé que le Département des Deux-Sèvres assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance de la signalisation ANTARGAZ et KRATON avec le Département des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération ;
- Approuve et autorise la signature de la convention de financement de la signalisation avec la Département des Deux-Sèvres, la Ville et Niort et les sociétés ANTARGAZ et KRATON, ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 30-04-2024**

**Attractivité - Niort Terminal - Versement d'une subvention au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2024**

**Madame Séverine VACHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 octobre 2010, du 7 août 2014 et du 31 octobre 2017, portant modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal »,

Vu la délibération n°1-2024 prise par le Comité syndical le 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), notamment l'alinéa 13 de l'article 8,

Le projet Niort terminal s'inscrit dans une volonté de développement local de la logistique ferroviaire. Il réunit au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Cet espace économique est situé :

- Au confluent de 3 autoroutes (A10 / A83 / A810),
- A moins de 30 minutes du Grand Port Maritime de la Rochelle,
- Sur un nœud ferroviaire d'importance (sur le tracé de la future autoroute ferroviaire Ecofret).

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal précisent à l'alinéa 1 de l'article 15 que :

« Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical ».

Après le vote du budget primitif 2024 du SMO Niort Terminal, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2024 s'élève à 150 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois selon les appels de fonds qui seront émis par le SMO.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une contribution financière par la CAN, au titre de l'année 2024, d'un montant de 150 000 € correspondant à la contribution de la CAN au Syndicat Mixte Ouvert, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts,
- Autorise la Vice-Présidente Déléguée à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE ; Fabrice BARREAULT ; Gérard BOBINEAU ; Alain CANTEAU ; Olivier D'ARAUJO ; Thierry DEVAUTOUR ; Alain LECOINTE ; Gérard LEFEVRE ; Sonia LUSSIEZ ; Franck PORTZ ; Dominique SIX ;

#### **C- 31-04-2024**

**Attractivité - Fin de la mise à disposition d'un terrain de 187 686 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités "Saint-Florent" (Niort)**

**Madame Séverine VACHON**

Vu la convention de mise à disposition en date du 21 janvier 2013 du foncier objet de la présente délibération,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de M<sup>me</sup> Delphine ANDRE, Présidente de la SAS GCA 7, en date du 08/09/2023,

Créé le 26 juillet 2009, le Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal est composé de la CCI 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, chaque partenaire mettant à disposition de ce syndicat son patrimoine ferroviaire.

Le terrain faisant l'objet de la présente délibération est propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il a été mis à disposition du SMO depuis 2013. Le terrain et ses infrastructures (appartenant au SMO Niort Terminal) fait l'objet d'une proposition d'acquisition par le groupe Charles André, entreprise de transport et de logistique, créée en 1932. Le groupe, reconnu dans le transport multimodal, est un acteur de référence en tant qu'Opérateur de Transport Combiné.

Afin de pouvoir céder ce terrain à la SAS GCA 7, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais mette fin à la mise à disposition de ce site (187 686 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités "Saint-Florent " (Niort) ; ainsi que l'article 3 de la convention de mise à disposition le lui permet, moyennant un préavis de 6 mois.

**Madame Séverine VACHON**

*Oui, madame GIRARDIN.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*Oui, je crois que vous avez inversé, en fait, le numéro des délibérations, mais ce n'est très grave.*

**Madame Séverine VACHON**

*Effectivement, la 30 et la 31, exact.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*La délibération n°32 est retirée, cela veut dire que l'achat ne se fait pas, du coup.*

**Madame Séverine VACHON**

*Alors, l'achat se fera probablement, mais pour le moment, il n'y a pas de signature de compromis, à ce jour. Donc, l'idée c'est de permettre dans les 6 mois qui précèdent, de dénoncer la convention pour permettre justement à l'issue des 6 mois, de pouvoir signer avec l'opérateur en étant libre de toute convention en cours.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*Normalement, cela devrait être signé, à moins d'être dénoncé. Le terrain est proposé à 2,1 millions alors que les domaines ont estimé la valeur vénale à 5,9 millions, le terrain en plus des infrastructures. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de valorisation plus importante ? Pourquoi y a-t-il une vente en dessous de l'estimation des domaines ?*

**Madame Séverine VACHON**

*Cela fera l'objet de la prochaine discussion lorsque la délibération viendra puisqu'il s'agit effectivement, de distinguer tout ce qui va concerner la valorisation du foncier de l'ensemble des activités qui ont été installées.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la fin de la mise à disposition du site de Niort St Florent ;
- Autorise la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 58

Contre : 1 (Florent JARRIAULT)

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ ; Fabrice BARREAU ; Gérard BOBINEAU ; Alain CANTEAU ; Olivier D'ARAUJO ; Thierry DEVAUTOUR ; Alain LECOINTE ; Gérard LEFEVRE ; Sonia LUSSIEZ ; Franck PORTZ ; Dominique SIX ;

#### **C- 32-04-2024**

**Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités "Saint-Florent" (Niort) à la SAS GCA 7**

**Madame Séverine VACHON**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

#### **C- 33-04-2024**

**Attractivité - Participation à l'évènement « Un dimanche à la ferme » visant à promouvoir l'agriculture locale**

**Monsieur Florent SIMMONET**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux filières économiques,

Conformément à l'annexe 2 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 entre la CAN et la Chambre d'Agriculture,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CAN a décidé de se positionner pour développer les filières agricole et agroalimentaire. La stratégie du territoire 2021-2027 est détaillée au travers du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre qui comprend l'action n°12 « Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens ».

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organisera la troisième édition de l'évènement « Un dimanche à la ferme » dans le but de rapprocher producteurs et consommateurs. Il est prévu que ce temps fort se tienne sur l'exploitation maraîchère « Les Jardins de la Noue » à Marigny, le dimanche 8 septembre 2024.

Différentes animations sont envisagées lors de cette journée :

- Visite de l'exploitation,
- Ateliers sur les stands,
- Marché et repas.

À cette occasion, plusieurs partenaires sont sollicités dont la CAN.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres demande à la CAN :

- une participation financière à hauteur de 1 200 € HT versée aux deux restaurateurs qui assureront des animations tout au long de la journée ;
- une présence de la CAN sur un stand dédié lors de l'évènement ;
- une collaboration au plan de communication établi avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une participation de 1 200 € HT aux deux restaurateurs pour l'animation assurée lors de la manifestation évoquée ci-dessus, la présence de la CAN sur un stand dédié lors de l'évènement ainsi que la collaboration de la CAN au plan de communication de l'évènement établi avec la Chambre d'Agriculture ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 34-04-2024**

**Transports et Mobilité - Actualisation de la politique incitative mise en place dans le cadre de l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien sur le territoire de la CAN avec l'opérateur Blablacardaily**

#### **Monsieur Alain LECOINTE**

Dans le cadre du Plan National de Covoiturage du quotidien visant à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'actions d'animation et d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une expérimentation avec l'opérateur BlaBlaCarDaily (délibération C-64-09-2023) co-financée par le Fonds Vert.

Les premiers résultats sont encourageants avec l'inscription de près de 1 000 nouveaux usagers et plus de 3 000 covoiturages réalisés à fin février ainsi que plusieurs stands d'animation réalisés ou à venir auprès d'employeurs de l'Agglomération du Niortais. Les 2/3 des trajets réalisés sont inférieurs à 40 km.

Toutefois, des usagers qui utilisaient déjà l'application BlaBlaCarDaily en tant que conducteur avant la mise en place du système d'indemnisation propre au territoire de la CAN, nous ont fait remarquer que le montant unique de 2 euros pour des trajets de 5 km à 80 km s'avérait moins avantageux que celui dont ils pouvaient bénéficier auparavant, ayant pour conséquence leur éventuelle désinscription de l'application.

Pour rappel, selon le plan covoiturage national, on parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80 km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km. Cette distance maximale est celle retenue dans le cadre du cofinancement de 1 € par trajet apporté par l'Etat.

Aussi, afin de rendre le service plus attractif auprès des conducteurs réalisant des trajets de plus de 40 km tout en maintenant une participation plafond de la CAN à 2 €, il est proposé de faire évoluer à partir du 15 avril 2024 les modalités de l'expérimentation en demandant au passager une contribution financière de 0,10 € par km au-delà du quarantième km plafonné à 2 € maximum selon les dispositions suivantes :

	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	A compter du 15 avril 2024	
	Trajets de 5 à 80 km	Trajets de 5 à 40 km	Trajets au-delà de 40 km jusqu'à 80 km
<b>Gain conducteur</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km plafonné à 2 € supplémentaires
<b>Incitation de la CAN (dont 1 € de l'Etat pour 1 € de l'agglomération)</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté
<b>Reste à charge pour le passager</b>	0 € (gratuité)	0 € (gratuité)	Après incitatif de 2 €, reste à charge 0,10 €/km plafonné à 2 € supplémentaires
Exemple : pour un trajet de 35 km, le conducteur recevra 2 € et le trajet sera gratuit pour le passager. Dans le cas d'un trajet de 50 km, le conducteur percevra 3 € dont 1 € versé par le passager.			

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'évolution des modalités des incitatifs financiers de l'expérimentation de covoiturage selon les modalités indiquées dans la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant à la convention avec BlaBlaCarDaily ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 35-04-2024**

#### **Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus articulé neuf 4 portes BIOGNV**

#### **Monsieur Alain LECOINTE**

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2020 et de la transition énergétique de sa flotte de bus amorcée depuis 2019 avec l'arrivée des trois premières navettes électriques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite poursuivre la conversion de sa flotte de bus. Après avoir mis en service les 10 premiers bus BioGNV en 2023, il est envisagé de commander un nouveau véhicule articulé BioGNV pour une mise en service à la rentrée de septembre 2024. Dans le cadre du futur contrat de DSP mobilités, la CAN s'est engagée à augmenter le nombre de véhicule articulé sur le réseau afin d'offrir plus de places et de confort aux usagers, notamment aux heures de pointe.

Pour cela, la CAN souhaite solliciter l'UGAP pour l'acquisition de ce véhicule. Afin de maintenir une homogénéité de la flotte de bus et ainsi faciliter la maintenance, la CAN a retenu la gamme Crealis (véhicule articulé) de chez IVECO, entreprise spécialisée dans les bus GNV. Pour mémoire, cette entreprise est issue du même groupe qu'Heuliez Bus, pour sa part spécialisée dans la construction d'autobus électriques.

Le véhicule sera équipé de 4 portes et disposera de l'ensemble des systèmes équipant actuellement nos véhicules (girouettes, écrans TFT, cellules de comptages, système d'aide à l'exploitation des voyageurs, vidéo protection, radio). Par ailleurs, conformément à la loi du 11 février 2005, le véhicule sera doté des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant, ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le véhicule répondra également à la dernière norme antipollution EURO VI Step E en vigueur. Comme pour les 10 premiers véhicules acquis, il sera équipé de la fonctionnalité mildhybrid permettant une économie moyenne de 10% des consommations de BioGNV.

Sur la base du devis transmis par l'UGAP, il est donc envisagé de passer commande pour un autobus articulé Crealis BioGNV mildhybrid pour un montant estimatif de 518 157,52 € HT soit 621 789,02 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'UGAP,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 36-04-2024**

#### **Transports et Mobilité - Modification de la tarification de l'offre de location moyenne et longue durée des vélos à assistance électrique**

#### **Madame Anne-Sophie GUICHET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a initié en octobre 2017 une offre de prêt gratuit de vélos à assistance électrique pendant 3 mois, qui a connu rapidement un grand succès auprès des usagers. Afin de faciliter les changements de comportements de mobilité, les élus communautaires ont créé, par délibération du 9 avril 2018, des formules de location : un abonnement mensuel à 40 €/mois et un abonnement annuel à 360 €/mois permettant ainsi à l'utilisateur de poursuivre l'utilisation après l'essai gratuit. Un demi-tarif étudiant et demandeur d'emploi est ensuite venu compléter cette gamme tarifaire, par délibération du 23 septembre 2019.

La flotte a aujourd'hui atteint 1 200 vélos et l'offre est toujours très populaire auprès de la population. Plus de 2,5 millions de km ont été parcourus depuis 2017, plus de 3 000 personnes ont réalisé un essai gratuit et plus de 1 700 ont souscrit un abonnement. Signe du succès de l'offre, la formule annuelle est la plus plébiscitée avec plus de la moitié des souscriptions. A noter que les salariés du secteur privé peuvent réaliser une demande de prise en charge à 50% minimum auprès de leur employeur au titre de la participation de ce dernier aux frais d'abonnement à un service de transport ou de location de vélo.

L'exploitation de cette offre est assurée par Transdev Niort Agglomération (TNA), titulaire de la Délégation de services publics de transports sur le territoire, dont le contrat a été renouvelé par délibération du 13 novembre 2023 pour la période 2024-2029.

Afin de soutenir l'augmentation des frais d'investissements et de fonctionnement liée à l'évolution globale des coûts (matériaux, énergie, etc.), et tenant compte du fait que la gamme tarifaire est restée inchangée depuis 6 ans, il est proposé de rehausser le montant de l'abonnement annuel de 360 à 400 €.

Cette évolution permettra une augmentation des recettes estimée entre 40 et 50 K€ par an, contribuant à pérenniser une qualité de service optimale pour les usagers.

Il est proposé de mettre en place la nouvelle gamme tarifaire présentée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

	Offre découverte	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		Plein tarif	Etudiant et demandeur d'emploi	Plein tarif	Etudiant
Tarifs actuels	<b>3 mois gratuits non renouvelables</b>	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>360 €</b> <i>9 mensualités de 40 € + 3 mois offerts (soit un coût moyen de 30 € par mois/12 mois)</i>	<b>180 €</b> <i>9 mensualités de 20 € + 3 mois offerts (soit un coût moyen de 15 € par mois/12 mois)</i>
Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<b>3 mois gratuits non renouvelables</b>	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>400 €</b> <i>10 mensualités de 40 € + 2 mois offerts (soit un coût moyen de 33,3 € par mois/12 mois)</i>	<b>200 €</b> <i>10 mensualités de 20 € + 2 mois offerts (soit un coût moyen de 16,6 € par mois/12mois)</i>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'évolution tarifaire selon la gamme présentée ci-dessus,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 37-04-2024**

**Musées de France - Résultats des fouilles autour du Donjon de Niort en 2012 - Transfert du mobilier archéologique**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le Code du Patrimoine dans sa version applicable en 2012 au moment des fouilles, notamment son art. L.523-14, antérieur à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort du 5 février 2024 relative aux fouilles archéologiques du pourtour du Donjon de Niort,

Dans le cadre d'une restructuration urbaine des abords du donjon sur une parcelle cadastrée BO 153, propriété de la Ville de Niort, et suite à une prescription du Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes, une fouille archéologique préventive a eu lieu du 29 mai au 3 août 2012, sous la conduite de Caroline Chauveau, responsable d'opération, bureau d'investigations archéologiques, Hadès.

Un mobilier archéologique abondant a été mis au jour. Il est composé d'objets en céramique, en verre, en différents métaux, de monnaies, de petits objets de jeu et d'éléments de serrurerie (inventaire en annexe).

Par délibération du 5 février 2024, le Conseil Municipal de Niort, propriétaire de la parcelle concernée par les fouilles, a décidé de demander à l'Etat le transfert de propriété de 50% du résultat de la fouille archéologique et de le transférer à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une valorisation et conservation au sein du Musée Bernard d'Agesci.

En effet, le mobilier découvert complète les ensembles archéologiques déjà conservés par les Musées de l'Agglomération du Niortais, qui disposent d'un fonds riche permettant de mieux connaître l'histoire du territoire et d'appréhender ses évolutions depuis les origines de l'Homme.

Soucieuse de préserver et valoriser son patrimoine archéologique, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite assurer la bonne conservation des vestiges archéologiques mis au jour sur son territoire et poursuivre ainsi son étude et sa valorisation.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de récupérer l'ensemble du mobilier archéologique découvert,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de propriété du mobilier archéologique découvert que la Ville de Niort, propriétaire de la parcelle, se verra transférer par l'Etat (50% du mobilier découvert),
- Sollicite le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État (50%),
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 38-04-2024**

**Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'agglomération - Festival des Eurochestreries en Deux-Sèvres - Edition 2024**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Solidement ancré en Nouvelle Aquitaine depuis plus de trente ans, le Festival des Eurochestreries nourrit une double ambition :

- Réunir de jeunes musiciens issus du monde entier autour d'un projet artistique commun ;
- Faire venir la musique classique dans de petites villes et villages.

Dans les Deux-Sèvres, le Festival est organisé tous les deux ans par l'Association « Orchestre à Vent de Niort » (OVNi).

Pour la neuvième édition en 2022, 7 orchestres français, espagnols, costaricain et mexicain se sont produits auprès de 10 000 spectateurs lors de 37 concerts gratuits (droit d'entrée de 10 € uniquement pour le concert de clôture) proposés sur 35 communes, dont 15 de la Communauté d'Agglomération : Beauvoir-sur-Niort, Echiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, La Rochénard, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Val du Mignon.

Par courrier du 19 septembre 2023, l'OVNI a sollicité auprès de la CAN une subvention pour soutenir l'organisation de la dixième édition du festival, qui se déroulera du 4 au 10 juillet 2024 et proposera des représentations sur les communes suivantes : Beauvoir-sur-Niort, Echiré, Fors, Germond-Rouvre, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Symphorien.

Elle présente le budget global prévisionnel (hors valorisation) suivant :

<b>Dépenses (TTC)</b>		<b>Recettes</b>	
Production	34 520 €	Département des Deux-Sèvres	5 500 €
Prestation extérieures	6 240 €	EPCI	5 000 €
Achats	1 200 €	Région Nouvelle Aquitaine	4 500 €
Droits de reproduction	700 €	Ville de Niort	2 500 €
		Autofinancement	25 160 €
<b>Total</b>	<b>42 660 €</b>	<b>Total</b>	<b>42 660 €</b>

L'association indiquera l'aide que lui apporte la CAN lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle rendra compte, d'ici la fin de l'année 2024, des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle adressera à la CAN un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire.

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 500 € à l'Association « Orchestre à Vent de Niort » pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival des Eurochestreries en Deux-Sèvres,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 39-04-2024**

#### **Pôle Vie du Territoire - Festival "La Cinquième Saison" - Edition 2024 - Plan de financement et demande de subvention**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

Vu le règlement du Festival « La 5<sup>ème</sup> Saison » adopté le 28 janvier 2019 et modifié par délibérations du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020 et du 8 février 2024,

Depuis 2016, le Festival « La 5<sup>ème</sup> Saison » contribue à affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine et à promouvoir l'activité culturelle et touristique tout en fédérant les acteurs du territoire.

Pour l'édition 2024, 21 communes se sont portées volontaires pour organiser le Festival avec la Communauté d'Agglomération et participeront à hauteur de 50% des coûts de production et de diffusion (hors spectacles d'ouverture et de clôture), le reste à charge pour la CAN étant plafonné à 3 000 € par projet.

Dès lors, le plan de financement prévisionnel de l'édition 2024 du Festival se présente comme suit :

<b>Dépenses (TTC)</b>		<b>Recettes</b>	
Frais de programmation des spectacles	119 500 €	Communes participantes	37 000 €
Communication	19 000 €	Département des Deux-Sèvres	7 270 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
		OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine)	1 500 €
		Autofinancement	87 730 €
<b>Total</b>	<b>138 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>138 500 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel proposé,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 40-04-2024

### Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'agglomération - Les Jeux du livre

#### Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres a organisé en 2018 et 2019 un évènement, « le Pédilivre », autour du livre et de la lecture à voix haute dans l'espace public.

Elle renouvelle l'opération en 2024 sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques en organisant des « Jeux du Livre » les 24 et 25 mai 2024 sur le territoire de l'Agglomération niortaise.

Cet évènement valorise les valeurs de l'Olympisme et du sport à travers les représentations artistiques qui en sont faites dans la littérature de jeunesse. Il se construit avec 7 communes du Marais et avec la Ville de Niort pour une journée d'animations sportives et culturelles à destination des publics scolaires dans le Marais et une journée visant un public familial dans la ville centre.

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres a sollicité par mail du 15 décembre 2023 auprès de la CAN une subvention de 2 500 € pour l'organisation de cet évènement, dont le budget prévisionnel (hors valorisation) est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais artistiques	7 180 €	DRAJES	4 000 €
Autres achats	1 870 €	Communes du Marais Poitevin	3 600 €
Services extérieurs	4 250 €	Ville de Niort	3 000 €
Communication	4 250 €	CAN	2 500 €
Droits d'auteurs	1 050 €	Département des Deux-Sèvres	2 000 €
Charges de personnel	3 500 €	DRAC	2 000 €
		Mécénat	1 500 €
		Autofinancement	3 500 €
<b>Total</b>	<b>22 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 100 €</b>

L'association indiquera l'aide que lui apporte la CAN lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle rendra compte, d'ici la fin de l'année 2024, des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle adressera à la CAN un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire.

Considérant l'intérêt de soutenir cet évènement axé sur la culture et le sport en lien direct avec l'actualité et destiné au public du territoire de l'agglomération niortaise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 500 € à la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de l'édition 2024 du « Pédilivre », intitulée « Les Jeux du Livre »,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 41-04-2024**

#### **Pôle Vie du Territoire - Conservatoire et École d'Arts Plastiques communautaires - Approbation d'un règlement intérieur et de ses annexes (règlement de facturation et règles de vie) à destination des usagers**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 28 juin 2010 portant sur l'instauration d'un principe de remboursement pour service non fait,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 portant approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire,

Vu la délibération du 16 mai 2022 portant approbation de la grille tarifaire et des modalités de facturation pour l'année scolaire 2022-2023 et son annexe,

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère deux établissements d'enseignement artistique qui rayonnent sur l'ensemble du territoire : le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque et l'École d'Arts Plastiques.

Le Conservatoire, classé par l'Etat à Rayonnement Départemental, est localisé sur trois sites (Niort, Vouillé et Chauray) et trois antennes rattachées (Aiffres, Echiré/Saint-Maxire et Prahecq). Il accueille, chaque année, près de 3 300 élèves-cours (1 067 élèves inscrits sur l'année 2023-24). Il propose une saison artistique qui compte près d'une centaine de manifestations et intervient hors les murs, dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, auprès d'environ 1 200 bénéficiaires.

L'école d'Arts Plastiques, localisée sur trois sites (Niort, Echiré et Saint-Hilaire-la-Palud), accueille quant à elle environ 270 élèves inscrits.

Ces deux établissements se sont engagés dans une harmonisation de leurs relations aux usagers avec la mise en place d'un extranet commun (Duonet).

Dans la poursuite de cette démarche, il est désormais proposé d'adopter un règlement intérieur commun à destination des usagers des deux établissements, intégrant un nouveau règlement de facturation et un rappel des règles de vie.

Ce nouveau règlement de facturation prévoit notamment :

- Le principe que toute année commencée est due (sauf cas particuliers expressément prévus dans le règlement) afin d'éviter les désistements en cours d'année et l'instabilité des effectifs ;
- Une refonte des modalités de facturation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur des usagers des établissements d'enseignements artistiques et ses annexes (règlement de facturation et règles de vie).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 42-04-2024**

##### **Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire chèques-loisirs - L'Association Basket Club Aiffres**

###### **Madame Marie-Christelle BOUCHERY**

Sollicitée par les bénéficiaires de chèques-loisirs, l'Association Basket Club Aiffres demande à passer une convention pour devenir prestataire, afin de pouvoir accepter le règlement de son activité par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de l'Association Basket Club Aiffres en tant que prestataire chèques-loisirs ;
- Approuve la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 43-04-2024**

##### **Cohésion sociale insertion - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à Projets 2024 - Approbation d'une subvention**

###### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville 2024-2030 appelé « Engagements Quartiers 2030 », la Compagnie La Chaloupe a sollicité une demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre de l'action concernée, il est proposé d'attribuer à l'association, au regard de la cohérence de son action avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

➤ **COMPAGNIE LA CHALOUPE** « Carnaval pour un quartier » 3 500 €

La Compagnie la Chaloupe organise depuis 2022 un carnaval au cœur du quartier Tour Chabot-Gavacherie, en partenariat avec de nombreux acteurs du quartier : CSC du Parc, Ecole Pérochon, EHPAD des côteaux de Ribray, association Vent d'Ouest, conseil de quartier, éducateurs de rue de la Mission de Prévention Spécialisée, Mission Locale, Cirque en Scène, UnisCité...

Compte tenu de la réussite des deux premiers évènements, les habitants ont souhaité renouveler l'action pilotée par la Compagnie la Chaloupe. La dimension participative avec les habitants est un axe prioritaire du projet, qui s'organise notamment lors d'ateliers créatifs proposés aux enfants et adultes tous les vendredis soir de janvier à mars pour préparer les costumes, les décorations et Galuchette, (marionnette emblématique du carnaval). Le carnaval, prévu le 22 mars, sera clôturé par un goûter partagé. L'évènement s'inscrit dans un objectif environnemental fort : gestion des déchets, fabrication des costumes et des instruments de musique avec du matériel de récupération, circulation sans moteur le jour de l'évènement...

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la DRAC, de la Ville de Niort et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de 9 250 €.

Le montant global de la subvention attribuée ce jour par la CAN est de **3 500 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde la subvention ci-dessus énumérée,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention afférente.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 44-04-2024**

**Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique – Remboursement des frais de stationnement des riverains de la rue Mazagran impactés par les travaux**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique, les travaux de terrassements et de mise en œuvre des nouveaux revêtements sur les trottoirs de la rue Mazagran empêchent les riverains d'accéder à leur garage et d'y stationner leur véhicule. Lesdits travaux démarrés début février 2024 s'achèveront le 30 avril prochain. 10 riverains ont ainsi été recensés comme étant potentiellement impactés sur cette période.

Afin de ne pas les pénaliser davantage durant cette phase de travaux, il est proposé que l'Agglomération procède au remboursement des stationnements sur voirie (abonnement mensuel tarif résidents zone D à 18 € mensuel) qu'ils auront dû souscrire sur cette période.

Le remboursement aura lieu sur présentation d'un justificatif d'abonnement acquitté mentionnant l'adresse du résident qui devra être transmis dans les deux mois suivant la fin de la période de travaux soit avant le 30 juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement du coût mensuel d'abonnement tarif résident zone D (18 € mensuel) pour les riverains domiciliés entre le n° 1 et le n° 38 de la rue Mazagran impactés par les travaux d'aménagement des trottoirs– entre le 01/02/2024 et le 30/04/2024.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 45-04-2024**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention réalisation pour la requalification de l'îlot Grand'Rue passée entre la commune d'Echiré, la CAN et l'EPFNA**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Conformément aux conventions-cadres successivement passées entre l'EPF PC et la CAN, les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF PC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;

Une convention de veille n°79-23-079 portant sur la requalification de l'îlot Grand'rue entre la Commune d'Echiré, la CAN et l'EPF Nouvelle-Aquitaine a été validée par le Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023.

Une étude urbaine portée par la CAN a permis à la commune de définir son projet, objet de la présente convention : réalisation d'une opération constituée d'une vingtaine de logements en réhabilitation et/ou démolition-reconstruction et création de cellules commerciales/activités en rez-de-chaussée. Ce projet structurant participera au dynamisme et à la vitalité du centre-bourg d'Echiré.

La commune d'Echiré, la CAN et l'EPF NA souhaitent désormais établir une convention de réalisation qui permette à l'EPF NA d'acquérir les biens situés dans le périmètre du projet, par voies amiables, de préemption ou d'expropriation, selon les conditions requises.

Le périmètre de la convention, d'une surface de 1 347 m<sup>2</sup>, est constitué de plusieurs propriétés bâties à usage d'habitation, dont certaines sont actuellement en vente.

L'engagement financier maximal par l'EPF NA est fixé à 1 000 000 €.

La convention de réalisation sera échue à la date du 30 juin 2028.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de réalisation ci-jointe ;
- Désigne le Vice-Président Délégué à la Politique de l'habitat, Monsieur Christian BREMAUD, en tant que référent politique de la CAN ;
- Autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Thierry DEVAUTOUR ; Thibault HEBRARD ;

#### **C- 46-04-2024**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Prémption Urbain sur le lotissement " La Croix Brun 1" à Vouillé**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 8 février 2024 instaurant et déléguant le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu le courriel de la commune de Vouillé en date du 16 février 2024, demandant l'exclusion de la vente des lots issus du lotissement "La croix brun 1" du champ d'application du droit de prémption urbain ;

Afin de faciliter les démarches administratives liées à la vente des terrains du lotissement « La croix brun 1 » situé sur la commune de Vouillé, il est proposé de ne pas exercer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des terrains de ce lotissement (plan de composition annexé à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Exonère du droit de prémption urbain pour une période de 5 ans, les terrains du lotissement « La croix brun 1 » situé à Vouillé (plan annexé à la présente délibération) ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 47-04-2024

### Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 210 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour une opération de démolition-construction de 6 logements locatifs sociaux à Echiré

#### Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale ;

Considérant la demande de subvention de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relative à la réalisation de six logements locatifs sociaux à Echiré ;

Considérant l'accord écrit de la commune d'Echiré pour la réalisation d'une opérations d'habitat social par DSH détaillée ci-après ;

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 08/02/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 08/02/2024	Enveloppe restante
630	102	528	8 976 000 €	1 262 254 €	7 713 746 €

\* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)

L'opération de production locative sociale de DSH détaillée ci-dessous concerne :

- La vente par la commune d'Echiré dans le cadre d'un projet de réaménagement, d'un ancien hangar situé sur la parcelle cadastrée section AO n°209 d'une superficie de 2 628 m<sup>2</sup> sur la **commune d'Echiré**, qui une fois démolie, permettra la construction de six logements locatifs sociaux (soit deux logements de type T2, trois logements de type T3 et un logement de type T4), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 386 381 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance équivalent à la RE 2020 et labellisée NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **210 000 € maximum**.

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH pour cette opération d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **210 000 € à DSH** pour la réalisation d'une opération d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour cette opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec DSH ainsi que la commune d'Echiré, relative au financement de six logements locatifs sociaux à Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour cette opération d'habitat social à Echiré ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ; Claire RICHECOEUR ;

#### **C- 48-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 652 300 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 44 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale ;

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 44 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré,

Considérant les accords écrits des communes d'Aiffres et Echiré pour la réalisation des cinq opérations d'habitat social par IAA détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 08/02/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 08/02/2024	Enveloppe restante
<b>630</b>	<b>102</b>	<b>528</b>	<b>8 976 000 €</b>	<b>1 262 254 €</b>	<b>7 713 746 €</b>

\* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)

Les cinq opérations de production locative sociale d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La vente par un propriétaire privé dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Hautes Pierrières » située 167 rue de l'Alouette sur la commune d'Aiffres, d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AR n°482 d'une superficie totale de 559 m<sup>2</sup>, qui permettra la construction de quatre logements locatifs sociaux de type T2, dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et deux logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 754 322 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Cep - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 73 800 € maximum** (dont 45 800 € au titre de la production locative sociale, et 28 000 € au titre de volet foncier du logement social).
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société Nexity dans l'opération d'aménagement privée sise « Rue des Trois Fontaines » située 220 rue des Trois Fontaines sur la commune d'Aiffres, d'une emprise foncière cadastrée section AI n°23 d'une superficie totale de 7 866 m<sup>2</sup>, de vingt-deux logements locatifs sociaux (soit trois logements de type T3, dix-sept logements de type T4 et deux logements de type T5), dont dix logements financés au titre du PLA-Intégration et douze logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 6 100 819 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 - 10 % et labellisée Promotélec BEE+, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 244 000 € maximum** (au titre de la production locative sociale).
- La vente par la commune d'Echiré de parcelles de terrain à bâtir sises 30 Grand'rue et Chemin des Rollets sur la commune d'Echiré, cadastrées section AK n°404 et 406 d'une superficie totale de 956 m<sup>2</sup>, qui permettront la construction de sept logements (soit cinq logements de type T2 et deux logements de type T3), dont trois logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 473 468 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 - 20 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 129 000 € maximum** (dont 80 000 € au titre de la production locative sociale, et 49 000 € au titre de volet foncier du logement social).

- La vente par la Société Immobilière Sud Atlantique dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Vergers du Patrouillet » située Rue des Croisettes sur la commune d'Echiré, d'une parcelle de terrain à bâtir (formant l'îlot A) cadastrée section ZL n°61 d'une superficie totale de 1 251 m<sup>2</sup>, qui permettra la construction de quatre logements locatifs sociaux (soit trois logements de type T3 et un logement de type T4), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration, un logement financé au titre du PLA-Intégration Adapté et deux logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 016 467 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 78 000 € maximum** (dont 50 000 € au titre de la production locative sociale, et 28 000 € au titre de volet foncier du logement social).
- La vente par la Société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Allées Fleuries 4 » située Rue des Pivoines sur la commune d'Echiré, des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section K n°883 à 889 d'une superficie totale de 1 390 m<sup>2</sup>, qui permettront la construction de sept logements locatifs sociaux (soit cinq logements de type T3 et deux logements de type T4), dont trois logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 236 804 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de consommation visé RE 2020 et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 127 500 € maximum** (dont 78 500 € au titre de la production locative sociale, et 49 000 € au titre de volet foncier du logement social).

Soit au total pour ces cinq opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	<i>Dont aides aux travaux</i>	<i>Dont aides au foncier</i>
<b>IAA</b>	<b>44</b>	<b>10 581 880 €</b>	<b>652 300 €</b>	<b>498 300 €</b>	<b>154 000 €</b>

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour ces cinq opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **652 300 € à IAA** pour la réalisation de cinq opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec IAA et chaque commune concernée, relative au financement de 44 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour chaque opération d'habitat social à Aiffres et Echiré ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces cinq dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

#### **C- 49-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 42 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 21 logements locatifs sociaux à Aiffres, Echiré et Niort**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale ;

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée par l'Etat relative à la réalisation de 21 logements locatifs sociaux financée au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS) à Aiffres, Echiré et Niort ;

Afin de développer le parc de logements locatifs à loyers conventionnés et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre du PLH.

Outre des aides accordées pour des logements financés au titre du PLUS et du PLA-Intégration, une subvention forfaitaire communautaire de 2 000 € par logement est accordée aux bailleurs sociaux et/ou aux investisseurs privés afin de développer sur le territoire une offre locative à loyer intermédiaire dédiée aux seniors et aux étudiants, ouvrant droit à un Prêt Locatif Social - PLS - auprès de la Banque des Territoires.

Les six opérations d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La vente par un propriétaire privé dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Hautes Pierrières » située 167 rue de l'Alouette **sur la commune d'Aiffres**, d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AR n°482 d'une superficie totale de 559 m<sup>2</sup>, qui permettra en plus des quatre logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration, PLA-Intégration Adapté et du PLUS, la construction d'un logement locatif social supplémentaire de type T2 à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financé au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable de 45 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 8,36 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau globale de performance visé RE 2020 Attestation Cep - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 2 000 € maximum**.

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société Nexity dans l'opération d'aménagement privée sise « Rue des Trois Fontaines » située 220 rue des Trois Fontaines **sur la commune d'Aiffres**, d'une emprise foncière cadastrée section AI n°23 d'une superficie totale de 7 866 m<sup>2</sup> comprenant en plus des vingt-deux logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration et du PLUS, six logements locatifs sociaux supplémentaires (dont cinq logements de type T3 et un logement de type T4) à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable comprise entre 75 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 7,27 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 - 10 % et labellisée Promotélec BEE+, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 12 000 € maximum**.
- La vente par la commune d'Echiré de parcelles de terrain à bâtir sises 30 Grand' rue et Chemin des Rollets **sur la commune d'Echiré**, cadastrées section AK n°404 et 406 d'une superficie totale de 956 m<sup>2</sup>, qui permettront en plus des sept logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration et du PLUS, la construction de deux logements locatifs sociaux supplémentaires (dont un logement de type T2 et un logement de type T3) à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable comprise entre 48 et 69 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 6,84 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 - 20 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 4 000 € maximum**.
- La vente par la Société Immobilière Sud Atlantique dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Vergers du Patrouillet » située Rue des Croisettes **sur la commune d'Echiré**, d'une parcelle de terrain à bâtir (formant l'îlot A) cadastrée section ZL n°61 d'une superficie totale de 1 251 m<sup>2</sup>, qui permettra en plus des quatre logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration, du PLA-Intégration Adapté et du PLUS, la construction d'un logement locatif social supplémentaire de type T4 à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financé au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable de 77 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 6,41 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 2 000 € maximum**.
- La vente par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine dans l'opération d'aménagement sise « Passage Victor Hugo » **sur la commune de Niort**, d'une emprise foncière située sur différentes parcelles cadastrées section BR n°101 à 113, n°116 et 117, n°231, n°411, n°495 et 496, n°527 et n°540, qui permettra en plus des sept logements locatifs à loyers libres, la construction de dix logements locatifs sociaux supplémentaires (dont trois logements de type T2 et sept logements de type T3) à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable comprise entre 47 et 68 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 7,37 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 Seuil 2025 et labellisée NF Habitat HQE, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 20 000 € maximum**.
- La vente par la SAS GDBMB dans un immeuble en copropriété situé 20 avenue de Paris **sur la commune de Niort** sur la parcelle cadastrée section BV n°248, d'un appartement de type T3 (de 81,86 m<sup>2</sup>) financé au titre du dispositif du PLS et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 6,93 €/m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé HPE Rénov (Etiquette A ou B), la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 2 000 € maximum**.

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour ces six opérations, notamment la signature avec l'Etat de la Convention-type APL pour chaque logement financé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **42 000 €** à IAA pour la construction de vingt et un logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS à Aiffres, Echiré et Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention financière avec IAA pour chaque opération relative à la construction de vingt et un logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS à Aiffres, Echiré et Niort ;
- Autorise le versement à IAA du montant estimatif maximal pour chaque opération concernée, à l'appui des pièces justificatives nécessaires ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces six dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

#### **C- 50-04-2024**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Cession foncière avec la SCI RIBEIRO**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier du secteur Niort-Ribray inscrit en quartier prioritaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais a acquis de Deux-Sèvres Habitat en juillet 2021 deux secteurs dénommés Max Linder et Dumont D'Urville en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain du quartier.

Depuis, et dans cette logique, plusieurs opérations ont été mises en œuvre :

- D'une part, l'aménagement d'un quartier d'habitat sur l'îlot Village de Ribray et l'îlot du Parc dont le Conseil communautaire du 20 février 2023 a désigné l'opérateur SOGEPROM pour réaliser cette opération composée de 17 maisons individuelles et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements étudiants et 74 logements seniors ;
- D'autre part, l'aménagement d'une infrastructure végétale par la réalisation d'un espace public paysager, en collaboration avec la Ville de Niort, pour améliorer l'attractivité et l'image du quartier, offrir des usages aux habitants et accompagner les différentes temporalités d'aménagement. Ces aménagements ont été réalisés et ouverts au public en juin 2022.

En juin 2021, des riverains domiciliés rue de Ribray, dont la propriété jouxte ces terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont souhaité acquérir une bande de terrain pour leur permettre de desservir et de construire des logements sur leur fond de parcelle. Cette demande offre une opportunité de densifier cette dent creuse sur ce secteur proche du centre-ville et en zone classée à urbaniser au PLUI-D.

Après négociation amiable et accord de la collectivité par courrier en date du 20 octobre 2023, un plan de bornage a été établi par un géomètre en février 2024 afin de formaliser cette cession foncière.

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SCI RIBEIRO du 5 novembre 2023,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine, ci-annexé, en date du 21 février 2024,

Vu le procès-verbal et le plan de bornage, ci-annexés, établis le 19 février 2024,

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI RIBEIRO, un terrain de 160 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Chardin à Niort, dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SCI RIBEIRO

Représentée par Monsieur RIBEIRO,

Domicilié 70 avenue de Tanais – 33290 BLANQUEFORT

Désignation du bien :

Parcelle cadastrée Section BH Numéro 477p (nouveau numéro à intervenir), d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, située rue Jean Chardin sur le secteur en renouvellement urbain de Niort-Ribray (Niort).

Destination du bien :

Construction de terrains à bâtir à destination de logement.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 63,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

La somme résultant de cette vente, fixée à 10 080,00 € HT, sera versée en recettes au budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI RIBEIRO, représentée par Monsieur RIBEIRO, un terrain de 160 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Chardin (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 12 096,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 10 080,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 2 016,00 € ;
- Conditionne cette vente à la signature d'un acte authentique de vente qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les clauses particulières inscrites dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 51-04-2024

### Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

#### Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de 5 logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 6 750 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 42 % et un gain carbone moyen de 76 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique	Gain carbone
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	5 Rue Santos Dumont	NIORT	Energie	32 303,00 €	19 555,00 €	1 500,00 €	37%	35%
Logt 2	393 Avenue de Paris	NIORT	Energie	26 836,00 €	5 867,00 €	1 500,00 €	50%	93%
Logt 3	217 Rue des Isles	SAINT GELAIS	Energie	20 316,00 €	13 444,00 €	1 500,00 €	36%	91%
Logt 4	19 Place Georges Renon	NIORT	Energie	35 738,00 €	12 185,00 €	750,00 €	39%	45%
Logt 5	8 Rue du Pigeonnier	SAINT HILAIRE LA PALUD	Energie	24 101,00 €	16 349,00 €	1 500,00 €	36%	93%
TOTAUX				139 294,00 €	67 400,00 €	6 750,00 €	42%	76%

- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 52-04-2024**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH copropriété dégradée les Ifs - Convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux prioritaires**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

La résidence « Les Ifs », située 306, avenue de Limoges à Niort est accompagnée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH CD), formalisée par une convention partenariale validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 et signée le 29 août 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le cabinet Urbanis, mandaté par la CAN, aide la copropriété « Les Ifs » à s'organiser pour s'engager dans un programme de travaux lourds, soutenu financièrement par l'Anah, la Ville de Niort et la CAN.

La convention partenariale d'OPAH CD – Résidence « Les Ifs » spécifie qu'une première phase de travaux dits « prioritaires » sera réalisée par la copropriété, en raison d'infiltrations importantes dans la toiture.

La convention d'OPAH CD prévoit également les conditions dans lesquelles ces travaux prioritaires pourront faire l'objet d'un premier versement de subventions par les partenaires (Anah, Ville de Niort et la CAN). Le montant prévisionnel maximum de la subvention CAN est fixé à 10% du montant HT des travaux, soit 26 101,80 €.

Le vote des travaux prioritaires étant présenté pour validation à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la résidence « Les Ifs », le 9 avril 2024, la présente convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN, vient en préciser les modalités de versement.

En effet, afin de faciliter le financement des travaux par les copropriétaires, la présente convention prévoit le versement d'une avance de subvention de 70% du montant HT des dépenses éligibles, au démarrage des travaux, en 2024. Le solde sera versé à la livraison des travaux, en 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux prioritaires, passée avec la Ville de Niort et la copropriété « Les Ifs » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux prioritaires, ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 53-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Demande de statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) : Exercice de la délégation de compétence pour la gestion du financement du parc public et du parc privé, et signature des conventions pour sa mise en œuvre**

**Monsieur Christian BREMAUD**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

#### **C- 54-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de trois prêts d'accession à la propriété**

**Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de trois prêts à taux 0 % communautaires ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif ;
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM ;
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 08/02/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
<b>397</b>	<b>62 748 703 €</b>	<b>5 953 139 €</b>	<b>887 800 €</b>

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint ci-dessous) :

- L'achat de deux logements anciens avec travaux d'économie d'énergie ;
- L'achat d'un terrain à bâtir pour la construction d'une maison individuelle.

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 1	22, Grande Rue LA ROCHENARD	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	179 571 €	30 000 €	9 000 €	3 000 €
Logement 2	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 2 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°47)	152 633 €	25 000 €	7 500 €	1 500 €
Logement 3	100 Impasse du Puits JUSCORPS	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	182 420 €	30 000 €	9 000 €	2 000 €
TOTAUX	-	-	514 624 €	85 000 €	25 500 €	6 500 €

\* Montant estimatif maximal

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 514 624 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **25 500 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 85 000 €), auquel s'ajoute **6 500 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 2 avril 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
<b>240</b>	<b>99</b>	<b>141</b>	<b>600 000 €</b>	<b>552 674 €</b>	<b>47 326 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **32 000 €** pour l'octroi de trois prêts à taux 0 % communautaires ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 55-04-2024

### Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien aux plantations d'arbres et de haies réalisées par le Parc Naturel du Marais Poitevin-Convention de partenariat

#### Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CAN a été adopté avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

Pour engager le territoire dans une trajectoire bas carbone, les enjeux de séquestration carbone y sont prégnants, notamment au travers de deux actions du PCAET :

- Action 1.2 : Planter un arbre par habitant d'ici 2030, soit 125 000 arbres.
- Action 4.1 : Développer et soutenir la ressource bocagère par la plantation de 100 km de haies.

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR) a pour mission la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti et le développement durable de son territoire. Le PNR est donc un acteur de territoire essentiel à la réussite des actions du PCAET de la CAN.

La population de frênes est menacée par la chalarose, ce qui entraîne à terme la forte régression de cette espèce pourtant emblématique du Marais.

Afin d'anticiper l'évolution du paysage, le PNR a élaboré un plan d'actions pour le paysage de demain. Aussi, de manière complémentaire à la CAN, le PNR conduit deux dispositifs de plantations qui s'inscrivent directement dans les objectifs du PCAET sur les communes concernées :

- Le programme « plantons les arbres têtards de demain » dédié au renouvellement de la trame arborée spécifique du Marais poitevin ;
- Le programme de plantations de haies concourant à la trame verte et bleue.

Durant les saisons de plantation 2024/2025 et 2025/2026, le PNR ambitionne chaque année de planter entre 2 500 et 3 000 arbres têtards en substitution du frêne, ainsi qu'un linéaire de haies de près de 2 km, sur le territoire de la CAN.

Pour soutenir les actions du PNR durant cette période, et nourrir les actions de son PCAET tant sur la plantation d'arbres que sur la plantation de haies, la CAN propose de soutenir, au travers de la convention jointe en annexe, les actions du PNR selon des versements de :

- 2 € par arbre têtard.
  - Sachant que le coût d'un arbre planté dans ce cadre a été estimé à 25 €, en intégrant la fourniture des plants, la prise en charge de la plantation par des chantiers d'insertion, la protection des plants contre les bovins ; ....
  - Sachant que les aides perçues par le PNR (aides de la DREAL, du Conseil départemental des Deux-Sèvres, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Fondation du patrimoine) permettent de financer en grande partie le programme de plantations d'arbres têtards, mais que l'aide de la CAN va renforcer la dynamique de plantations dans le Marais mouillé.
- 1,50 € par mètre linéaire de haie.
  - Sachant que le coût d'une haie, rapportée au mètre linéaire, se situe entre 7 et 10 €, en intégrant la fourniture des plants, la prise en charge de la plantation par des chantiers d'insertion, la protection des plants contre le gibier ;

- Sachant que les aides perçues par ailleurs par le PNR permettent de financer le programme de plantations de haies, mais que l'aide de la CAN va renforcer la dynamique de plantations de haies dans le Marais mouillé.

Le montant global des versements représenterait 8 000 € par an pendant 2 saisons de plantation, pour les arbres et les haies.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise, dans le cadre du PCAET de la CAN, le versement unitaire de 2 € pour la plantation d'arbres têtards, en substitution du frêne atteint par la chalarose, sachant que les dépenses sont inscrites au BP 2024 du budget Principal ;
- Autorise, dans le cadre du PCAET de la CAN, le versement unitaire de 1,50 € par mètre linéaire de haies plantées, sachant que les dépenses sont inscrites au BP 2024 du budget Principal ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Anne-Sophie GUICHET ; Elmano MARTINS ; Marcel MOINARD ; Séverine VACHON ;

#### **C- 56-04-2024**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Autorisation d'occupation d'un terrain pour une ombrière photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales rue du Fief Joly à Niort**

**Madame Séverine VACHON**

Le PCAET de la CAN pose à 2030 des objectifs de production d'énergies renouvelables, dont le photovoltaïque à hauteur de 30 GWh. Le PLUiD, quant à lui, précise le développement du photovoltaïque prioritairement sur des zones déjà artificialisées.

Par lettre recommandée du 9 octobre dernier, Séolis prod a fait parvenir à la CAN une manifestation d'intérêt spontané pour équiper un bassin d'infiltration des eaux pluviales, propriété de la CAN, rue du Fief Joly à Niort, d'une production photovoltaïque. Cette démarche d'ombrière photovoltaïque sur bassin d'infiltration, sur le territoire de la CAN, est innovante et expérimentale, et n'a à ce jour pas d'autre équivalent connu.

La CAN est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné, ici pour l'infiltration des eaux pluviales.

Le 13 octobre, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété de la personne publique (CG3P), la CAN a lancé un appel à manifestation d'intérêt concurrent, au travers d'une publicité, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Deux candidats potentiels se sont alors manifestés.

En conséquence, la CAN a posé des critères de sélection pour départager les trois candidats susceptibles de réaliser et exploiter une production photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales, rue du Fief Joly à Niort.

Pour rappel, ces critères correspondent à la capacité technique et financière du porteur de projet, à la valeur technique du dossier (références en ombrière photovoltaïque, méthodologie proposée et moyens engagés dans le développement du projet, garanties apportées tout au long du projet pour le maintien des conditions opérationnelles du site, intégration paysagère du projet, ...), ainsi qu'à la redevance locative dès suite de la mise à disposition du terrain par la CAN.

Une seule réponse, celle de Séolis prod, a finalement été adressée à la CAN.

La réponse de Séolis prod est de qualité : méthodologie détaillée, prise en compte de la biodiversité autour du site, insertion paysagère avec plantation d'arbustes, ...

Concernant la proposition de redevance annuelle à hauteur de 3,33 € HT / kWc (soit près de 1 000 € par an), ce montant a été objectivé à la lumière des charges et des recettes attendues par Séolis prod sur ce projet. La redevance locative sera par ailleurs indexée sur le prix de vente de l'électricité.

De la même manière, la durée de la convention d'occupation temporaire, entre la CAN et Séolis prod, est portée à 30 ans. Ce délai est justifié au regard de la durée d'amortissement supportée par Séolis prod dans le cadre de ce projet expérimental.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de contractualiser au travers d'une convention d'occupation temporaire, annexée ci-joint, pour une durée de 30 ans entre le propriétaire du terrain, ici la CAN, et l'opérateur retenu, à savoir la société Séolis prod, pour une redevance annuelle de 3,33 € HT / kWc.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue dans le cadre d'un tiers investissement la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en fond de bassin d'infiltration des eaux pluviales, rue du Fief Joly à Niort, à la société Séolis prod ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, la convention d'occupation temporaire et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Dominique SIX

#### **C- 57-04-2024**

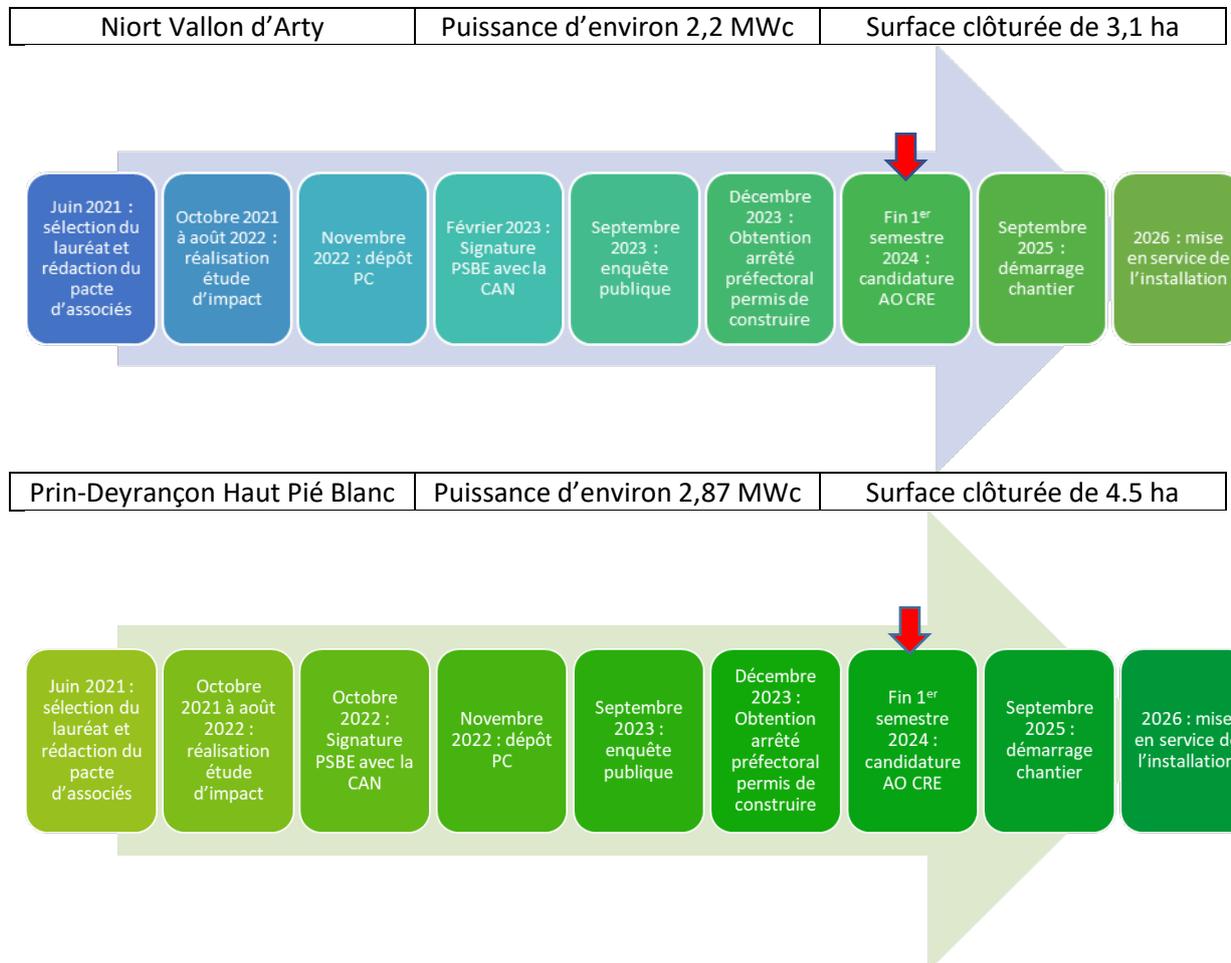
**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Entrée au capital des deux sociétés de projet porteuses des centrales photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges de la CAN**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Dans le cadre des objectifs du PCAET, la CAN a passé en 2020 un appel à projets pour retenir un opérateur en charge de concevoir, réaliser et exploiter deux centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges propriété de la CAN (Niort Vallon d'Arty et Prin-Deyrançon Haut Pié Blanc).

Par délibération en juin 2021, la CAN a désigné le même opérateur, dans les deux cas, Séolis prod (société locale rattachée à Séolis), en partenariat avec Urbasolar, acteur important du photovoltaïque au sol.

A ce jour, les deux projets sont passés par les étapes suivantes :



L'article L.294-1 du Code de l'Énergie permet aux collectivités territoriales de proposer une offre de participation dans les sociétés de projet porteuses de projets d'énergie renouvelable, lors de la constitution de la société de projet ou de l'ouverture de son capital.

Comme acté dans son mémoire lors de l'appel à projets, Séolis prod cède actuellement une partie du capital (49%) des deux sociétés qu'elle a créées à son partenaire Urbasolar. Dans ce cadre, Séolis prod a l'obligation d'en informer l'EPCI et les communes d'implantation qui peuvent être intéressés pour entrer au capital des sociétés de projet.

Ainsi, la CAN, tout comme les communes de Niort et Prin-Deyrançon, peut prétendre à rentrer au capital de la société de projet Seur Vallon pour le projet de Niort Vallon d'Arty, et de Seur Prindé pour le projet de Prin-Deyrançon Haut Pié Blanc.

Pour information, les sociétés Seur Vallon et Seur Prindé sont des sociétés par actions simplifiées au capital de 10 000 €, 1 000 actions étant émises à un montant de 10 € par action.

Le délai de réponse de la collectivité est de 2 mois à compter du courrier envoyé par Séolis prod et reçu par la CAN.

En complément, il est précisé qu'une convention de partenariat entre Séolis prod, Urbasolar et la CAN sera prise ultérieurement (jusqu'à 2 mois après la mise en service industrielle), pour précisément définir le montant éventuel de la participation de la CAN (avance en comptes courants d'associés).

Pour vérifier l'opportunité financière de rentrer au capital de ces sociétés de projet, une prestation a été confiée au bureau d'études LGD Partners.

Ce dernier a caractérisé l'intérêt financier pour la CAN : les prévisions de rentabilité pour les actionnaires n'étant pas avérées, il déconseille à la CAN de rentrer au capital des deux sociétés de projet, pour une seule motivation financière.

Pour autant, la CAN aurait intérêt à rentrer au capital des sociétés de projet pour les raisons suivantes :

- Être informée, en tant qu'actionnaire, au fil de l'eau de la vie des deux projets se trouvant sur son patrimoine ;
- S'acculturer en général au fonctionnement des sociétés de projet EnR ;
- Prendre connaissance de la manière dont la valeur économique des deux projets est captée (rémunération des avances en compte courant d'associés, facturations de services et travaux divers, ...).

Par ailleurs, il faut rappeler que la CAN a un intérêt financier à ce que les projets se réalisent, au travers des redevances locatives à percevoir en tant que propriétaire (3 500 €/ha/an pour Vallon d'Arty et 4 000 €/ha/an pour Prin-Deyrançon, soit un global de 28 850 € par an).

Ces projets concourront enfin aux objectifs EnR du PCAET de la CAN.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*C'est une demande d'éclaircissement à ce sujet. Actuellement, dans le projet, Séolis Prod et Urbasolar sont-ils à 50/50 ? Deuxièmement, dans la mesure où la CAN prendrait éventuellement 10%, c'est en remplacement de qui ? Au global, est-ce que Séolis, qui est une société d'économie mixte, aura la majorité ? Ou est-ce Urbasolar qui l'aura ?*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Ce que j'en connais, mais je parle sous le contrôle de Jean-François MOUGARD, ce sont ces deux structures, Séolis Prod et Urbasolar, qui nous laissent 5% chacune. Donc c'est 45%/45 % et 10%.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'avais une deuxième question. La redevance, dont il est fait référence, à 4 000 € l'hectare pour l'une, soit 28 000 € par an, et 3 500 € l'hectare pour l'autre, est-elle due à la CAN ? Où est-elle encaissée par l'opérateur ?*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Oui, c'est à la CAN puisque c'est elle qui est propriétaire.*

**Monsieur François GIBERT**

*Donc, il y a déjà un revenu de la CAN, mais qui est très faible, puisque finalement, c'est une opération pour six Mégawatts qui doit représenter, quand même, 1 000 000 € à 1 500 000 € de revenu par an.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Financièrement, je pense que c'est une grosse opération.*

**Monsieur François GIBERT**

*La question, c'est pourquoi la redevance d'occupation de terrains est si faible par rapport aux revenus de ces deux opérations ?*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*On me souffle à gauche, que c'est la règle, en tout cas, c'est le barème habituel de 4 000 € l'hectare.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de rentrée au capital des deux sociétés de projet pour le déploiement de centrales photovoltaïques au sol sur les deux anciennes décharges publiques gérées par la CAN ;
- De manière à minimiser la prise de risque, autorise l'entrée au capital de la CAN dans chaque société de projet, à hauteur de 10% du capital ;
- Désigne la Vice-Présidente Déléguée, Madame Séverine VACHON pour représenter la CAN et siéger au conseil d'administration de ces deux sociétés de projet ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Dominique SIX ; Séverine VACHON ;

**C- 67-04-2024**

**Gestion des déchets - Avenant n°1 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - Actualisation des tarifs pour l'année 2024**

**Monsieur Dominique SIX**

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 12 décembre 2022 (C-71-12-2022) la convention d'entente entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels.

La convention prévoit un apport au SMITED de 20 % du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées par la CAN, à des tarifs votés tous les ans par le Conseil Syndical du SMITED.

Pour l'année 2024, le SMITED prévoit une évolution de ses tarifs concernant les frais de traitement des ordures ménagères résiduelles de 7,33 % soit 12,54 € TTC, et des frais d'administration de 13,33 % soit 0,20 € nets par habitant. Le montant total de la tonne est porté à 183,70 € TTC et 1,70 € pour les frais d'administration par habitant.

Ce qui porte donc le montant total annuel estimé à **906 721,30 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je ne vais pas relancer complètement le débat que l'on a eu tout à l'heure. Je sais que ce n'est pas facile la gestion des déchets, mais on est quand-même devant un problème. Les tarifs augmentent énormément et le volume des déchets ne diminuent pas, et même, on l'a vu, le tri se dégrade un petit peu entre les poubelles des ordures ménagères, le tout-venant et les emballages. Comme on s'était engagé, dans le cadre de l'objectif de développement durable, de diminuer de 50% les volumes en dix ans et que l'on n'est pas du tout sur cette trajectoire, est-ce qu'il ne faut pas reprendre le problème pour essayer de voir comment on peut traiter cette affaire-là ? Je ne dis pas que c'est facile.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Je t'en prie Dominique.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Vous avez raison. C'est bien pour cela que tout à l'heure, on a fait référence au projet de déploiement de la collecte sélective sur Plaine de Courance et d'un territoire pilote. Effectivement, outre le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte puisque l'on en espère une meilleure efficacité, si vous avez suivi, j'ai beaucoup parlé de prévention qui est pratiquée sur ce territoire-là, à la fois sur le tri des emballages et sur le fait de sortir aussi, les biodéchets des ordures ménagères pour réduire cette fraction-là et au moins la diminuer de 50% dès le mois de juin. On a investi depuis presque un an, sur le terrain, sur le territoire, à faire de la prévention. Soyez assurés que l'on sera attentif, et collectivement, à voir les résultats que l'on peut produire sur ce territoire pour diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*On avait évoqué que la communication concernant ce tri nécessitait, sans doute, de se remettre au métier puisque précisément les gens oublient ou cela fonctionne moins bien. Vous nous avez dit, pas ici, mais en conseil municipal de Niort, qu'il y avait un programme de communication qui était prévu, mais pour l'instant, on ne voit rien arriver. Je voulais savoir ce qui était dans les tuyaux, précisément parce que cette dégradation que l'on constate dans le tri, elle est indépendante des moyens mis en œuvre mais elle correspond à des comportements qui se dégradent.*

**Monsieur Dominique SIX**

*La communication de masse, c'est une chose. Par contre, ce qui est important, c'est d'aller toucher l'utilisateur, et pouvoir répondre au quotidien aux questions qu'il se pose, quand il est face à un emballage, celui-ci se trie ou celui-ci ne se trie pas. On est multi flux donc on prend tous les emballages. Néanmoins, il y a toujours des questionnements. Outre la communication institutionnelle, la communication que l'on pourrait faire, il n'en demeure pas moins qu'il faudra quand même toujours aller au plus près des usagers. Aujourd'hui, c'est la prévention que l'on fait au quotidien sur le terrain qui sera payante.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Justement, il y a des ambassadeurs du tri qui existent, il me semble qu'à une époque, ils se déplaçaient sur le terrain, et apparemment, ils ne se déplacent plus ou plus beaucoup.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Aujourd'hui, à la fois on a renforcé l'équipe, mais ils sont tous mobilisés pour aller voir les 12 000 ou 13 000 habitants de la Plaine de Courance. De temps en temps, ils reviennent sur les autres communes du territoire, mais aujourd'hui, ils sont pleinement mobilisés sur Plaine de Courance. On investit fortement dans les moyens de communication et humains sur ce territoire, pour quelque part en tirer la preuve, par l'exemple, que l'on a réussi à atteindre notre objectif de réduction des ordures ménagères résiduelles.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Il y aura, effectivement, un enjeu à pouvoir l'étendre à l'ensemble de l'Agglomération et des foyers du niortais. L'idée étant que les déchets vont coûter de plus en plus chers, non pas qu'on le décide ici, mais que cela nous est imposé de l'extérieur. L'enjeu est, évidemment, de polluer moins, mais c'est aussi, que si nos concitoyens ne veulent pas voir leur prix de poubelles augmenté, il va falloir aussi trier plus et jeter moins. C'est un enjeu que nous avons, que tous les territoires ont. Il s'agit d'être exemplaire dans ce domaine-là, bien sûr. On a commencé, cher Alain, par Plaine de Courance. Oui, Gérard EPOULET.*

**Monsieur Gérard EPOULET**

*C'est juste une observation. On parle toujours du bout de chaîne, c'est-à-dire, que ce sera à l'utilisateur de payer. Quel programme d'actions pourra être réfléchi et envisagé sur ceux qui nous amènent à consommer ces produits-là. Bien sûr, c'est facile de prendre les supermarchés, etc. J'ai vu cela, il y a très longtemps, dans un supermarché dans le sud de la France, il y avait une grande cage grillagée sur le parking dans laquelle les gens déposaient leurs déchets, et c'est donc eux, qui géraient cette partie-là. Je sais que certains citoyens, de temps en temps, quand il y a deux couches d'emballage, et bien, ils les laissent dans le caddie, dans le supermarché. Ils laissent gérer leurs déchets par d'autres. Mais à un moment ou un autre, il va falloir se poser ce genre de question, parce qu'en bout de chaîne c'est toujours l'utilisateur. On s'en plaint toujours. Je ne sais pas quelle part d'actions, il est envisageable de faire, mais je pense, qu'il devrait y avoir une réflexion collective, qui n'est pas uniquement de la pédagogie que l'on peut exercer avec nos enfants dans nos écoles, etc. mais ailleurs aussi, dans le circuit économique. Ils nous refilent leurs plastiques. Si l'on a mangé du plastique avec les contenants de liquide, c'est parce que cela a permis aux entreprises de porter plus de tonnages de liquide, et de ne pas avoir à gérer pour les supermarchés, les consignes de verres, etc. Alors que certains pays le gèrent, finalement pas si mal que cela, notamment l'Allemagne, qui me semble-t-il, a beaucoup plus de verres que nous.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Le verre, c'est ce qui rapporte. Dominique, ce sont des questions que l'on se pose, non !*

**Monsieur Dominique SIX**

*Ce sont des questions que l'on se pose, mais c'est surtout, en fait l'organisme Citeo, qui est un organisme qui lui-même doit faire cette action-là auprès des industriels. J'irai même plus loin, bon nombre d'emballages, on sait les recycler, mais il est clair qu'aujourd'hui, un opercule fait en carton avec une feuille de plastique, cela ne se recycle pas. Je pense que déjà dans les process et dans la conception des emballages qu'il y a aussi beaucoup de choses à faire pour que tout ce qui est mis en marché puisse être recyclé.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Il ne s'agit pas que de le redonner aux supermarchés mais il s'agit de ne pas le consommer ou d'éviter. Soyons aussi citoyens dans notre consommation.*

**Monsieur Christophe GUINOT**

*Cela ne changera pas grand-chose au vu du nombre d'emballage. Quand je vois le remplissage des poubelles jaunes à Bessines par rapport aux poubelles rouges.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Heureusement, cela veut dire que tu tries bien.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Tu as les félicitations de Dominique. Déjà, tu tries mieux. Maintenant, ce que tu vas pouvoir faire c'est consommer mieux pour avoir à moins trier parce que tu auras moins à jeter. Dominique est à ta disposition aussi, pour tout ce qui est organique puisque l'on a des composteurs qui seront très bien dans un beau jardin à Bessines. Cela pourra te permettre d'enrichir la terre. Au bout du bout, on sera tous gagnants parce que l'on ne paiera pas d'avantage. On assurera un meilleur service et en plus on participera à notre environnement ce qui serait quand même l'une des premières satisfactions.*

**Monsieur Christophe GUINOT**

*Ce sont quand même les industriels qui créent les déchets.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*S'ils sont produits, c'est parce qu'il y en a qui les achète aussi. Quand je vais acheter des bananes ou des pommes, en ce moment, au marché de Niort, je n'ai pas d'emballage.*

**Monsieur Christophe GUINOT**

*Tu les emmènes comment alors ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*J'ai un panier. En plus, je vais te dire une chose, c'est que je prends du plaisir à aller au marché. Je suis sûr que c'est la même chose pour Thierry quand il va au marché d'Echiré et pour beaucoup d'autres collègues sur leur marché.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je viens aussi au marché de Niort.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Tu viens aussi au marché de Niort, merci Thierry. C'est formidable. Christophe, j'offre même le café de temps en temps, au marché de Niort, donc tu pourras venir.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant financier à la convention d'entente,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 ainsi que les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 68-04-2024**

**Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de la réparation**

**Monsieur Dominique SIX**

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la CAN souhaite promouvoir les ateliers de la réparation sur son territoire.

Ces ateliers consacrés à la réparation d'objets sont organisés au niveau local avec des personnes qui habitent ou fréquentent le même endroit. Les rencontres sont périodiques en un lieu déterminé où il est possible de réparer un objet apporté avec l'aide de réparateurs bénévoles et d'outils mis à disposition. Il s'agit d'un projet citoyen porteur d'une dimension environnementale, économique et sociale.

Ce soutien aux ateliers de la réparation est nécessaire sachant que l'allongement de la durée de vie des objets par le réemploi, la réparation ou la réutilisation contribuent à la réduction des déchets, à la préservation des ressources et à un nouveau mode de consommation plus responsable et considérant l'intérêt que les actions des ateliers de la réparation représentent au titre de la politique de Prévention des Déchets du territoire, notamment en favorisant le développement de l'Economie Circulaire.

Depuis 2019, la CAN participe à leur déploiement en finançant leur réalisation en partenariat avec les différents acteurs locaux (Centres Sociaux Culturels, Associations, etc...).

Les résultats réalisés grâce aux structures aidées par la CAN sont les suivants :

- 93 ateliers de la réparation organisés,
- 2 155 kg d'objets détournés vers le circuit de la réparation,
- Un taux de réparation dépassant la moyenne (59 %),
- Une valeur des objets réparés estimée à 46 624 €,
- La mobilisation de 1 106 personnes (participants + bénévoles).

L'année 2023 confirme une réelle dynamique de reprise avec des indicateurs en hausse et l'implication de deux nouvelles structures dans l'organisation d'ateliers de la réparation. C'est une évolution régulière de ces pratiques permettant de :

- Lutter contre l'obsolescence programmée,
- Prolonger la fonctionnalité d'un produit dans son cycle de vie.

Fort de ce constat, il est proposé de reconduire la convention d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation avec les structures organisatrices sur le territoire.

Le soutien financier sera subventionné auprès de 5 structures à hauteur de 1 000 € maximum chacune. Elles devront mettre en place au minimum 4 ateliers de la réparation répartis sur les 12 mois de la convention.

Le règlement de l'aide s'effectuera en un seul versement de 1 000 € à l'appui du bilan annuel de l'action. Pour l'année 2024 le budget prévisionnel est de 5 000 €.

Le choix des 5 structures sera défini ultérieurement.

Le bénéficiaire sollicitant l'aide devra s'engager à :

- Trouver un lieu adapté aux ateliers de réparation,
- Recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former,
- Réunir le matériel (tables, chaises, matériel de réparation),
- Prévoir la communication autour de l'évènement à destination de la presse régionale et du grand public,
- Proposer des alternatives pour les produits non réparés,
- Informer sur la prévention des déchets lors de l'évènement,
- Faire retour d'indicateurs de suivi du projet à la Communauté d'Agglomération du Niortais, après chaque atelier.

Une convention sera établie pour 12 mois en 2024 entre l'EPCI et chaque bénéficiaire. Elle définira les engagements des deux parties et prendra effet à sa date de notification.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de financement d'aide aux démarches des ateliers de la réparation,
- Approuve la convention « type » d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer chaque convention avec les 5 structures,
- Autorise les versements s'y afférant, conformément à la convention type jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 69-04-2024**

#### **Gestion des déchets - Expérimentation d'une recyclerie dans le secteur du marais**

##### **Monsieur Dominique SIX**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les 40 communes de l'Agglomération. Sa politique de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés intègre le développement du réemploi et l'augmentation des quantités de déchets faisant l'objet de préparation au réemploi.

Dans ce contexte, la CAN s'est engagée à soutenir le développement et la professionnalisation des réseaux de réemploi, réparation et réutilisation sur son territoire, permettant de contribuer au prolongement de la durée de vie des produits, de préserver les ressources naturelles, de favoriser l'économie sociale et solidaire mais aussi de créer et entretenir des emplois et filières locales.

Pour cela, depuis 5 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais fait réaliser en prestation de services la gestion de ressourceries sur 2 secteurs de Niort et sur la commune d'Echiré depuis janvier 2024.

Vu le projet de l'association « La Maraîtrie » concernant la création d'une recyclerie dans le secteur du Marais, contribuant à favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets auprès du grand public tout en intégrant la récupération du flux réemploi, sa remise en état, ainsi que des solutions de vente de proximité.

Considérant, l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à étendre l'action menée afin de répondre aux attentes de la loi \*LTEVC par des solutions de réemploi et notamment le développement d'implantation de structures au plus proche de la population du territoire.

*\*loi LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte)*

Il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, avec l'association « La Maraîtrie » pour l'expérimentation d'une recyclerie dans le secteur du Marais.

Ce marché prendra effet pour une durée de 12 mois et pour un montant forfaitaire de 30 000 € TTC.

Il vise :

- L'accueil, la sensibilisation des usagers au réemploi et la récupération du flux réemploi dans 1 déchèterie de la Communauté d'Agglomération du Niortais : La Grande Paloube située sur la commune du Vanneau-Irleau,
- La gestion d'une structure de réemploi de type recyclerie regroupant des espaces de stockage, production et vente implantée à Saint-Hilaire-la Palud dans l'ancienne caserne des pompiers,
- Les actions de sensibilisation au réemploi, à la réutilisation et à la réparation des objets contribuant à la réduction des déchets dans le secteur et les communes limitrophes au lieu d'implantation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'expérimentation d'une recyclerie dans le secteur du Marais ainsi que son financement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché avec l'association « La Maraîtrie », ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : François BONNET ; Clément COHEN ; Olivier D'ARAUJO ; Philippe LEYSSENE ; Alain LIAIGRE ;

#### **C- 70-04-2024**

#### **Gestion des déchets - Actualisation des tarifs apports en déchèteries et apports directs sur le site du Vallon d'Arty au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

#### **Monsieur Dominique SIX**

Depuis 2001, dans le cadre de sa compétence, la CAN a institué une grille tarifaire correspondant aux prestations réalisées par la Direction PREVALEC – Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est proposé de modifier les tarifs concernant les apports en déchèteries ainsi que les tarifs correspondant aux apports directs sur le site du Vallon d'Arty.

Les tarifs proposés sont basés sur la matrice compta coût, année de référence 2022, qui est une méthode de calcul des coûts assise sur la réalité des dépenses, recettes et tonnages ainsi que sur la réalité du coût à la tonne du transport et du traitement des déchets.

L'évolution de ces tarifs est principalement liée à :

- Des prix unitaires de traitement des déchets ultimes, y compris TGAP et transport qui ont augmentés de plus de 77 % pour les ordures ménagères résiduelles et 83 % pour les tout-venant/déchets d'activité d'entreprise entre l'année de base de la précédente actualisation des tarifs et aujourd'hui,
- Des amortissements des travaux liés à la mise en œuvre du contrôle des accès en déchèteries en 2022,
- Une augmentation de la part fixe des coûts à la tonne suite à une baisse des tonnages transférés et traités, en particulier en déchèteries.

Il est également proposé une simplification des tarifs issue de la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries et du règlement d'accès en déchèteries voté au Conseil d'Agglomération de juin 2021.

Il n'est pas proposé d'actualisation des tarifs de la redevance spéciale « collecte en porte à porte », « collecte en caisson » et « éco-manifestations » votés au Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme présentés dans le tableau annexé ci-dessous :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS		
SERVICE REALISE	Tarifs 2023 en € TTC	Tarifs 2024 en € TTC
<b>1- COLLECTES EN PORTE A PORTE</b>		
<b>A- REDEVANCE SPECIALE pour GESTION DES CARTONS DES ECOLES DE NIORT</b>		
A.1. Cartons - Prix par bac de 600 litres mis à disposition, comprenant Maintenance, collecte et traitement	10,00 €	10,00 €
<b>B- REDEVANCE SPECIALE HORS HYPERCENTRE DE NIORT pour GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (OMA) des</b>		
B.1. Ordures Ménagères et Assimilés - Prix par litre, comprenant Maintenance bacs, collecte et traitement	0,0214 €	0,0214 €
B.2. Emballages et Papiers - Prix par litre, comprenant Maintenance bacs, collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €
B.3. Biodéchets - Prix par litre, comprenant Maintenance bacs, collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €
B.4. Verre - Prix par litre, comprenant Maintenance bacs, collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €
<b>C- REDEVANCE SPECIALE en HYPERCENTRE DE NIORT pour GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (OMA) des PROFESSIONNELS : (Professionnels = activités commerciales, établissements publics, communes de la CAN, associations)</b>		
C.1. Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence), le litre collecté Ordures Ménagères et Assimilés	0,0214 €	0,0214 €
C.1 bis - Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté déchets recyclables ou compostables	0,0117 €	0,0117 €
C.2- Collectes supplémentaires - zones collectées plus d'une fois par semaine hors circuit ou hors fréquence hebdomadaire de la zone		
C.2.1- Prise en charge hebdomadaire, la collecte supplémentaire (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.1.1- Prise en charge prêt ponctuel de conteneurs (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.2- le litre collecté et traité	0,0214 €	0,0214 €
C.2.3- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conte	0,0214 €	0,0214 €
C.2.4- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conte	0,0117 €	0,0117 €
C.3- Habitation légères de loisir - forfait à l'année	126,85 €	126,85 €
C.4- Zones collectées 5 fois par semaine (fréquence 5) Une exonération est appliquée aux redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 140 litres par jour ouvrable, soit 840 l par semaine,		
C.4.1- Forfait pour collecte d'un conteneur de 120/ 140 litres, par an	157,33 €	157,33 €
C.4.2- Forfait pour collecte d'un conteneur de 240 litres, par an	314,63 €	314,63 €
C.4.3- Forfait pour collecte d'un conteneur de 330/360 litres, par an	432,64 €	432,64 €
C.4.4- Volume de conteneurs distribués supérieur ou égal à 330 litres, le litre collecté au-	0,0214 €	0,0214 €
C.5 - Forfait applicable aux professionnels pour collecte des cartons hors conteneurs	314,63 €	314,63 €
<b>D- REMPLACEMENT de BACS</b>		
D.1. Bac volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement - Prix pour un bac de 140 litres : Forfait d'intervention + prix du bac dans le marché de fourniture en cours	Forfait 70 € + Prix du bac	Forfait 75 € + Prix bac 140 l
D.2. Bac volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement - Prix pour un bac de 240 litres : Forfait d'intervention + prix du bac dans le marché de fourniture en cours	Forfait 70 € + Prix du bac	Forfait 75 € + Prix bac 240 l
D.3. Bac volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement - Prix pour un bac de 360 litres : Forfait d'intervention + prix du bac dans le marché de fourniture en cours	Forfait 70 € + Prix du bac	Forfait 75 € + Prix bac 360 l
<b>2 - COLLECTES EN CAISSON ET ECO-MANIFESTATIONS</b>		
<b>E- GENS DU VOYAGE (Hors aires autorisées de la CAN) - après demande écrite de la commune concernée pour pose d'un caisson</b>		
E.1. Mise à disposition d'un caisson - Prix pour une Pose et Dépose	220,00 €	220,00 €
E.2. Rotation pour vidage - Prix par rotation	110,00 €	110,00 €
E.3. Location d'un caisson - Prix par mois (sans possibilité d'un prix à la journée ou à la semaine)	110,00 €	110,00 €
E.4. Nettoyage autour du caisson - Prix par cession de nettoyage	suivant facturation du prestataire	suivant facturation du prestataire
E.5. Traitement des déchets - Prix à la tonne	113,00 €	113,00 €
<b>F- GESTION DECHETS DES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS et ASSOCIATIONS en CAISSON (selon les disponibilités en moyens matériels)</b>		
<b>Traitement des déchets issus des caissons - Application des tarifs I et J selon flux concerné</b>		
F.1. Mise à disposition d'un caisson - Prix pour une Pose et Dépose	220,00 €	220,00 €
F.2. Rotation pour vidage - Prix par rotation	110,00 €	110,00 €
F.3. Location d'un caisson - Prix par mois (sans possibilité d'un prix à la journée ou à la semaine)	110,00 €	110,00 €
<b>G- ECO-MANIFESTATIONS - Délibération C-27 05-2010 (Charte)</b>		
Tarifs du groupe C appliqués suivant option choisie de la Délibération C-27 05-2010 (Charte). Si non respect de la Charte, application des tarifs		
G.1. Mise à disposition de bacs - Prix par manifestation	70,00 €	75,00 €
G.2. Ordures Ménagères et Assimilés - Prix par litre, comprenant Maintenance, collecte et traitement	0,0214 €	0,0214 €
G.3. Emballages et Papiers - Prix par litre, comprenant Maintenance, collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €
G.4. Biodéchets - Prix par litre, comprenant Maintenance collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €
G.5. Verre - Prix par litre, comprenant Maintenance, collecte et traitement	0,0117 €	0,0117 €

G.6. Cartons - Prix par bac de 600 litres mis à disposition, comprenant Maintenance, collecte et traitement	10,00 €	10,00 €
G.7. Pose et Dépose d'une borne d'Apport Volontaire Verre ou Recyclables	75,00 €	75,00 €
<b>4 - APPORTS EN DECHETERIES - Tarifs au m3</b>		
<b>4 - H - TARIFS pour GESTION DES DECHETS DITS ASSIMILABLES des PROFESSIONNELS (Professionnels, CESU hors DV, collectivités) comprenant la gestion des déchèteries,</b>		
4 - H.1.DAE (déchets d'activité d'entreprises tout-venant) - Prix par m3	33,20 €	59,00 €
4 - H.2. Déchets végétaux - Prix par m3	12,00 €	19,00 €
4 - H.3. Bois - Prix par m3	18,00 €	25,00 €
4 - H.4. Cartons - Prix par m3	5,00 €	Gratuit
4 - H.5. Ferraille - Prix par m3	Gratuit	Gratuit
<b>5 - APPORTS SUR LES ZONES SPECIFIQUES DU SITE DU VALLON D'ARTY (hors déchèterie)- Tarifs à la Tonne</b>		
<b>5 - I - TARIFS pour GESTION DES DECHETS DITS ASSIMILABLES des PROFESSIONNELS autorisés (professionnels, collectivités de la CAN) comprenant le transfert, le transport</b>		
5 - I.1. Déchets d'activité d'entreprise (tout-venant) prix à la tonne déposée sur la zone de transfert	113,00 €	202,00 €
5 - I.2. Ordures ménagères résiduelles - Prix à la tonne déposée sur la zone de transfert	114,90 €	198,00 €
5 - I.3. Déchets végétaux - Prix à la tonne déposée sur la plateforme végétaux	32,40 €	40,00 €
5 - I.4. Verre - Prix à la tonne déposée sur la zone de transfert	Gratuit	Gratuit
<b>5 - J - TARIFS pour GESTION DES DECHETS INERTES, dépôts réservés aux SERVICES et COMMUNES DE LA CAN comprenant le transfert, le transport et le traitement</b>		
5 - J.1. Déchets inertes - Prix à la tonne déposée sur la zone de transfert	16,70 €	17,50 €
<b>11</b>		
5 - K.1. Création d'un compte avec un badge - Prix par badge Professionnels	11,00 €	11,00 €
5 - K.2. Fourniture d'un badge supplémentaire - Prix par badge professionnels, associations exonérées		11,00 €
5 - K.3. Remplacement d'un badge perdu ou cassé - Prix par badge toutes catégories usagers	11,00 €	11,00 €
<b>6 - VENTE DE PRODUITS selon disponibilité</b>		
<b>6 - L - TARIFS pour vente de produits uniquement sur la plateforme du site du Vallon d'Arty (hors déchèteries)</b>		
6 - L.1. Compost - Prix à la tonne pour les professionnels	entre 4 et 8 €	8,00 €
6 - L.2. Compost et paillage - Prix à la tonne pour les services et communes de la CAN, les associations exonérées	Gratuit	Gratuit
6 - L.3. Broyat passé au crible à étoile - Prix à la tonne	Gratuit	Gratuit
6 - L.4. Broyat brut et ligneux - Prix à la tonne	2,00 €	Gratuit
6 - L.5. Biocombustibles fins et/ou grossiers - Prix à la tonne	30,00 €	30,00 €
<b>6 - M - TARIFS pour reprise de produits en déchèteries</b>		
6 - M.1. Compost et paillage - Prix à la tonne pour les particuliers uniquement	Gratuit	Gratuit
<b>6 - N - TRANSPORT DE PRODUITS pour les Professionnels</b>		
Transport sous réserve de disponibilité (Volume transporté = 25 m3) - Pas de transport au-delà d'un rayon de 26 km Vallon et uniquement sur le territoire CAN		
6 - N.1. Transport à la rotation en régie ou prestation	entre 5 et 7€/t	90,00 €
<b>7 - GESTION ADMINISTRATIVE</b>		
<b>7 - O - FACTURATION</b>		
7 - O.1. Fourniture d'un duplicata de facture - Prix par duplicata	10,00 €	10,00 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 71-04-2024

**Etudes et projets neufs - Convention tripartite entre le CD79, la ville de Niort et la CAN pour le transfert de domanialité de certaines voiries sur le territoire de la commune de Niort**

**Monsieur Dominique SIX**

Dans un souci de cohérence en matière de gestion des voiries sur le territoire de la commune de Niort, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres se sont entendus pour organiser, dans une convention cadre, les modalités de transfert de domanialité de diverses voiries. En effet, certaines voies, actuellement sous gestion départementale présentent essentiellement des caractéristiques répondant à des enjeux urbains (pénétrantes d'entrée de ville) alors que d'autres, sous gestion agglo, sont des voies structurantes, ayant pour partie une fonction de transit et supportant un trafic poids lourd conséquent.

Les transferts concernent les voies suivantes :

RD existantes à transférer à la ville

DESIGNATION DE LA SECTION DE VOIE CONCERNEE		Linéaire
RD648	Avenue de Nantes entre les giratoires Saint Hubert et Buffevent	3.389 km
RD740	Rue Mazagran et route d'Aiffres entre l'avenue de Limoges et le contournement sud	3.210 km
RD744	Rues G <sup>al</sup> Largeau, Espingole, Pontmain et Gambetta et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la place Saint Jean et le giratoire des Anciens Combattants	1.569 km
RD811	Avenue de La Rochelle entre la place Saint Jean et la rue Jacques Vandier	1.996 km
RD850	Rue Henri Sellier, boulevards Louis Tardy et Jean Moulin et avenue de Saint Jean d'Angély entre la rue Sainte Claire Deville et le giratoire Bon Accueil	3.966 km
RD850 <sup>E</sup>	Avenues Charles de Gaulle et Saint Jean d'Angély entre la rue Mazagran et le boulevard Jean Moulin	1.746 km
RD948	Avenue de Limoges entre la rue Mazagran et le contournement sud	2.639 km
<b>TOTAL</b>		18.545 km

Voies sous gestion communautaire à transférer au Département

DESIGNATION DE LA SECTION DE VOIE CONCERNEE		Linéaire
Boulevard Willy Brandt	Entre les giratoires de Buffevent et Wellingborough (propriété de la CAN)	3.690 km
Rue Sainte Claire Deville	Entre la rue Henri Sellier et la rue Pied de Fond (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	0.510 km
Rue Pied de Fond	Entre la rue Sainte Claire Deville et la rue Jacques Vandier (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	1.522 km
Rue Jacques Vandier ouest	Entre la rue Pied de Fond et l'avenue de La Rochelle (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	0.220 km
<b>TOTAL</b>		5.942 km

Une convention cadre définissant notamment la consistance du patrimoine transféré et le calendrier de transfert a été établie, étant entendu que les transferts impliquent préalablement une remise à niveau des tapis routiers et des dépendances par les gestionnaires de voirie.

Une délibération du Conseil d'Agglomération viendra entériner le transfert de chaque voie.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions. Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*C'est juste une observation mais pas trop longue puisque l'on arrive à la fin. J'ai déjà évoqué ce sujet en Conseil municipal de Niort, mais je pense, que cela vaut le coup de le poser de façon plus générale. Le transfert des voies départementales, du Département vers les communes, c'est un enjeu intéressant lorsque la Commune veut prendre la main sur des mobilités douces, en particulier, ou aménager l'ensemble piétons, vélos et voitures dans ses entrées de communes. Pourquoi n'y aurait-il pas ici, une politique globale de la CAN concernant ces transferts ? C'est une question que je pose à tout le monde. Et puis, en ce qui concerne la délibération elle-même, je recherche la cohérence. On rapatrie sur la commune de Niort, les routes de Nantes et de Limoges mais pas celle de Parthenay, ni même la totalité de la route de La Rochelle ou de la route de Paris, la partie urbanisée au moins. Quel est l'intérêt, à l'inverse, de transférer au Département des voies urbaines, rue Henri Sellier ou rue de Pied de Fond, qui ont déjà des caractéristiques urbaines précises ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Dominique tu veux répondre.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Tout simplement, mise à part la rue Mazagran que la Ville de Niort souhaitait intégrer dans ses voiries communales, puisque dans le cadre du projet gare, il y a de gros travaux de requalification. Les autres voiries, c'est à l'initiative du Département, qui a son schéma de déplacement départemental, mais nous en avons discuté avec lui. Pourquoi y a-t-il pas l'avenue de Paris ? C'est parce qu'il faut bien qu'il se connecte avec la rocade Est, avec le boulevard de l'Europe, le boulevard de l'Atlantique et rejoindre la zone de Noron qui donne ensuite la continuité avec les voiries que nous allons transférer de la CAN, à savoir les rues Henri Sellier, Sainte Claire Deville et Pied de Fond pour rejoindre l'avenue de La Rochelle. En fait, le Département a son propre schéma de déplacement.*

**Monsieur François GIBERT**

*D'où l'intérêt éventuellement d'avoir une démarche globale vis-à-vis du Département.*

**Monsieur Dominique SIX**

*On a une convention tripartite, je pense du coup, que l'on est dans une démarche globale.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*C'est un vaste programme. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Clément.*

**Monsieur Clément COHEN**

*La convention globale, elle ne porte que sur des voiries particulières qui sont précisément désignées. Ce thème-là m'intéresse dans ma commune. Est-ce qu'il y a une expertise quelque part à la CAN qui permet d'aller au-delà de ces voiries précises ? J'en ai déjà parlé avec l'ATT relative à mon secteur. Je voudrais savoir ce que l'on peut demander au Département, de réfléchir à la rétrocession. A priori, ils ne sont pas opposés, cela coûte combien ? Avec qui peut-on travailler là-dessus ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Tu veux vraiment hériter de voies départementales, Clément ?*

**Monsieur Clément COHEN**

*Oui, parce qu'elles sont en centre-ville et le Département m'interdit de faire un certain nombre de choses.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je suis sûr que si tu vas voir le Département, ils te feront bon accueil sur le sujet. Tu as quelques conseillers départementaux dans la salle que tu pourras voir peut-être tout à l'heure, puisque ce n'est pas leur assemblée délibérante.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Ce ne sont pas les routiers.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce ne sont pas les routiers mais ils feront passer les messages. Je pense que si tu écris aux routiers, tu obtiendras une réponse rapidement et je crois qu'elle sera assez favorable.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Je vais bien avoir en compensation, un linéaire de voies communales qui va augmenter.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Oui, pour le coup, ton linéaire de voirie communale va augmenter.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Et donc, tout ce qui est lié à cela.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Tu récupères toutes les charges. Par contre effectivement, tu es chez toi et tu fais ce que tu veux.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je ne favoriserai pas le rendez-vous mais je ne doute pas que tu arriveras à prendre contact très rapidement.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre définissant les modalités de transfert des voiries sus-désignées.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je vous rappelle que la prochaine Conférence des Maires est le lundi 6 mai 2024, elle aura lieu à l'Agglomération. Le prochain Conseil d'Agglomération sera le mardi 21 mai 2024, il aura lieu à Echiré, merci Thierry pour ton accueil. Cela sera à la Baratte, à priori. Merci beaucoup, bonne soirée et soyez prudents sur la route.*

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## Votants :

Délibérations C01-04-2024 à C03-04-2024 : 71  
Délibération C08-04-2024 : 72  
Délibération C13-04-2024 : 72  
Délibérations C58-04-2024 à C65-04-2024 : 75  
Délibérations C19-04-2024 et C20-04-2024 : 74  
Délibération C25-04-2024 : 73  
Délibération C27-04-2024 : 74  
Délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024 : 62  
Délibérations C33-04-2024 à C44-04-2024 : 75  
Délibération C46-04-2024 : 75  
Délibérations C48-04-2024 et C49-04-2024 : 74  
Délibération C53-04-2024 : Retirée  
Délibération C55-04-2024 : 70  
Délibération C57-04-2024 : 71  
Délibération C69-04-2024 : 70

Délibérations C04-04-2024 à C07-04-2024 : 73  
Délibérations C09-04-2024 à C12-04-2024 : 67  
Délibérations C14-04-2024 à C18-04-2024 : 75  
Délibération C66-04-2024 : 67  
Délibérations C21-04-2024 à C24-04-2024 : 75  
Délibération C26-04-2024 : 65  
Délibérations C28-04-2024 et C29-04-2024 : 75  
Délibération C32-04-2024 : Retirée  
Délibération C45-04-2024 : 70  
Délibération C47-04-2024 : 67  
Délibérations C50-04-2024 à C52-04-2024 : 75  
Délibération C54-04-2024 : 75  
Délibération C56-04-2024 : 73  
Délibérations C67-04-2024 et C68-04-2024 : 75  
Délibérations C70-04-2024 et C71-04-2024 : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 25 mars 2024

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 2 AVRIL 2024

### A l'ouverture de la séance :

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Valérie VOLLAND, Jean-Gilles RONDONNET.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Eric PERSAIS, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### Titulaire absente suppléée :

Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

#### Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Florent SIMMONET, Nicolas VIDEAU.

#### Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Sophie BOUTRIT, Patricia DOUEZ, Elsa FORTAGE.

## **Mouvements des élus pendant la séance :**

### **Titulaires arrivés en cours de séance :**

Sophia MARC (à partir de la délibération C04-04-2024), Florent SIMMONET (à partir de la délibération C04-04-2024), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C09-04-2024).

### **Titulaire absente excusée ayant donné pouvoir :**

Sophie BOUTRIT à Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C09-04-2024).

### **Titulaire excusé parti en cours de séance ayant donné pouvoir :**

Elmano MARTINS à Valérie VOLLAND (pour les délibérations C19-04-2024 à C71-04-2024 à l'exception des délibérations C26-04-2024, C47-04-2024, C55-04-2024, C58-04-2024 à C66-04-2024).

### **Titulaires absents excusés :**

Yamina BOUDAHMANI (pour les délibérations C12-04-2024 et C26-04-2024), Sophie BROSSARD (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024, C66-04-2024), Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C26-04-2024, C45-04-2024 et C47-04-2024), Jean-Pierre DIGET (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C47-04-2024), Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C25-04-2024), Philippe MAUFFREY (pour les délibérations C55-04-2024 et C57-04-2024), Philippe TERRASSIN (pour les délibérations C12-04-2024, C30-04-2024, C31-04-2024, C56-04-2024 et C57-04-2024) et Lydia ZANATTA (pour la délibération C13-04-2024).

### **Titulaires absents pour déport :**

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C08-04-2024, C12-04-2024, C13-04-2024, C26-04-2024, C30-04-2024, C31-04-2024, C48-04-2024, C49-04-2024, C66-04-2024),  
Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C26-04-2024),  
Fabrice BARREAULT (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024, C66-04-2024),  
Jacques BILLY (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C45-04-2024, C47-04-2024),  
Gérard BOBINEAU (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024),  
François BONNET (pour la délibération C69-04-2024),  
Christian BREMAUD (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C26-04-2024, C45-04-2024, C47-04-2024),  
Alain CANTEAU (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024),  
Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C12-04-2024),  
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C47-04-2024),  
Clément COHEN (pour la délibération C69-04-2024),  
Olivier D'ARAUJO (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024, C69-04-2024),  
Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C30-04-2024, C31-04-2024 et C45-04-2024),  
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C55-04-2024),  
François GUYON (pour les délibérations C12-04-2024 et C26-04-2024),  
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C26-04-2024, C45-04-2024 et C47-04-2024),  
Gérard LABORDERIE (pour la délibération C66-04-2024),  
Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C26-04-2024),  
Alain LECOINTE (pour les délibérations C12-04-2024, C19-04-2024, C20-04-2024, C30-04-2024 et C31-04-2024),  
Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C12-04-2024, C30-04-2024 et C31-04-2024),  
Philippe LEYSSENE (pour la délibération C69-04-2024),  
Alain LIAIGRE (pour la délibération C69-04-2024),  
Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024, C66-04-2024),  
Elmano MARTINS (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C26-04-2024, C47-04-2024, C55-04-2024 et C66-04-2024),  
Dany MICHAUD (pour la délibération C66-04-2024),  
Marcel MOINARD (pour la délibération C55-04-2024),  
Lucy MOREAU (pour la délibération C27-04-2024),  
Aurore NADAL (pour la délibération C13-04-2024),  
Rose-Marie NIETO (pour la délibération C26-04-2024),  
Eric PERSAIS (pour la délibération C25-04-2024),  
Franck PORTZ (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024),  
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C09-04-2024 à C11-04-2024, C47-04-2024),  
Florent SIMMONET (pour la délibération C66-04-2024),  
Dominique SIX (pour les délibérations C12-04-2024, C30-04-2024, C31-04-2024, C56-04-2024 et C57-04-2024),  
Séverine VACHON (pour les délibérations C55-04-2024 et C57-04-2024).

**Présidents de séance** : Jérôme BALOGE

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C08-04-2024, C12-04-2024 à C14-04-2024, C26-04-2024, C48-04-2024, C49-04-2024, C66-04-2024),

Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024).

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MAILLARD

Président de séance,



Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance,



Elisabeth MAILLARD

Président de séance,  
(pour les délibérations C08-04-2024,  
C12-04-2024 à C14-04-2024, C26-04-2024,  
C48-04-2024, C49-04-2024, C66-04-2024)

Thierry DEVAUTOUR

Présidente de séance,  
(pour les délibérations C30-04-2024 et C31-04-2024)



Elisabeth MAILLARD